

BULLETIN OFFICIEL DU CNRS

N° 5 - Tome III

DU 1^{er} MAI AU 20 JUILLET 2011



www.cnrs.fr

Bulletin officiel du CNRS n°5 (du 1^{er} mai 2011 au 20 juillet 2011)

SOMMAIRE

VOLUME 7 : Mesures particulières

Nature du document	Service émetteur	Total
07.01 (BO n°5 - TOME 1) Décisions de nomination	Délégation régionale 01	6
	Délégation régionale 02	6
	Délégation régionale 03	2
	Délégation régionale 06	7
	Délégation régionale 07	9
	Délégation régionale 08	5
	Délégation régionale 10	2
	Délégation régionale 13	6
	Délégation régionale 14	15
	Délégation régionale 15	1
	Délégation régionale 17	1
	Direction des affaires juridiques	26
	Direction des ressources humaines	2
	Institut de Chimie	9
	Institut de Physique	5
	Institut des Sciences Biologiques	1
	Institut des sciences de l'Ingénierie et des systèmes	2
	Institut des Sciences Humaines et sociales	22
	Institut des Sciences Informatiques et leur interactions	2
	Institut des sciences Mathématiques et leurs interactions	1
Institut Ecologie et environnement	2	
Institut National de Physique nucléaire et physique des particules	4	
Institut National des Sciences de l'univers	5	
Total Décisions de Nomination		141
07.02 (BO n°5 - TOME 2) Délégations de signature	Délégation régionale 01	60
	Délégation régionale 03	16
	Délégation régionale 04	16
	Délégation régionale 05	12
	Délégation régionale 06	19
	Délégation régionale 07	42
	Délégation régionale 08	9
	Délégation régionale 10	4
	Délégation régionale 11	8
	Délégation régionale 12	13
	Délégation régionale 13	15
	Délégation régionale 14	52
	Délégation régionale 16	9
	Délégation régionale 17	13
	Délégation régionale 18	4
	Délégation régionale 19	5
	Délégation régionale 20	8
Direction des affaires juridiques	18	
Total Délégations de signature		323
07.03 (BO n°5 - TOME 3) Décisions - Création et renouvellement de structures	Délégation régionale 03	1
	Délégation régionale 06	1
	Délégation régionale 07	1
	Délégation régionale 08	3
	Délégation régionale 13	12
	Délégation régionale 14	3
	Institut de Chimie	2
	Institut des Sciences Biologiques	6
	Institut des Sciences Humaines et sociales	3
	Institut des sciences Mathématiques et leurs interactions	1
Institut Ecologie et environnement	6	
Institut National des Sciences de l'univers	1	
Total Décisions - Création et renouvellement de structures		40
07.04 (BO n°5 - TOME 3) Décisions tarifaires	Délégation régionale 02	2
	Délégation régionale 06	2
	Délégation régionale 08	4
	Délégation régionale 11	1
	Délégation régionale 13	3
	Délégation régionale 19	1
Total Décisions tarifaires		13

07.06 (BO n°5 - TOME 3) Autres décisions	Délégation régionale 01	3
	Délégation régionale 02	2
	Délégation régionale 04	1
	Délégation régionale 06	1
	Délégation régionale 07	2
	Délégation régionale 08	3
	Délégation régionale 10	2
	Délégation régionale 12	3
	Délégation régionale 13	2
	Délégation régionale 14	2
	Délégation régionale 15	5
	Délégation régionale 16	5
	Délégation régionale 18	2
	Délégation régionale 19	3
	Direction des affaires juridiques	7
	Direction des ressources humaines	3
	Institut de Chimie	1
	Institut de Physique	3
	Institut des Sciences Humaines et sociales	2
	Institut des Sciences Informatiques et leur interactions	1
Institut des sciences Mathématiques et leurs interactions	1	
Mission pilotage et relations avec les délégations régionales et les instituts	2	
Secrétariat général du Comité national	7	
Total Autres décisions	63	
Total	580	

07.03. Décisions - création et renouvellement de structures

Service émetteur	Numéro de document	Date du document	Titre du document
Délégation régionale 03	DEC110911DR03	05/04/2011	Décision de création du conseil de laboratoire de l'UMR8050, LAMA, dirigé par François BOUCHUT
Délégation régionale 06	DEC111274DR06	31/05/2011	Décision portant création du conseil de laboratoire de l'UPS 76
Délégation régionale 07	DEC111345DR07	20/06/2011	Conseil de laboratoire UMR 5615
Délégation régionale 08	DEC111007DR08	14/04/2011	Renouvellement du Conseil de laboratoire de l'UPR1934 - CEBC
	DEC111192DR08	18/05/2011	Décision portant modification du conseil de service de la délégation Centre Poitou-Charentes - DR08
	DEC111193DR08	18/05/2011	Décision modifiant la composition de la CORAS de la délégation Centre Poitou Charentes - DR08
Délégation régionale 13	DEC110900DR13	05/04/2011	Décision de création du conseil de laboratoire de l'UMR5096 - Directeur M. Deragon
	DEC110906DR13	05/04/2011	Décision de création du conseil de laboratoire de l'UMR5175 - Directeur M. Jarne
	DEC110996DR13	13/04/2011	Décision de création du conseil de laboratoire de l'UMR5506 - Directeur M. König
	DEC110999DR13	13/04/2011	Décision de création du conseil de laboratoire de l'UMR5237 - Directrice Mme Debant
	DEC111002DR13	13/04/2011	Décision de création du conseil de laboratoire de l'UMR5508 - Directeur M. EL Youssoffi
	DEC111051DR13	21/04/2011	Décision de création du conseil de laboratoire de l'UMR 5221 - Directeur M. Sauvajol
	DEC111052DR13	21/04/2011	décision de création du conseil de laboratoire de l'UMR 5290 - Directeur M. Fontenille
	DEC111053DR13	21/04/2011	Décision de création du conseil de laboratoire de l'UPR 1142 - Directeur M. Cavalli
	DEC111062DR13	26/04/2011	Décision de création du conseil de laboratoire de l'UMR5554 - Directeur M. Auffray
	DEC111075DR13	27/04/2011	Décision de création du conseil de laboratoire de l'UMR5815 - Directrice Mme Fortier
	DEC111195DR13	18/05/2011	Décision de création du conseil de laboratoire de l'UMR5235 - Directrice Mme Braun-Breton
	DEC111554DR13	13/07/2011	Décision de création du conseil de laboratoire de l'UMR 5299 - Directeur M. Feinstein
Délégation régionale 14	DEC110827DR14	24/03/2011	Conseil de laboratoire AMIS UMR5288
	DEC111031DR14	19/04/2011	Conseil de laboratoire LPCNO UMR5213
	DEC111294DR14	07/06/2011	Conseil de laboratoire TRACES UMR5608
Institut de Chimie	DEC111216INC	20/05/2011	Création de la FR3459 - RS2E
	DEC111340INC	17/06/2011	Création d'une UMI CNRS-RHODIA au 01/01/2011
Institut des Sciences Biologiques	DEC110279INSB	26/01/2011	Décision portant création de l'unité mixte de service n°3444 intitulée "BioSciences Gerland - Lyon Sud
	DEC110717INSB	10/03/2011	Décision portant création de la fédération de recherche n°3450
	DEC110743INSB	14/03/2011	Création de la fédération de recherche n°3451
	DEC110774INSB	17/03/2011	Décision portant modification de la décision n°11A007DSI du 4 janvier 2011 (FRE 3400)
	DEC110924INSB	06/04/2011	Décision portant création de l'ERL5300 "Régulations épigénétiques et développement de la graine"
DEC111095INSB	03/05/2011	Décision portant création de l'UMS n°3453	
Institut des Sciences Humaines et sociales	DEC111021INSHS	15/04/2011	Décision modifiant les co-tutelles de l'UMR8164
	DEC111163INSHS	02/05/2011	Decision portant renouvellement de l'UMS 3036 intitulée Bibliothèque des sciences humaines et sociales Descartes - CNRS
	DEC111174INSHS	02/05/2011	Decision portant creation du GDR 3452 Réseau Universitaire Européen Droit de l'espace Liberté - Sécurité - Justice
Institut des sciences Mathématiques et leurs interactions	DEC111112INSMI	09/05/2011	Décision portant création de l'UMS "Agence pour les Mathématiques en Interaction avec l'Entreprise et la Société
Institut Ecologie et environnement	DEC110643INEE	28/02/2011	Création du GDR3445 - Marine French Connection
	DEC110646INEE	28/02/2011	Création du GDR3446 - Centre d'Investigation et de Recherche sur les Momies
	DEC110647INEE	28/02/2011	Création du GDR3448 - Génétique quantitative dans les populations naturelles

7.03. Décisions - création et renouvellement de structures

Service émetteur	Numéro de document	Date du document	Titre du document
	DEC110648INEE	28/02/2011	Création du GDR3449 - Réseau « Ecologie des Interactions Durables »
	DEC110923INEE	06/06/2011	Création de l'USR CNRS-Guyane
	DEC111222INEE	20/05/2011	Création de l'UMS3460 - Stella Mare
Institut National des Sciences de l'univers	DEC110890INSU	19/04/2011	Renouvellement UPS 853 au 01/04/2011 (THEMIS)

Délégation
régionale

3

Décision

de création de conseil de laboratoire

DEC110911DR03

portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR 8050

Le Président,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) et notamment son article 3 ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS;

Vu la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision n° DEC060330DAJ du 29 décembre 2006 nommant M. Brice KERBER délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Est à compter du 2 janvier 2007 ;

Vu la décision n° DEC10A004DSI du 18 décembre 2009 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 8050, intitulé « Laboratoire d'analyse et de mathématiques appliquées », et dirigé par M. François BOUCHUT ;

Décide

Article 1er : Création

Il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR 8050, intitulé « Laboratoire d'analyse et de mathématiques appliquées ».

Article 2 : Composition

Le conseil de laboratoire comprend 13 membres :

- le directeur de l'unité : M. François BOUCHUT ;
- le directeur adjoint : M. Raphaël DANCHIN ;

- 7 membres élus :
 - Collège Enseignants-chercheurs de rang A : Clotilde Fermanian (UPEC), Cristina Butucea (UPEMLV),
 - Collège Enseignants-chercheurs de rang B : Emmanuelle Clément (UPEMLV), Laurent Mazet (CNRS),
 - Collège Doctorants : Bertrand Cloez (UPEMLV), Antoine Coutant (UPEC),
 - Collège ITA/BIATOSS : Christiane Lafargue (UPEMLV),
- 4 membres nommés :
 - Collège Enseignants-chercheurs de rang A : Olivier Guédon (UPEMLV), Stéphane Jaffard (UPEC),
 - Collège Enseignants-chercheurs de rang B : Nathaël Gozlan (UPEMLV), Olivier Sester (UPEMLV).

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire est fixée à 4 ans. Cette durée peut être réduite ou prorogée, notamment dans le cas où la structure de l'unité est modifiée.

Article 3 : Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Thiais, le 05 avril 2011

Pour le Président
et par délégation,

Le délégué régional

Délégation
régionale

6



DOC

Numéro 4976

Nature du document Décisions - Création et renouvellement de structures
Type de document Création de conseil de laboratoire
Titre du document Décision portant création du conseil de laboratoire de l'UPS 76
Type de numéro BO
Numéro de document DEC111274DR06
Date du document 31 /05 /2011
Service émetteur Délégation régionale 06
Auteur(s) SAG
Signataire Philippe Piéri
Date de signature 31 /05 /2011
Mots clés conseil de laboratoire
Niveau de confidentialité ,TOUT_PUBLIC
Statut EN ATTENTE DE PUBLICATION LEGALE
Publication au BO oui
Date de création 31 /05 /2011
Date de validation 06 /06 /2011
Niveau 1 07. Mesures particulières du CNRS
Niveau 2 07.03. Décisions - création et renouvellement de structures
Niveau 3 07.03.06. DR6
Rattachement à une collection de document Bulletin officiel du CNRS
Identifiant du document 4976
Créateur fiche marie-aline.vernier@dr6.cnrs.fr
Code labintel service MOY600
émetteur_SYSTEME

Délégation
régionale

7

DEC111345DR07

**portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR 5615 intitulée
Laboratoire des Multimatériaux et Interfaces**

Le Président,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) et notamment son article 3 ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS;

Vu la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100021DAJ du 21 janvier 2010 donnant délégation de signature à Mme Claudine Schmidt-Lainé, déléguée régionale pour la circonscription Rhône Auvergne notamment en matière d'organisation et de fonctionnement des services ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'unité UMR5615, Laboratoire des Multimatériaux et Interfaces, dirigée par Monsieur Christian BRYLINSKY ;

Décide

Article 1er : Création

Il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR 5615.

Article 2 : Composition

Le conseil de laboratoire comprend 16 membres :

- le directeur de l'unité et le directeur-adjoint, membres de droit

- 9 membres élus :
 - Collège A Chercheurs et Enseignants chercheurs : 11
 - Collège B ITA et ITRF : 4
 - Collège C Doctorants : 1

- 5 membres nommés

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire est fixée à 4 ans.

Article 3 : Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villeurbanne, le d juillet yyyy

Pour le Président et par délégation,

La déléguée régionale

Claudine SCHMIDT-LAINE

Délégation régionale

8

Décision de renouvellement d'un conseil de laboratoire

Dec111007dr08

**portant renouvellement d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UPR n°1934
intitulée « Centre d'Etudes Biologiques de Chizé », dirigée par M. Vincent
BRETAGNOLLE.**

Le Président,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) et notamment son article 3 ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS;

Vu la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision n° DEC090007DAJ du 15 janvier 2009 nommant M. Patrice SOULLIE délégué régional pour la circonscription Centre Poitou-Charentes à compter du 1^{er} février 2009 notamment en matière d'organisation et de fonctionnement des services ;

Vu la décision n° DEC030068DR15 du 16 janvier 2003 portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UPR n°1934 intitulée « Centre d'Etudes Biologiques de Chizé » ;

Vu la décision n° DEC11A001DSI du 04 janvier 2011 portant création et renouvellement des unités propres de recherche ;

Vu les élections du 23 février 2011 ;

Décide

Article 1

Le conseil de laboratoire est composé comme suit :

• Membre de Droit :

M. Vincent BRETAGNOLLE, Directeur

• Membres élus :

M. Xavier BONNET

M. Olivier CHASTEL

M. Yves CHEREL

M. Nicolas GROSS

Mme Hélène GADENNE

Mme Isabelle BADENHAUSSER

Mme Delphine BONNET

M. Xavier DUCHEMIN

Mme Sylvie HOUTE

Mme Charline PARENTEAU

• Membres nommés :

M. Charles-André BOST

M. Bertrand GAUFFRE

M. Christophe COIFFET
M. David PINAUD

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orléans, le 14 avril 2011

Pour le Président et par délégation,

Patrice SOULLIE
Délégué Régional

Décision

Modifiant la composition d'un conseil de service

Dec11192dr08

portant modification de la liste des membres du conseil de service de la délégation Centre Poitou-Charentes (MOY800).

Le Président,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) et notamment son article 3 ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS;

Vu la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision n° DEC090007DAJ du 15 janvier 2009 nommant M. Patrice SOULLIE délégué régional pour la circonscription Centre Poitou-Charentes à compter du 1^{er} février 2009 notamment en matière d'organisation et de fonctionnement des services ;

Vu la décision n° DEC07A001DSI du 23 novembre 2007 portant création et renouvellement des unités de service et de recherche et des unités propres de recherche;

Vu la décision n° DEC060087DR08 du 23 août 2006 portant création d'un conseil de service au sein de la délégation Centre Poitou-Charentes (MOY800)

Vu la décision n° DEC090132DR08 du 03 septembre 2009 portant composition du conseil de service au sein de la délégation Centre Poitou-Charentes (MOY800)

Décide

Article 1

La décision n° DEC090132DR08 du 03 septembre 2009 susvisée est modifiée ainsi qu'il suit :

A l'article 1^{er}, les termes « Mme Pascale LETOURNEUX » sont remplacés par les termes « Mme Valérie SABOURAUD ».

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orléans, le 18 mai 2011

Pour le Président et par délégation,

Patrice SOULLIE
Délégué Régional

Décision

Modifiant la composition de la Commission Régionale d'Action Sociale de la délégation Centre Poitou-Charentes

Dec111193dr08

**Portant modification de la commission régionale d'action sociale (CORAS) de la
délégation Centre Poitou-Charentes.**

Le Président,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) et notamment son article 3 ;

Vu la décision n°930001SPER du 04 janvier 1993 modifiée instituant une CNAS et des CORAS ;

Vu la décision n° 04115DAJ du 08 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC090007DAJ du 15 janvier 2009 nommant M. Patrice SOULLIE délégué régional pour la circonscription Centre Poitou-Charentes à compter du 1^{er} février 2009 ;

Vu la décision n° DEC100022DAJ du 21 janvier 2010 donnant délégation de signature à M. Patrice SOULLIE, Délégué régional pour la circonscription Centre Poitou-Charentes ;

Vu la décision n° DEC090101dr08 du 11 mai 2009 portant composition de la CORAS de la délégation Centre Poitou-Charentes ;

Décide

Article 1

L'article 1 de la décision n° DEC090101dr08 du 11 mai 2009 susvisée est modifiée ainsi qu'il suit :

Au titre des organisations syndicales :

- M. Yvan STROPPA, SGEN-CFDT, Laboratoire d'Economie d'Orléans (LEO – UMR6221)

En remplacement de M. Jean-Marie PERRIARD, admis à la retraite.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orléans, le 18 mai 2011

Pour le Président et par délégation,

Patrice SOULLIE
Délégué Régional

Délégation
régionale

13

Décision de création de conseil de laboratoire

DEC110900DR13

Portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR 5096 intitulée Laboratoire Génome et Développement des Plantes (LGDP).

Le Président,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique et notamment son article 3 ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n°DEC100026DAJ du 21 janvier 2010 modifiée donnant délégation de signature à Mme Ghislaine GIBELLO, déléguée régionale pour la circonscription Languedoc-Roussillon notamment en matière d'organisation et de fonctionnement des services ;

Vu la décision n°DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'unité UMR5096 Laboratoire Génome et Développement des Plantes.

Décide

Article 1er : Création

Il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR5096 Laboratoire Génome et Développement des Plantes.

Article 2 : Composition

Le conseil de laboratoire comprend 11 membres :

- le directeur de l'unité ; M. Jean-marc Deragon
- 8 membres élus : Mme Bousquet, M. Cooke, Mme Etheve, M. Riondet, Mme Herran, M. Jobet, Mme Faci, Mme Clavel
- 2 membres nommés : M. Saez-Vasquez, M. Panaud
- Invités permanents : Mme Descombin, Mme Goetschy, M. Pagès.

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire est fixée à 4 ans.

Ces durées peuvent être réduites ou prorogées, notamment dans le cas où la structure de l'unité est modifiée.

Article 3 : Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

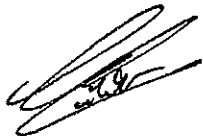
Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Montpellier, le 5 avril 2011

Pour le Président
et par délégation,

La déléguée régionale
Ghislaine GIBELLO



Décision de création de conseil de laboratoire

DEC110906DR13

Portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR 5175 intitulée Centre d'Ecologie Fonctionnelle et Evolutive (CEFE).

Le Président,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique et notamment son article 3 ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n°DEC100026DAJ du 21 janvier 2010 modifiée donnant délégation de signature à Mme Ghislaine GIBELLO, déléguée régionale pour la circonscription Languedoc-Roussillon notamment en matière d'organisation et de fonctionnement des services ;

Vu la décision n°DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'unité UMR5175 Centre d'Ecologie Fonctionnelle et Evolutive.

Décide

Article 1er : Création

Il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR5175 Centre d'Ecologie Fonctionnelle et Evolutive.

Article 2 : Composition

Le conseil de laboratoire comprend 22 membres :

- le directeur de l'unité ; M. Philippe Jarne,
- les directeurs adjoints ; M. Garnier, Mme Joly,
- 12 membres élus : M. Benhamou, M. Dounias, M. Chamaille James, Mme Freville, M. Richard, Mme Arnaud, M. Buatois, M. Choquet, Mme Gorgeon, Mme Arnal, M. Benoit, M. Mathieu,
- 7 membres nommés : M. Boulinier, M. Gary, M. Joffre, Mme Kazakou, M. Kjellberg, M. Martin, M. Rocheteau,
- Membres invités : Mme Bignon, et une personne du secrétariat de direction.

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire est fixée à 4 ans.
Ces durées peuvent être réduites ou prorogées, notamment dans le cas où la structure de l'unité est modifiée.

Article 3 : Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Montpellier, le 5 avril 2011

Pour le Président
et par délégation,

La déléguée régionale
Ghislaine GIBELLO



Décision de création de conseil de laboratoire

DEC110996DR13

Portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR 5506 intitulée Laboratoire d'Informatique, de Robotique et de Micro-électronique de Montpellier (LIRMM).

Le Président,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique et notamment son article 3 ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n°DEC100026DAJ du 21 janvier 2010 modifiée donnant délégation de signature à Mme Ghislaine GIBELLO, déléguée régionale pour la circonscription Languedoc-Roussillon notamment en matière d'organisation et de fonctionnement des services ;

Vu la décision n°DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'unité UMR5506 Laboratoire d'Informatique, de Robotique et de Micro-électronique de Montpellier.

Décide

Article 1er : Création

Il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR5506 Laboratoire d'Informatique, de Robotique et de Micro-électronique de Montpellier.

Article 2 : Composition

Le conseil de laboratoire comprend 20 membres :

- le directeur de l'unité ; M. Jean-Claude König
- 13 membres élus : Mme Mugnier, M. Poncelet, M. Valduriez, M. Pinlou, Mme Rodriguez, M. Soulier, M. Strauss, M. Cagnini, M. Carlesi, M. Hervouet, M. Archimbaud Aroquiam, M. George, Mme Grèverie,
- 6 membres nommés : M. Deschacht, M. Zapata, M. Mancheron, M. Lamaury, M. Martel, Mme Azaïs,
- Invités permanents : Mme Huchard, M. Crosnier, M. Renovell, M. Dhénaut.

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire est fixée à 4 ans.
Ces durées peuvent être réduites ou prorogées, notamment dans le cas où la structure de l'unité est modifiée.

Article 3 : Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Montpellier, le 13 avril 2011

Pour le Président
et par délégation,

La déléguée régionale
Ghislaine GIBELLO



Décision de création de conseil de laboratoire

DEC110999DR13

Portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR 5237 intitulée Centre de Recherche de Biochimie Macromoléculaire (CRBM).

Le Président,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique et notamment son article 3 ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n°DEC100026DAJ du 21 janvier 2010 modifiée donnant délégation de signature à Mme Ghislaine GIBELLO, déléguée régionale pour la circonscription Languedoc-Roussillon notamment en matière d'organisation et de fonctionnement des services ;

Vu la décision n°DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'unité UMR5237 Centre de Recherche de Biochimie Macromoléculaire.

Décide

Article 1er : Création

Il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR5237 Centre de Recherche de Biochimie Macromoléculaire.

Article 2 : Composition

Le conseil de laboratoire comprend 15 membres :

- la directrice de l'unité : Mme. Anne Debant
- le directeur Adjoint : M. Serge Roche
- 9 membres élus : Mme Baldin, M. Gadea, Mme Morin, M. Rousset, M. Vignal, M. Casanova, M. Dubois, Mme Georget, Mme Gharbi,
- 4 membres nommés : Mme Blangy, M. Deshayes, Mme Fleurot, Mme Morel.

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire est fixée à 4 ans.

Ces durées peuvent être réduites ou prorogées, notamment dans le cas où la structure de l'unité est modifiée.

Article 3 : Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Montpellier, le 13 avril 2011

Pour le Président
et par délégation,

La déléguée régionale
Ghislaine GIBELLO



Décision de création de conseil de laboratoire

DEC111002DR13

Portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR 5508 intitulée laboratoire de Mécanique et Génie Civil (LMGC).

Le Président,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique et notamment son article 3 ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n°DEC100026DAJ du 21 janvier 2010 modifiée donnant délégation de signature à Mme Ghislaine GIBELLO, déléguée régionale pour la circonscription Languedoc-Roussillon notamment en matière d'organisation et de fonctionnement des services ;

Vu la décision n°DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'unité UMR5508 Laboratoire de Mécanique et Génie Civil.

Décide

Article 1er : Création

Il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR5508 Laboratoire de Mécanique et Génie Civil.

Article 2 : Composition

Le conseil de laboratoire comprend 15 membres :

- le directeur de l'unité : M. El Youssoufi Saïd
- le directeur Adjoint : M. Stéphane Pagano
- 8 membres élus : M. Clair, M. Delenne, M. Louche, M. Affes, M. Blanche, M. Chelin, M. Gibier, M. Sabatier,
- 5 membres nommés : M. Alart, M. Ambard, M. Averseng, Mme Causse, M. Soulié.

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire est fixée à 4 ans.

Ces durées peuvent être réduites ou prorogées, notamment dans le cas où la structure de l'unité est modifiée.

Article 3 : Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Montpellier, le 13 avril 2011

Pour le Président
et par délégation,

La déléguée régionale
Ghislaine GIBELLO



Décision de création de conseil de laboratoire

DEC111051DR13

Portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR 5221 intitulée Laboratoire Charles Coulomb (L2C).

Le Président,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique et notamment son article 3 ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n°DEC100026DAJ du 21 janvier 2010 modifiée donnant délégation de signature à Mme Ghislaine GIBELLO, déléguée régionale pour la circonscription Languedoc-Roussillon notamment en matière d'organisation et de fonctionnement des services ;

Vu la décision n°DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant la création de l'unité UMR5221 laboratoire Charles Coulomb.

Décide

Article 1er : Création

Il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR5221 Laboratoire Charles Coulomb.

Article 2 : Composition

Le conseil de laboratoire comprend 20 membres :

- le directeur de l'unité ; M. Jean-Louis Sauvajol
- les directeurs adjoints ; M. Briot, M. Ligoure, M. Lorman
- 11 membres élus : M. Cassabois, M. Moultaqa, Mme Ramos, Mme Weigel, Mme Dupas, M. Prevot, M. Valvin, Mme Lifshits, M. Felbacq, M. Roche, M. Teppe
- 5 membres nommés : M. Bantignies, Mme Contreras, M. Kob, Mme Eve, Mme Ruffenach.

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire est fixée à 4 ans.

Ces durées peuvent être réduites ou prorogées, notamment dans le cas où la structure de l'unité est modifiée.

Article 3 : Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Montpellier, le 21 avril 2011

Pour le Président
et par délégation,

La déléguée régionale
Ghislaine GIBELLO



Décision de création de conseil de laboratoire

DEC111052DR13

Portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR 5290 intitulée Laboratoire Maladies Infectieuses et Vecteurs : Ecologie, Génétique, Evolution et Contrôle (MIVEGEC).

Le Président,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique et notamment son article 3 ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n°DEC100026DAJ du 21 janvier 2010 modifiée donnant délégation de signature à Mme Ghislaine GIBELLO, déléguée régionale pour la circonscription Languedoc-Roussillon notamment en matière d'organisation et de fonctionnement des services ;

Vu la décision n°DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant la création de l'unité UMR5290 laboratoire Maladies Infectieuses et Vecteurs : Ecologie, Génétique, Evolution et Contrôle.

Décide

Article 1er : Création

Il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR5290 Laboratoire Maladies Infectieuses et Vecteurs : Ecologie, Génétique, Evolution et Contrôle.

Article 2 : Composition

Le conseil de laboratoire comprend 15 membres :

- le directeur de l'unité ; M. Didier Fontenille
- les directeurs adjoints ; M. Bastien, M. Renaud
- 8 membres élus : M. Egrot, Y. Michalakis, C. Paupy, F. Thomas, C. Arnathau, S. Cornélie, M. Hide, A. Boissière
- 4 membres nommés : F. Noireau, P. Perrin, V. Noël, P. Awano Ambene.

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire est fixée à 4 ans.
Ces durées peuvent être réduites ou prorogées, notamment dans le cas où la structure de l'unité est modifiée.

Article 3 : Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Montpellier, le 21 avril 2011

Pour le Président
et par délégation,

La déléguée régionale
Ghislaine GIBELLO



Décision de création de conseil de laboratoire

DEC111053DR13

Portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UPR 1142 intitulée Institut de Génétique Humaine (IGH).

Le Président,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique et notamment son article 3 ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n°DEC100026DAJ du 21 janvier 2010 modifiée donnant délégation de signature à Mme Ghislaine GIBELLO, déléguée régionale pour la circonscription Languedoc-Roussillon notamment en matière d'organisation et de fonctionnement des services ;

Vu la décision n°DEC11A001DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'unité UPR1142 Institut de Génétique Humaine.

Décide

Article 1er : Création

Il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité UPR1142 Institut de Génétique Humaine.

Article 2 : Composition

Le conseil de laboratoire comprend 15 membres :

- le directeur de l'unité ; M. Giacomo Cavalli
- le directeur adjoint ; M. Pasero
- 10 membres élus : M. Buard, Mme Grey, M. Yeah-Lih Lin, Mme Papin, M. Hutchins, M. Saksouk, Mme Silva, Mme Boudet-Botonnet, M. Gielly, M. Sarrauste de Menthière
- 3 membres nommés : Mme Chambeyron, M. Rogowski, M. Cau.

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire est fixée à 4 ans.

Ces durées peuvent être réduites ou prorogées, notamment dans le cas où la structure de l'unité est modifiée.

Article 3 : Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

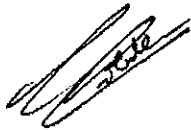
Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Montpellier, le 21 avril 2011

Pour le Président
et par délégation,

La déléguée régionale
Ghislaine GIBELLO



Décision de création de conseil de laboratoire

DEC111062DR13

Portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR 5554 intitulée Institut des Sciences de l'Evolution (ISEM).

Le Président,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique et notamment son article 3 ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n°DEC100026DAJ du 21 janvier 2010 modifiée donnant délégation de signature à Mme Ghislaine GIBELLO, déléguée régionale pour la circonscription Languedoc-Roussillon notamment en matière d'organisation et de fonctionnement des services ;

Vu la décision n°DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'unité UMR5554 Institut des Sciences de l'Evolution.

Décide

Article 1er : Création

Il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR5554 Institut des Sciences de l'Evolution.

Article 2 : Composition

Le conseil de laboratoire comprend 20 membres :

- le directeur de l'unité ; M. Jean-Christophe AUFFRAY
- les directeurs adjoints ; Mme Agnès Mignot, M. Rachid Cheddadi, M. Jean-François Agnese
- 10 membres élus : M. Berrebi, Mme Ganem, Mme Girard, Mme Jiquel, Mme Ledru, M. Makoudou, Mme Martin, Mme Tougard, Mme Gounand, Mme Tonnabel.
- 6 membres nommés : M. Devictor, M. Dugue, Mme Durand, M. Gavotte, M. Pouyaud, M. Ranwez

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire est fixée à :

- 4 ans pour les membres élus ou nommés, Chercheurs, enseignants-chercheurs, ITA, IATOS.
- 2 ans pour les membres élus, non permanents doctorants et post-docs.

Ces durées peuvent être réduites ou prorogées, notamment dans le cas où la structure de l'unité est modifiée.

Article 3 : Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Montpellier, le 26 avril 2011

Pour le Président
et par délégation,

La déléguée régionale
Ghislaine GIBELLO



Décision de création de conseil de laboratoire

DEC111075DR13

Portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR 5815 intitulée
Dynamiques du Droit.

Le Président,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique et notamment son article 3 ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n°DEC100026DAJ du 21 janvier 2010 modifiée donnant délégation de signature à Mme Ghislaine GIBELLO, déléguée régionale pour la circonscription Languedoc-Roussillon notamment en matière d'organisation et de fonctionnement des services ;

Vu la décision n°DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'unité UMR5815 Dynamiques du Droit.

Décide

Article 1er : Création

Il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR5815 Dynamiques du Droit.

Article 2 : Composition

Le conseil de laboratoire comprend 10 membres :

- le directeur de l'unité ; Mme Vincente FORTIER
- 6 membres élus : M. Depincé, Mme Edouard, Mme Mallet-Poujol, Mme Montels, M. Thomas, M. Vialla
- 3 membres nommés : M. De Mari, Mme Ferret, M. Pujol.

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire est fixée à 4 ans.

Ces durées peuvent être réduites ou prorogées, notamment dans le cas où la structure de l'unité est modifiée.

Article 3 : Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Montpellier, le 27 avril 2011

Pour le Président
et par délégation,

La déléguée régionale
Ghislaine GIBELLO



Décision de création de conseil de laboratoire

DEC111195DR13

Portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR 5235 intitulée
Dynamiques des Interactions Membranaires Normales et Pathologiques (DIMNP).

Le Président,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique et notamment son article 3 ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n°DEC100026DAJ du 21 janvier 2010 modifiée donnant délégation de signature à Mme Ghislaine GIBELLO, déléguée régionale pour la circonscription Languedoc-Roussillon notamment en matière d'organisation et de fonctionnement des services ;

Vu la décision n°DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'unité UMR5235 Dynamiques des Interactions Membranaires Normales et Pathologiques.

Décide

Article 1er : Création

Il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR5235 Dynamiques des Interactions Membranaires Normales et Pathologiques.

Article 2 : Composition

Le conseil de laboratoire comprend 15 membres :

- le directeur de l'unité : Mme Catherine Braun-Breton
- le Directeur Adjoint : M. Georges Lutfalla
- 10 membres élus : Mme Blanc-Potard, Mme Cerdan, Mme Lebrun, M. Vidal, M. Bellec, Mme Bonhoure, M. Bousquet, Mme Lamarque, M. Mbengue, Mme Vallentin
- 3 membres nommés : Mme Bousquet, M. Dayde, Mme Parmeggiani.

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire est fixée à 4 ans.
Ces durées peuvent être réduites ou prorogées, notamment dans le cas où la structure de l'unité est modifiée.

Article 3 : Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.


Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Montpellier, le 18 mai 2011

Pour le Président
et par délégation,

La déléguée régionale
Ghislaine GIBELLO



Décision de création de conseil de laboratoire

DEC111554DR13

Portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR 5299 intitulée Laboratoire Univers et Particules Montpellier (LUPM).

Le Président,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique et notamment son article 3 ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n°DEC100026DAJ du 21 janvier 2010 modifiée donnant délégation de signature à Mme Ghislaine GIBELLO, déléguée régionale pour la circonscription Languedoc-Roussillon notamment en matière d'organisation et de fonctionnement des services ;

Vu la décision n°DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant la création de l'unité UMR5299 Laboratoire Univers et Particules Montpellier.

Décide

Article 1er : Création

Il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR5299 Laboratoire Univers et Particules Montpellier.

Article 2 : Composition

Le conseil de laboratoire comprend 15 membres :

- le directeur de l'unité ; M Feinstein
- le Directeur Adjoint ; M. Plez
- 10 membres élus : M. Gallant, M. Nuss, M. Vasileiadis, M. Hugonie, M. Renaud, M. Talbi, M. Fabas, Mme Bourgeat-Sanguillon, Mme Hadjout, M. Royer.
- 3 membres nommés : M. Mercier, Mme Palacios, M. Richard.

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire est fixée à 4 ans.

Ces durées peuvent être réduites ou prorogées, notamment dans le cas où la structure de l'unité est modifiée.

Article 3 : Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Montpellier, le 13 juillet 2011

Pour le Président
et par délégation,

La déléguée régionale
Ghislaine GIBELLO



Délégation
régionale

14

Décision de création de conseil de laboratoire

DEC110827DR14

portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité « Anthropologie Moléculaire et Imagerie de Synthèse » - UMR 5288

Le Président,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) et notamment son article 3 ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS;

Vu la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision n° 100027DAJ du 21 janvier 2010 donnant délégation de signature à Mme Armelle BARELLI, déléguée régionale pour la circonscription Midi-Pyrénées notamment en matière d'organisation et de fonctionnement des services ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 portant création de l'unité intitulée « Anthropologie Moléculaire et Imagerie de Synthèse » - UMR 5288 ;

Décide

Article 1er : Création

Il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'UMR 5288 à partir du 8 mars 2011.

Article 2 : Composition

Le conseil de laboratoire comprend 13 membres :

- le directeur de l'unité,
- 7 dans le collège des chercheurs et enseignants chercheurs : 3 nommés et 4 élus,
- 4 dans le collège ITAOS : 1 nommé et 3 élus,
- 1 dans le collège des doctorants : 1 élu.

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire est fixée à 4 ans.

Cette durée peut être réduite ou prorogée, notamment dans le cas où la structure de l'unité est modifiée.

Article 3 : Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 24 mars 2011

Pour le Président
et par délégation,

La déléguée régionale

Décision de création de conseil de laboratoire

DEC111031DR14

**portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'UMR 5215 intitulé
Laboratoire de physique et chimie des nano-objets**

Le Président,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) et notamment son article 3 ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS;

Vu la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision n° 100027DAJ du 21 janvier 2010 donnant délégation de signature à Mme Armelle BARELLI, déléguée régionale pour la circonscription Midi-Pyrénées notamment en matière d'organisation et de fonctionnement des services ;

Vu la décision n° 11A004DSI du 4 janvier 2011 portant création de l'UMR 5215 intitulé Laboratoire de physique et chimie des nano-objets ;

Décide

Article 1er : Création

Il est créé un conseil de laboratoire au sein du Laboratoire de physique et chimie des nano-objets – UMR 5215.

Article 2 : Composition

Le conseil de laboratoire comprend 12 personnes :

- le directeur de l'unité ;
- le directeur adjoint ;

- cinq membres élus :
 - 3 dans le collège des chercheurs et enseignants-chercheurs
 - 1 dans le collège des ITA/IATOS
 - 1 dans le collège des doctorants/post-doctorants

- cinq membres nommés.

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire est fixée à quatre ans.

Article 3 : Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 19 avril 2011

Pour le Président
et par délégation,

La déléguée régionale

Armelle BARELLI

Décision de création de conseil de laboratoire

DEC111294DR14

portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'UMR 5608 intitulée Travaux et Recherches Archéologiques sur les Cultures, les Espaces et les Sociétés.

Le Président,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) et notamment son article 3 ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS;

Vu la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision n° 100027DAJ du 21 janvier 2010 donnant délégation de signature à Mme Armelle BARELLI, déléguée régionale pour la circonscription Midi-Pyrénées notamment en matière d'organisation et de fonctionnement des services ;

Vu la décision n° 11A004DSI du 4 janvier 2011 portant création de l'UMR 5608 intitulée Travaux et Recherches Archéologiques sur les Cultures, les Espaces et les Sociétés ;

Décide

Article 1er : Création

Il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'UMR 5608 intitulée Travaux et Recherches Archéologiques sur les Cultures, les Espaces et les Sociétés.

Article 2 : Composition

Le conseil de laboratoire comprend 20 membres :

2 membres de droit : le directeur de l'unité et le directeur adjoint ;

11 membres élus et 11 suppléants dans le collège des chercheurs et enseignants-chercheurs

7 membres nommés et 7 suppléants représentant les équipes de l'unité.

3 ITA qui par leur travail quotidien participent à la vie collective de l'unité sont invités permanents du conseil.

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire est fixée à 4 ans.

Ces durées peuvent être réduites ou prorogées, notamment dans le cas où la structure de l'unité est modifiée.

Article 3 : Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 8 juin 2011

Pour le Président
et par délégation,

La déléguée régionale

Armelle BARELLI

Institut de chimie

DEC111216INC

portant création de la fédération de recherche intitulé Réseau sur le Stockage Electronique de l'Energie n° 3459

Le Président,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n°050043DAJ du 10 octobre 2005 modifiée relative au suivi et à l'évaluation des unités et des chercheurs relevant du CNRS ;

Vu l'accord des partenaires ;

Vu l'avis des instances compétentes du comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'avis du directeur de l'institut de Chimie ;

Décide

Article 1^{er} : Création

Est créée, pour une durée de 2 ans, à compter du 1^{er} Janvier 2011, la fédération de recherche n° 3459 intitulée Réseau sur le Stockage Electrochimique de l'Energie – sigle RS2E :

- Etablissement Co-tutelle avec le CNRS : Université Picardie Jules verne.
- Etablissements partenaires : Université Montpellier 1, Université Montpellier 2, Université de Pau, Université de Nantes, Université Toulouse 3, Université Aix-

Marseille 1.

- Institut rattachement : Chimie
- Délégation : Nord Pas de Calais et Picardie
- Sections d'évaluation : 15, 13 et 14

Article 2 : Nominations

M. Jean-Marie TARASCON, Professeur des universités hors classe, est nommé directeur de cette fédération de recherche pour la durée fixée à l'article 1^{er}.

Monsieur Patrice SIMON, Maître de conférences, est nommé directeur adjoint pour la durée fixée à l'article 1^{er}.

Article 3 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 7 Juin 2011

Alain FUCHS

DEC111340INC

portant création de l'unité mixte internationale n° 3464 intitulée Eco-Efficient Products & Processes Laboratory

Le Président,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n°050043DAJ du 10 octobre 2005 modifiée relative au suivi et à l'évaluation des unités et des chercheurs relevant du CNRS ;

Vu la convention entre le CNRS et le partenaire RHODIA ;

Vu l'avis des instances compétentes du comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'avis du directeur de l'institut de Chimie ;

Décide

Article 1^{er} : Création

Est créée, pour une durée de 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2011, l'unité mixte de internationale n° 3464 intitulée « Eco-Efficient Products & Processes Laboratory » :

Partenaire : RHODIA

Institut : Chimie

Délégation : Paris-Michel-Ange

Section d'évaluation : 14

Article 2 : Nomination

M. Floryan de CAMPO, directeur de recherche RHODIA, est nommé directeur, et M. CLACENS Jean-Marc, Chargé de recherche 1^{ère} classe au CNRS, est nommé directeur adjoint de cette unité mixte internationale pour la durée fixée à l'article 1^{er}.

Article 3 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 27 Juin 2011

Alain FUCHS

Institut
des sciences
biologiques

DEC110279INSB

***Portant création de l'unité mixte de service n°3444 intitulée
« BioSciences Gerland – Lyon Sud »***

Le Président,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 159-87 du 2 décembre 1987 portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de service ;

Vu la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et de service du CNRS ;

Vu l'accord des partenaires ;

Vu l'avis du directeur de l'Institut des sciences biologiques ;

Décide :

Article 1^{er} : Création

L'unité mixte de service (UMS) n° 3444 intitulée " BioSciences Gerland – Lyon Sud ", est créée, pour une durée de quatre ans, à compter du 1^{er} janvier 2011, sous réserve de la mise en œuvre de la convention correspondante.

Institut de rattachement : Institut des sciences biologiques

Délégation : Rhône - Auvergne

Etablissements partenaires : Ecole normale supérieure de Lyon, Université Claude Bernard Lyon 1, Inserm

Section d'évaluation : 24

Article 2 : Direction

M. Pierre JURDIC, directeur de recherche à l'Inserm, est nommé directeur de cette unité mixte de service pour la durée fixée à l'article 1^{er}.

Article 3 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 4 avril 2011

Alain FUCHS

**Portant création de la fédération de recherche n°3450 intitulée
« Agrobiosciences Interactions et Biodiversité »**

Le Président,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n°920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n° 050043DAJ du 10 octobre 2005 modifiée relative au suivi et à l'évaluation des unités et des chercheurs relevant du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'accord de l'Université Paul Sabatier Toulouse 3 ;

Sur proposition du directeur de l'Institut des sciences biologiques ;

Décide :

Article 1^{er} : Création

Est créée, pour une durée de quatre ans, à compter du 1^{er} janvier 2011, la fédération de recherche (FR) n° 3450 intitulée " Agrobiosciences Interactions et Biodiversité ", sous réserve de la conclusion de la convention correspondante.

Institut de rattachement : Institut des sciences biologiques

Institut de rattachement secondaire : Institut écologie et environnement

Délégation : Midi-Pyrénées

Etablissement partenaire : Université Paul Sabatier Toulouse 3

Section d'évaluation : 28

Article 2 : Direction

M. Jacques BATUT, Directeur de recherche à l'Inra, est nommé directeur de cette fédération de recherche pour la durée fixée à l'article 1^{er}.

M. Jean CLOBERT, Directeur de recherche au CNRS, est nommé directeur-adjoint de cette fédération de recherche pour la durée fixée à l'article 1^{er}.

Article 3 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 15 avril 2011

Alain FUCHS

DEC110743INSB

***Portant création de la fédération de recherche n°3451 intitulée
« Fédération de recherche en biologie de Toulouse »***

Le Président,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n°920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n° 050043DAJ du 10 octobre 2005 modifiée relative au suivi et à l'évaluation des unités et des chercheurs relevant du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'accord de l'Université Paul Sabatier Toulouse 3 ;

Sur proposition du directeur de l'Institut des sciences biologiques ;

Décide :

Article 1^{er} : Création

Est créée, pour une durée de quatre ans, à compter du 1^{er} janvier 2011, la fédération de recherche (FR) n° 3451 intitulée " Fédération de recherche en biologie de Toulouse", sous réserve de la conclusion de la convention correspondante.

Institut de rattachement : Institut des sciences biologiques

Délégation : Midi-Pyrénées

Etablissement partenaire : Université Paul Sabatier Toulouse 3

Section d'évaluation : 22

Article 2 : Direction

Mme Michèle FERRER, Directrice de recherche au CNRS, est nommée directrice de cette fédération de recherche pour la durée fixée à l'article 1^{er}.

M. Jean-Philippe GIRARD, Directeur de recherche à l'Inserm, est nommé directeur-adjoint de cette fédération de recherche pour la durée fixée à l'article 1^{er}.

Article 3 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 15 avril 2011

Alain FUCHS

DEC110774INSB

portant modification de la décision n°11A007DSI du 4 janvier 2011 portant création et renouvellement des formations de recherche en évolution.

Le Président,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n°920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n° 050043DAJ du 10 octobre 2005 modifiée relative au suivi et à l'évaluation des unités et chercheurs relevant du CNRS ;

Vu la décision n°11A007DSI du 4 janvier 2011 portant création et renouvellement des formations de recherche en évolution ;

Vu la demande de l'Université Montpellier 1, en date du 24 janvier 2011 ;

Sur proposition du directeur de l'institut des sciences biologiques ;

Décide

Art. 1^{er} – Les dispositions relatives à la formation de recherche en évolution (FRE) n°3400 contenues dans l'article 2 de la décision n°11A007DSI susvisée sont supprimées.

Art. 2 – Est créée, pour une durée de 2 ans, à compter du 1^{er} janvier 2011, la formation de recherche en évolution (FRE) suivante :

FRE n°3400 intitulée « Centre de pharmacologie et innovation dans le diabète ».

Responsable : Mlle Anne-Dominique LAJOIX, maître de conférences

Responsable adjoint : M. Pierre PETIT, professeur des universités

Institut : Institut des sciences biologiques

Délégation : Languedoc-Roussillon

Section d'évaluation : 30

Art. 3 – Le mandat de la responsable et du responsable adjoint à l'article 2 prend effet au 1^{er} janvier 2011 pour une durée de deux ans.

Art. 4 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 18 avril 2011

Alain FUCHS

DEC110924INSB

*Portant création de l'équipe de recherche labellisée n°5300 intitulée
« Régulations épigénétiques et développement de la graine »*

Le Président,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n° 050043DAJ du 10 octobre 2005 modifiée relative au suivi et à l'évaluation des unités et des chercheurs relevant du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu les avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

Sur proposition du directeur de l'Institut des sciences biologiques ;

Décide :

Article 1^{er} : Création

L'équipe de recherche labellisée (ERL) n°5300 intitulée " Régulations épigénétiques et développement de la graine ", est créée, pour une durée de quatre ans, à compter du 1^{er} janvier 2011.

Institut de rattachement : Institut des sciences biologiques

Délégation : Languedoc-Roussillon

Section d'évaluation : 28

Article 2 : Direction

M. Olivier LEBLANC, Chargé de recherche à l'IRD, est nommé Responsable de cette Equipe pour la durée fixée à l'article 1^{er}.

Mme Martine DEVIC, Directrice de recherche au CNRS, est nommée Responsable adjointe de cette Equipe pour la durée fixée à l'article 1^{er}.

Article 3 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 10 mai 2011

Alain FUCHS

DEC111095INSB

***Décision portant création de l'unité mixte de service n° 3453
intitulée « Santé Lyon Est – Louis Léopold Ollier »***

Le Président,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 159-87 du 2 décembre 1987 portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de service ;

Vu la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et de service du CNRS ;

Vu l'accord des partenaires ;

Vu l'avis du directeur de l'institut des sciences biologiques ;

Décide :

Article 1^{er} : Création

L'unité mixte de service (UMS) n° 3453 intitulée « Santé Lyon Est – Louis Léopold Ollier » est créée, pour une durée de quatre ans, à compter du 1^{er} janvier 2011, sous réserve de la mise en œuvre de la convention correspondante.

Institut de rattachement : Institut des sciences biologiques ;

Délégation : Rhône-Auvergne ;

Etablissements partenaires : Université Claude Bernard Lyon 1, Inserm, Hospices civils de Lyon ;

Section d'évaluation : 25.

Article 2 : Direction

M. Germain GILLET, Professeur des universités à l'Université Claude Bernard Lyon 1, est nommé directeur de cette unité mixte de service pour la durée fixée à l'article 1^{er}.

Article 3 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 20 mai 2011

Alain FUCHS

Institut
des sciences
humaines
et sociales

DEC111163INSHS

portant renouvellement de l'unité mixte de service (UMS) n°3036 intitulée

Bibliothèque des sciences humaines et sociales Descartes - CNRS

Le Président,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 159-87 du 2 décembre 1987 portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de service ;

Vu la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et de service du CNRS ;

Vu l'accord de l'Université Paris Descartes ;

Vu l'avis du directeur de l'Institut des sciences humaines et sociales ;

Décide :

Article 1^{er} : Renouvellement

L'unité mixte de service (UMS) n° 3036 intitulée Bibliothèque des sciences humaines et sociales Descartes - CNRS, est renouvelée, pour une durée de quatre ans, à compter du 1^{er} janvier 2011, sous réserve de la mise en œuvre de la convention correspondante.

Institut de rattachement : Institut des sciences humaines et sociales

Délégation : Paris A

Etablissement partenaire : Université Paris Descartes

Section(s) d'évaluation : 36, 38, 40

Article 2 : Direction

M. Jérôme KALFON, conservateur général, Université de Paris Descartes, est nommé directeur de l'UMS 3036 pour la durée du mandat de l'unité.

Mme Sylvia Bozan, ingénieure de recherche au CNRS, est nommée directrice adjointe de l'UMS 3036 pour la durée du mandat de l'unité.

Article 3 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Le Président

DEC111174INSHS

portant création du groupement de recherche n°3452 intitulé Réseau Universitaire Européen « Droit de l'espace de Liberté – Sécurité – Justice »

Le Président,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS;

Vu la décision n°920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n°050043DAJ du 10 octobre 2005 modifiée relative au suivi et à l'évaluation des unités et des chercheurs relevant du CNRS,

Vu l'accord des partenaires ;

Vu la convention entre les partenaires ;

Vu l'avis des instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'avis du directeur de l'Institut des sciences humaines et sociales ;

Décide

Article 1^{er} : Création

Est créé, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2011, le groupement de recherche (GDR) n° 3452 intitulé Réseau Universitaire Européen « Droit de l'espace de Liberté – Sécurité – Justice » :

Institut de rattachement : Institut des sciences humaines et sociales

Délégation : Aquitaine – Limousin

Partenaires : Université Pau, Université Paris Nanterre La Défense, Université Aix-Marseille 3, Université Lyon 3, Université Toulouse 1

Section d'évaluation : 36

Article 2 : Direction

M. Henri LABAYLE, professeur d'université, est nommé directeur du GDR n°3452 pour la durée du mandat du groupement.

Article 3 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Le Président

Institut
des sciences
mathématiques
et leurs
interactions

DEC111112INSMI

portant création de l'unité mixte de service n°3458 intitulée Agence pour les Mathématiques en Interaction avec l'Entreprise et la Société (AMIES)

Le Président,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 159-87 du 2 décembre 1987 portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de service ; .

Vu la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et de service du CNRS ;

Vu l'accord du partenaire ;

Vu l'avis du directeur de l'Institut national des sciences mathématiques et de leurs interactions ;

Décide :

Article 1^{er} : Création

L'unité mixte de service (UMS) n° 3458 intitulée " Agence pour les Mathématiques en Interaction avec l'Entreprise et la Société (AMIES)", est créée, pour une durée de quatre ans, à compter du 1^{er} juin 2011 sous réserve de la mise en œuvre de la convention correspondante.

Institut de rattachement : Institut national des sciences mathématiques et de leurs interactions

Délégation : Alpes (11)

Etablissement(s) partenaire(s) : Université Joseph Fourier

Institut secondaire : -

Section d'évaluation : 1

Article 2 : Direction

M. Georges-Henri COTTET, professeur à l'UJF, est nommé directeur de cette unité mixte de service pour la durée fixée à l'article 1^{er}.

Article 3 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Le Président

Institut
des sciences
écologie et
environnement

DEC110643INEE

portant création du groupement de recherche n°3445 intitulé « Marine French Connection »

Le Président,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS;

Vu la décision n°920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n°050043DAJ du 10 octobre 2005 modifiée relative au suivi et à l'évaluation des unités et des chercheurs relevant du CNRS ;

Vu l'accord des partenaires ;

Vu la convention entre le CNRS et les partenaires

Vu l'avis des instances compétentes du comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'avis de la directrice de l'Institut écologie et environnement ;

Décide

Article 1^{er}

Est créé, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2011, sous réserve de la conclusion de la convention correspondante, le groupement de recherche n°3445 intitulé « Marine French Connection » :

Institut de rattachement : Institut écologie et environnement

Délégation : Languedoc-Roussillon

Partenaires : IFREMER, IRD

Section d'évaluation : 29

Article 2

M. Nicolas BIERNE, chargé de recherche au CNRS, est nommé directeur du groupement de recherche susvisé, pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2014.

Article 3

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le

Le Président

DEC110646INEE

portant création du groupement de recherche n°3446 intitulé « Centre d'Investigation et de Recherche sur les Momies »

Le Président,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS;

Vu la décision n°920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n°050043DAJ du 10 octobre 2005 modifiée relative au suivi et à l'évaluation des unités et des chercheurs relevant du CNRS ;

Vu l'accord du partenaire ;

Vu la convention entre le CNRS et le partenaire ;

Vu l'avis des instances compétentes du comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'avis de la directrice de l'Institut écologie et environnement ;

Décide

Article 1^{er}

Est créé, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2011, sous réserve de la conclusion de la convention correspondante, le groupement de recherche n°3446 intitulé « Centre d'Investigation et de Recherche sur les Momies » :

Institut de rattachement : Institut écologie et environnement

Délégation : Ile-de-France Est

Partenaires : Muséum National d'Histoire Naturelle

Section d'évaluation : 31

Article 2

M. Alain FROMENT, directeur de recherche à l'IRD, est nommé directeur du groupement de recherche susvisé, pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2014.

Article 3

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le

Le Président

DEC110647INEE

portant création du groupement de recherche n°3448 intitulé « Génétique quantitative dans les populations naturelles »

Le Président,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS;

Vu la décision n°920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n°050043DAJ du 10 octobre 2005 modifiée relative au suivi et à l'évaluation des unités et des chercheurs relevant du CNRS ;

Vu l'accord du partenaire ;

Vu la convention entre le CNRS et le partenaire ;

Vu l'avis des instances compétentes du comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'avis de la directrice de l'Institut écologie et environnement ;

Décide

Article 1^{er}

Est créé, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2011, sous réserve de la conclusion de la convention correspondante, le groupement de recherche n°3448 intitulé « Génétique quantitative dans les populations naturelles » :

Institut de rattachement : Institut écologie et environnement

Délégation : Midi-Pyrénées

Partenaires : INRA

Section d'évaluation : 29

Article 2

M. Benoît PUJOL, chargé de recherche au CNRS, est nommé directeur du groupement de recherche susvisé, pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2014.

Article 3

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le

Le Président

DEC110648INEE

portant création du groupement de recherche n°3449 intitulé « Réseau « Ecologie des Interactions Durables » »

Le Président,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS;

Vu la décision n°920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n°050043DAJ du 10 octobre 2005 modifiée relative au suivi et à l'évaluation des unités et des chercheurs relevant du CNRS ;

Vu l'accord du partenaire ;

Vu la convention entre le CNRS et le partenaire ;

Vu l'avis des instances compétentes du comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'avis de la directrice de l'Institut écologie et environnement ;

Décide

Article 1^{er}

Est créé, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2011, sous réserve de la conclusion de la convention correspondante, le groupement de recherche n°3449 intitulé « Réseau « Ecologie des Interactions Durables » » :

Institut de rattachement : Institut écologie et environnement

Délégation : Centre-Est

Partenaires : INRA

Section d'évaluation : 29

Article 2

M. Thierry RIGAUD, directeur de recherche au CNRS, est nommé directeur du groupement de recherche susvisé, pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2014.

Article 3

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le

Le Président

DEC110923INEE

portant création de l'unité de service et de recherche n°3456 intitulée « CNRS Guyane » et nomination de la directrice, Madame Anne CORVAL

Le Président,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de Président du CNRS ;

Vu la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et de service ;

Vu la décision n° 050043DAJ du 10 octobre 2005 modifiée relative au suivi et à l'évaluation des unités et des chercheurs relevant du CNRS ;

Vu la décision n° 900267SOSI du 17 septembre 1990 modifiée relative à la composition et au fonctionnement des comités scientifiques des structures opérationnelles de recherche ;

Vu l'avis de la directrice scientifique de l'Institut écologie et environnement ;

Décide

Article 1^{er} – Création

Une unité de service et de recherche (USR) intitulée CNRS Guyane, n° de code 3456 est créée pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} juin 2011.

Institut : Institut écologie et environnement

Délégation : Paris Michel-Ange

Section(s) d'évaluation : 20, 29, 31

Sa mission et l'orientation générale de ses recherches sont de donner une visibilité plus grande aux activités de recherche du CNRS en Guyane, développer la fonction d'hôtel à projets et être un partenaire reconnu lors du montage de projets scientifiques.

Article 2 – Affectation des moyens

Pendant la période mentionnée à l'article 1^{er}, le CNRS attribue des moyens à l'unité selon les dispositions prévues par les textes qui le régissent.

Article 3 – Nomination du directeur de l'unité

Mme Anne CORVAL est nommée directrice de l'USR3456 pour une durée de quatre ans.

Le directeur de l'unité est destinataire de toutes les notifications de crédits. Il assure la gestion de l'ensemble des moyens mis à la disposition de l'unité. Il doit donner son accord à toute affectation de moyens à des membres de l'unité par des tiers. Il est responsable du choix des chercheurs en formation.

Article 4 – Locaux

L'unité dispose de locaux sis 2, avenue Gustave Charléry, immeuble Le Relais, 97300 CAYENNE, loué par le CNRS.

Article 5 – Hygiène et sécurité

Le directeur veille au respect des règles d'hygiène et de sécurité en application de la réglementation en vigueur au CNRS.

Article 6 – Conseil de laboratoire

Un conseil de laboratoire est mis en place conformément aux dispositions de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 7 – Comité scientifique

L'unité de service et de recherche est dotée d'un comité scientifique chargé, notamment, de présenter au responsable de l'unité toute recommandation utile sur l'orientation des activités.

Article 8 – Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS

Fait à Paris, le

Le Président

DEC111222INEE

portant création de l'unité mixte de service n° 3460 intitulée « Stella Mare »

Le Président,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 159-87 du 2 décembre 1987 portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de service ;

Vu la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et de service du CNRS ;

Vu l'accord du partenaire ;

Vu l'avis du directeur de l'Institut écologie et environnement ;

Décide :

Article 1^{er} : Création

L'unité mixte de service (UMS) n° 3460 intitulée " Stella Mare ", est créée pour la période du 1^{er} juin 2011 au 30 mai 2015, sous réserve de la mise en œuvre de la convention correspondante.

Institut de rattachement : Institut écologie et environnement

Délégation : Provence et Corse

Etablissement partenaire : Université de Corse Pasquale Paoli

Sections d'évaluation : 20, 31, 29

Article 2 : Direction

M. Antoine AIELLO, professeur à l'Université de Corse, est nommé directeur de cette unité mixte de service pour la durée fixée à l'article 1^{er}.

Article 3 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Le Président

Institut
national
des sciences
de l'Univers

DEC110890INSU

Décision portant renouvellement de l'unité propre de service n° 853 intitulée « Télescope héliographique pour l'étude du magnétisme et des instabilités solaires (THEMIS) »

LE PRESIDENT,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de Monsieur Alain FUCHS aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique;

Vu la décision n° 159/87 du 2 décembre 1987 portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de service ;

Vu la décision n° DEC071460SUNI du 11 juin 2007 portant renouvellement de l'UPS n° 853 ;

Vu l'avis du directeur de l'Institut National des Sciences de l'Univers ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} – L'unité propre de service (UPS) n° 853 intitulée « Télescope héliographique pour l'étude du magnétisme et des instabilités solaires», (THEMIS), est renouvelée, pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} avril 2011.

Article 2 – A compter de cette même date, Monsieur Bernard Gelly, chargé de recherche au CNRS, est renouvelé dans ses fonctions de directeur pour la durée du mandat de l'unité.

Article 3 – La mission de l'UPS est d'assurer la gestion du fonctionnement et de l'exploitation de THEMIS sur le site des Canaries.

Article 4 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Alain FUCHS

07.04. Décisions tarifaires

Service émetteur	Numéro de document	Date du document	Titre du document
Délégation régionale 02	DEC110951DR02	08/04/2011	Décision pour les tarifs de l'atelier de l'IM
	DEC111093DR02	02/05/2011	tarification chambres d'hôtes
Délégation régionale 06	DEC10026249DR06	02/12/2010	Décision Tarifaire Laboratoire Chrono-Environnement-UMR6249
	DEC111077DR06	28/04/2011	Décision tarifaire Institut Jean Lamour - UMR7198
Délégation régionale 08	DEC110990DR08	07/03/2011	Tarif des produits de l'unité CBM - UPR4301
	DEC111035DR08	18/04/2011	Tarif d'hébergement des chambres d'hôte de la Délégation Centre Poitou-Charentes
	DEC111092DR08	27/04/2011	Tarif d'hébergement des chambres d'hôte de la Délégation Centre Poitou-Charentes au 1er mai 2011
	DEC111255DR08	19/05/2011	Tarif des produits de l'unité CBM pour la plateforme AFM Raman - UPR4301
Délégation régionale 11	DEC111133DR11	11/05/2011	DÉCISION TARIFAIRE 2011 INSTITUT NEEL LIQUEFACTEUR
Délégation régionale 13	DEC111264DR13	30/05/2011	Tarif des produits du Réseau des Animaleries Montpelliéraine (RAM)
	DEC111285DR13	01/06/2011	Analyses chimiques, biochimiques et granulométriques FRE3350 LECOB
	DEC111310DR13	03/01/2011	PRESTATIONS ICSM
Délégation régionale 19	DEC111232DR19	24/05/2011	Décision tarifaire pour les prestations réalisées par l'UMR 6273 CRAHAM

Délégation régionale

2

Dec110951 DR02

Le Président,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS;

Vu la décision n° DEC100016DAJ du 21 janvier 2010 portant nomination de Mme Liliane FLABBEE aux fonctions de délégué(e) régional(e) pour la circonscription de Paris B ;

Vu la décision n°100013DAJ. du 21 janvier 2010 donnant délégation de signature à Mme Liliane FLABBEE, délégué(e) régional(e) pour la circonscription Paris B notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

Décide

Article 1^{er}

Les tarifs des produits de l'atelier de l'Institut Jacques Monod, UMR 7592 sont fixés selon le catalogue joint en annexe.

Ces tarifs sont à majorer de la TVA au taux en vigueur, soit 19,6 %.

Article 2 :

Ces tarifs prennent effet à compter du 1^{er} Avril 2011

Article 3 :

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 08/04/2011

P/ le Président et par délégation

La déléguée régionale

Liliane FLABBEE

Tarif des produits de l'entité FRC 550 ...

Dec111093 DR02

Le Président,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS;

Vu la décision n° DEC050069DAJ du 26 septembre 2005 portant nomination de Mme Liliane FLABBEE aux fonctions de délégué(e) régional(e) pour la circonscription de Paris B ;

Vu la décision n°DEC100016DAJ du 21 janvier 2010 donnant délégation de signature à Mme Liliane FLABBEE, délégué(e) régional(e) pour la circonscription Paris B notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

Décide

Article 1^{er}

Les tarifs de location de chambres d'hotels réalisés par la FRC 550 sont fixés selon le tableau ci-dessous

	Laboratoires et services IBPC et PGG		Organismes secteur public		Visiteurs	
Hébergement	Chambre occupée par 1 personne	Chambre partagée	Chambre occupée par 1 personne	Chambre partagée	Chambre occupée par 1 personne	Chambre partagée

Nuitée(s) < à 8 nuits	60,00 €	66,00 €	73,00 €	80,00 €	86,00 €	94,00 €
Nuitée(s) > à 7 nuits	45,00 €	50,00 €	60,00 €	68,00 €	71,00 €	76,00 €

Article 2 :

Ce tarif prend effet à compter du 1^{er} mai 2011.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris le 02 mai 2011
P/ le Président et par délégation

La déléguée régionale

Délégation
régionale

6

Tarif des produits de l'unité UMR 6249 Laboratoire de Chrono-Environnement

Dec10-02-6249 DR06

Le Président,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS;

Vu la décision n° DEC100152DAJ du 23 juin 2010 portant nomination de M. Philippe PIÉRI aux fonctions de délégué régional pour la circonscription de Centre Est ;

Vu la décision n°DEC100153DAJ du 23 janvier 2010. donnant délégation de signature à M. Philippe PIÉRI, délégué régional pour la circonscription Centre Est notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

Décide

Article 1^{er}

Les tarifs des diverses prestations réalisées par le laboratoire de Chrono-Environnement, UMR6249, dans le domaine d'extraction physico/chimique de pollen sont fixés selon le barème joint en annexe¹.

¹ Si l'annexe est un tableau Excel, convertir le fichier au format PDF non scanné

Article 2 :

Ces tarifs prennent effet à compter du 01 janvier 2011.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS².

Fait à Vandoeuvre les Nancy, le 02 Décembre
2010

P/ le Président et par délégation³

Le délégué régional
Philippe PIÉRI

² En application de la décision n° 080001DAJ du 14 mars 2008

(http://www.sg.cnrs.fr/daj/textes/reglementation/docs/DEC080001DAJ_actes_admin.pdf), cette décision est publiée au Bulletin Officiel du CNRS. A titre transitoire, du 11 octobre au 30 novembre 2010, elle est envoyée par mail au BO (Bulletin.Officiel@dsi.cnrs.fr) dans les conditions précisées à l'adresse suivante <http://www.dsi.cnrs.fr/bo/procedure.htm> et enregistrée dans Doc'utiles (créer une fiche documentaire et y attacher la décision et son annexe). A compter du 1^{er} décembre 2010, l'enregistrement dans Doc'utiles suffit.

³ Nom, prénom et qualité du signataire

ANNEXE : IJL - UMR 7198

TARIFICATION DES PRESTATIONS D'ANALYSES AU 01/04/2011

TYPES D'ANALYSES	TARIF € HT par échantillon
Analyse d'échantillon par diffraction X - Analyse de poudre avec utilisation four	
Client privé	639,00
Client public	407,00
Analyse d'échantillon par diffraction X - Analyse de poudre à température ambiante	
Client privé	146,00
Client public	55,00
Analyse d'échantillon par diffraction X - Mesure de contrainte et texture	
Client privé	953,00
Client public	602,00
Analyse d'échantillon par fluorescence X	
Client privé	147,00
Client privé avec quantités supérieures à 10 échantillons	107,00
Client public	82,00
Analyse d'échantillon par Tomographie X	
Client privé	494,00
Client privé avec quantités supérieures à 5 échantillons	317,00
Client public	317,00

Tarif des produits de l'unité UMR 7198 Institut Jean Lamour

DEC111077DR06

Le Président,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS;

Vu la décision n° DEC100152DAJ du 23 juin 2010 portant nomination de M. Philippe PIÉRI aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Centre-Est ;

Vu la décision n°100153DAJ du 23 juin 2010 donnant délégation de signature à M. Philippe PIÉRI, délégué régional pour la circonscription Centre-Est notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

Décide

Article 1^{er}

Les tarifs des diverses prestations réalisées par le laboratoire Institut Jean Lamour UMR 7198, dans le domaine d'analyse d'échantillon par diffraction X, par Tomographie X et par fluorescence X sont fixés selon le barème joint en annexe¹.

Article 2 :

¹ Si l'annexe est un tableau Excel, convertir le fichier au format PDF non scanné

Ces tarifs prennent effet à compter du 01 avril 2011

Article 3 :

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS².

Fait à Vandoeuvre, le 28 avril 2011

P/ le Président et par délégation³

Le délégué régional

Philippe Piéri

² En application de la décision n° 080001DAJ du 14 mars 2008

(http://www.sg.cnrs.fr/daj/textes/reglementation/docs/DEC080001DAJ_actes_admin.pdf), cette décision est publiée au Bulletin Officiel du CNRS. A titre transitoire, du 11 octobre au 30 novembre 2010, elle est envoyée par mail au BO (Bulletin.Officiel@dsi.cnrs.fr) dans les conditions précisées à l'adresse suivante <http://www.dsi.cnrs.fr/bo/procedure.htm> et enregistrée dans Doc'utiles (créer une fiche documentaire et y attacher la décision et son annexe). A compter du 1^{er} décembre 2010, l'enregistrement dans Doc'utiles suffit.

³ Nom, prénom et qualité du signataire

Délégation
régionale

8

Tarif des produits de l'unité UPR4301 - CBM

Dec110990dr08

Le Président,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS;

Vu la décision n° DEC090007DAJ du 15 janvier 2009 portant nomination de M. Patrice SOULLIE aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Centre-Poitou-Charentes;

Vu la décision n° DEC100022DAJ du 21 janvier 2010 donnant délégation de signature à M. Patrice SOULLIE, délégué régional pour la circonscription Centre-Poitou-Charentes notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

Décide

Article 1^{er}

Les tarifs des diverses prestations réalisées par l'unité « Centre de Biophysique Moléculaire » UPR4301, sont fixés selon le barème suivant :

Plateforme RMN	
Tarif à l'heure	
Laboratoires CNRS	15 €

Etablissements publics	65 €
Privé	150 €

Article 2 :

Ces tarifs prennent effet à compter du 01 mars 2011.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Orléans, le 07/03/2011
P/ le Président et par délégation

Le délégué régional

Patrice SOULLIE

Tarif des produits de l'entité DCPC – MOY800

Dec111035DR08

Le Président,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC090007DAJ du 15 janvier 2009 portant nomination de M. Patrice SOULLIE aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Centre-Poitou-Charentes ;

Vu la décision n° DEC100022DAJ du 21 janvier 2010 donnant délégation de signature à M. Patrice SOULLIE, délégué régional pour la circonscription Centre-Poitou-Charentes notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

Décide

Article 1^{er}

Le tarif d'hébergement des chambres d'hôte réalisé par la Délégation Régionale Centre Poitou-Charentes – MOY800_LO - est fixé à 35 € HT par nuit (TVA 0%), (35€ TTC).

Article 2 :

Ce tarif prend effet à compter du 01 avril 2011.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Orléans, le 18/04/2011
P/ le Président et par délégation

Le délégué régional

Patrice SOULLIE

Tarif des produits de l'entité DCPC – MOY800

Dec111092dr08

Le Président,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC090007DAJ du 15 janvier 2009 portant nomination de M. Patrice SOULLIE aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Centre-Poitou-Charentes ;

Vu la décision n° DEC100022DAJ du 21 janvier 2010 donnant délégation de signature à M. Patrice SOULLIE, délégué régional pour la circonscription Centre-Poitou-Charentes notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

Vu la décision n° DEC111035DR08 du 18 avril 2011 portant tarification de la prestation d'hébergement des chambres d'hôte effectuée par la délégation Centre-Poitou-Charentes – DCPC DR08 ;

Décide

Article 1^{er}

Le tarif d'hébergement des chambres d'hôte réalisé par la Délégation Régionale Centre Poitou-Charentes – MOY800_LO - est fixé suivant le tableau joint en annexe.

Article 2 :

Ce tarif prend effet à compter du 01 mai 2011.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Orléans, le 27/04/2011
P/ le Président et par délégation

Le délégué régional

Patrice SOULLIE

Tarification de l'hébergement des chambres d'hôte - DCPC DR08

Annexe à la décision tarifaire DEC

DR08 du 27 avril 2011

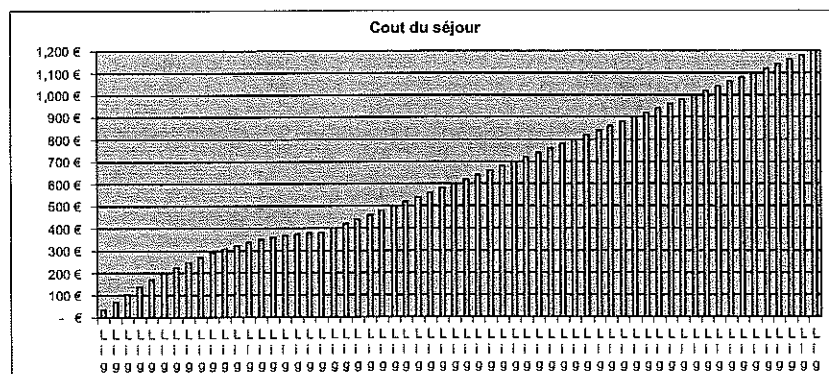
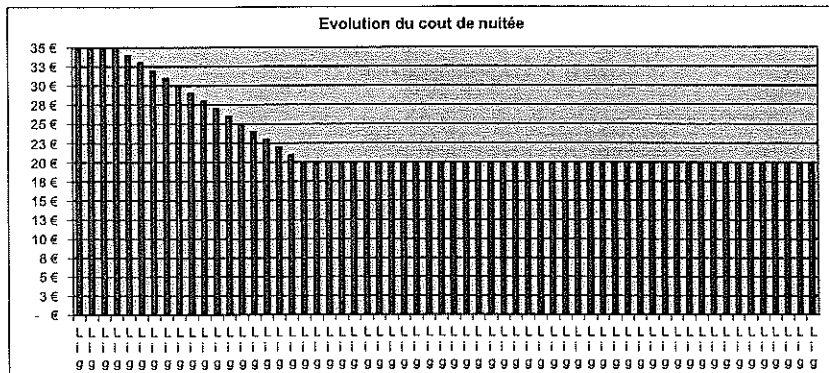
Arrêté à compter du 1er mai 2011		
Nombre de nuits	Prix unitaire dégressif *	Prix du séjour
1	35 €	35 €
2	35 €	70 €
3	35 €	105 €
4	35 €	140 €
5	34 €	170 €
6	33 €	198 €
7	32 €	224 €
8	31 €	248 €
9	30 €	270 €
10	29 €	290 €
11	28 €	308 €
12	27 €	324 €
13	26 €	338 €
14	25 €	350 €
15	24 €	360 €
16	23 €	368 €
17	22 €	374 €
18	21 €	378 €
19	20 €	380 €
20	20 €	400 €
21	20 €	420 €
22	20 €	440 €
23	20 €	460 €
24	20 €	480 €
25	20 €	500 €
26	20 €	520 €
27	20 €	540 €
28	20 €	560 €
29	20 €	580 €
30	20 €	600 €
31	20 €	620 €
32	20 €	640 €
33	20 €	660 €
34	20 €	680 €
35	20 €	700 €
36	20 €	720 €
37	20 €	740 €
38	20 €	760 €
39	20 €	780 €
40	20 €	800 €
41	20 €	820 €
42	20 €	840 €
43	20 €	860 €

44	20 €	880 €
45	20 €	900 €
46	20 €	920 €
47	20 €	940 €
48	20 €	960 €
49	20 €	980 €
50	20 €	1,000 €
51	20 €	1,020 €
52	20 €	1,040 €
53	20 €	1,060 €
54	20 €	1,080 €
55	20 €	1,100 €
56	20 €	1,120 €
57	20 €	1,140 €
58	20 €	1,160 €
59	20 €	1,180 €
60	20 €	1,200 €

* dégressif d'1€ par nuit à partir de la 5ème nuit jusqu'à la 18ème nuit

Nombre de nuits	Actuel		Arrêté à compter du 1er mai 2011	
	Prix unitaire de base	Prix du séjour (base)	Prix unitaire dégressif *	Prix du séjour
1	35 €	35 €	35 €	35 €
2	35 €	70 €	35 €	70 €
3	35 €	105 €	35 €	105 €
4	35 €	140 €	35 €	140 €
5	35 €	175 €	34 €	170 €
6	35 €	210 €	33 €	198 €
7	35 €	245 €	32 €	224 €
8	35 €	280 €	31 €	248 €
9	35 €	315 €	30 €	270 €
10	35 €	350 €	29 €	290 €
11	35 €	385 €	28 €	308 €
12	35 €	420 €	27 €	324 €
13	35 €	455 €	26 €	338 €
14	35 €	490 €	25 €	350 €
15	35 €	525 €	24 €	360 €
16	35 €	560 €	23 €	368 €
17	35 €	595 €	22 €	374 €
18	35 €	630 €	21 €	378 €
19	35 €	665 €	20 €	380 €
20	35 €	700 €	20 €	400 €
21	35 €	735 €	20 €	420 €
22	35 €	770 €	20 €	440 €
23	35 €	805 €	20 €	460 €
24	35 €	840 €	20 €	480 €
25	35 €	875 €	20 €	500 €
26	35 €	910 €	20 €	520 €
27	35 €	945 €	20 €	540 €
28	35 €	980 €	20 €	560 €
29	35 €	1,015 €	20 €	580 €
30	35 €	1,050 €	20 €	600 €
31	35 €	1,085 €	20 €	620 €
32	35 €	1,120 €	20 €	640 €
33	35 €	1,155 €	20 €	660 €
34	35 €	1,190 €	20 €	680 €
35	35 €	1,225 €	20 €	700 €
36	35 €	1,260 €	20 €	720 €
37	35 €	1,295 €	20 €	740 €
38	35 €	1,330 €	20 €	760 €
39	35 €	1,365 €	20 €	780 €
40	35 €	1,400 €	20 €	800 €
41	35 €	1,435 €	20 €	820 €
42	35 €	1,470 €	20 €	840 €
43	35 €	1,505 €	20 €	860 €
44	35 €	1,540 €	20 €	880 €
45	35 €	1,575 €	20 €	900 €
46	35 €	1,610 €	20 €	920 €
47	35 €	1,645 €	20 €	940 €
48	35 €	1,680 €	20 €	960 €
49	35 €	1,715 €	20 €	980 €
50	35 €	1,750 €	20 €	1,000 €
51	35 €	1,785 €	20 €	1,020 €
52	35 €	1,820 €	20 €	1,040 €
53	35 €	1,855 €	20 €	1,060 €
54	35 €	1,890 €	20 €	1,080 €
55	35 €	1,925 €	20 €	1,100 €
56	35 €	1,960 €	20 €	1,120 €
57	35 €	1,995 €	20 €	1,140 €
58	35 €	2,030 €	20 €	1,160 €
59	35 €	2,065 €	20 €	1,180 €
60	35 €	2,100 €	20 €	1,200 €

* dégressif d'1 € par nuit à partir de 5ème nuit jusqu'à 18 ème nuit



Tarif des produits de l'unité CBM – UPR4301

Plateforme AFM Raman

Dec111255DR08

Le Président,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS;

Vu la décision n° DEC090007DAJ du 15 janvier 2009 portant nomination de M. Patrice SOULLIE aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Centre Poitou-Charentes ;

Vu la décision n°DEC100022DAJ du 21 janvier 2010 donnant délégation de signature à M. Patrice SOULLIE, délégué régional pour la circonscription Centre Poitou-Charentes notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

Décide

Article 1^{er}

Les tarifs des diverses prestations réalisées via la plateforme AFM Raman du Centre de Biophysique Moléculaire – CBM – UPR4301 sont fixés selon le barème joint en annexe.

Article 2 :

Ces tarifs prennent effet à compter du 1^{er} mai 2011.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Orléans le 19 mai 2011
P/ le Président et par délégation

Le délégué régional
Patrice SOULLIE

Tarification de la plateforme AFM Raman - UPR4301 CBM

Annexe à la décision tarifaire DEC DR08

	WITec Alpha500 RA		
	Acquisition avec traitement	Acquisition sans traitement	Acquisition et traitement par l'utilisateur
CNRS	70 €	50 €	40 €
Organismes publics	80 €	60 €	50 €
Privé	150 €	120 €	100 €
	Veeco Dimension 3100		
CNRS	20 €	10 €	5 €
Organismes publics	30 €	20 €	15 €
Privé	60 €	40 €	25 €

Le tarif s'applique à l'heure

Les pointes AFM sont facturées en supplément à l'unité à partir de 30€

Tarif des formations

	WITec Alpha500 RA	
	Traitement des données	Acquisition et traitement des données
CNRS	130 €	600 €
Organismes publics / Privé	200 €	700 €
	Veeco Dimension 3100	
CNRS	40 €	150 €
Organismes publics / Privé	70 €	270 €

Le tarif s'applique à la formation

Formation par petit groupe

Formation individuelle

Délégation régionale

11



Délégation Alpes

N° DEC111133DR11

LE DIRECTEUR GENERAL DU CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n°100189DAJ du 23 juillet 2010 portant nomination de M. Jérôme VITRE aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Alpes.

Vu la décision n°100013DAJ du 21 janvier 2010 attribuant, aux délégués régionaux, la qualité d'ordonnateurs secondaires du budget de l'établissement ;

Vu la décision n°100190DAJ du 23 juillet 2010 donnant délégation de signature à M. Jérôme VITRE Délégué Régional pour la circonscription Alpes.

DECIDE

Article 1 : Les tarifs de vente d'hélium liquide, d'hélium gazeux et d'azote liquide fournis par le Laboratoire INSTITUT NEEL « LIQUEFACTEUR » UPR2940_F sont fixés comme suit, en euros HT (TVA au taux en vigueur) :

	HELIUM LIQUIDE (€/L)	HELIUM GAZ (€/M3)	AZOTE LIQUIDE (€/L)
Laboratoires du Polygone	0.80 €	7.30 €	0.16 €
Laboratoires hors Polygone	1.70 €	7.30€	0.20 €
	HELIUM LIQUIDE (€/L)	HELIUM GAZ (€/Kg)	Mise en froid
ILL et ESRF			
De 0 à 30 000 litres	3.50 €	34.32 €	31 €
Les litres suivant	3.30 €		

Article 2 : Ces tarifs prennent effet à compter du 01 janvier 2011

Fait à Grenoble, le 11 mai 2011

Pour le Président

Le délégué Régional

Jérôme VITRE

Délégation
régionale

13

Tarif des produits du Réseau des Animaleries Montpelliéraine (RAM) UMS 3426

Dec111264DR13

Le Président,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS;

Vu la décision n° DEC080154DAJ du 7 janvier 2009 portant nomination de Mme Ghislaine GIBELLO aux fonctions de déléguée régionale pour la circonscription Languedoc-Roussillon;

Vu la décision n°DEC100026DAJ du 21 janvier 2010 donnant délégation de signature à Mme Ghislaine GIBELLO, déléguée régionale pour la circonscription Languedoc-Roussillon notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

Décide

Article 1^{er}

Les tarifs des diverses prestations réalisées par le Réseau des Animaleries Montpelliéraine (RAM) de l'UMS 3426 BIOCAMPUS MONTPELLIER sont fixés selon le barème joint en annexe. Cette décision annule et remplace la décision Dec110579DR13 du 31/01/2011.

- Hébergement en portoir ventilé (cage/semaine)	4,68 €	23,40 €
- Hébergement en isolateur (isolateur/semaine)	31,00 €	155,00 €

Tarif des produits de l'unité FRE3350 : analyses chimiques, biochimiques et granulométriques

Dec111285DR13

Le Président,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS;

Vu la décision n° DEC080154DAJ du 7 janvier 2009 portant nomination de Mme Ghislaine GIBELLO aux fonctions de déléguée régionale pour la circonscription Languedoc-Roussillon;

Vu la décision n°DEC100026DAJ du 21 janvier 2010 donnant délégation de signature à Mme Ghislaine GIBELLO, déléguée régionale pour la circonscription Languedoc-Roussillon notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits;

Décide

Article 1^{er}

Les tarifs des diverses prestations réalisées par le Laboratoire d'Ecogéochimie des Environnements Benthiques (LECOB – FRE3350) sont fixés selon le barème joint en annexe.

Article 2 :

Ces tarifs prennent effet à compter du 1^{er} juin 2011.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Montpellier, le 06 juin 2011

P/ le Président et par délégation

La déléguée régionale

Ghislaine GIBELLO

ANNEXE

Laboratoire d'Écogéochimie des Environnements Benthiques

Chromatographie en phase gazeuse couplée à la spectrométrie de masse

- Analyses des acides par GC-MS après transméthylation acide directe.
- Séparation des classes de lipides par extraction en phase solide (SPE).

Analyses	Tarifs appliqués		
	laboratoires CNRS	organismes publics	organismes privés
Acides gras totaux	21 €	46 €	89 €
Dilutions supplémentaires	10 €	23 €	53 €
Acides gras par classes de lipides	35 €	85 €	153 €
Dilutions supplémentaires	10 €	23 €	53 €

Analyses par spectrophotométrie

- Analyse des glucides totaux par la méthode de Dubois *et al.* (1956).
- Analyse des lipides totaux par la méthode de Barnes et Blackstock (1973).
- Analyse des protéines totales par la méthode de Hartree (1972) modifiée par Rice (1982)

Analyses	Tarifs appliqués		
	laboratoires CNRS	organismes publics	organismes privés
Glucides totaux	3 €	7 €	12 €
Lipides totaux	4 €	11 €	18 €
Protéines totales	2 €	8 €	16 €

Analyses par spectrofluorimétrie

- Analyse après extraction dans l'acétone

Analyses	Tarifs appliqués		
	laboratoires CNRS	organismes publics	organismes privés
Pigments (Sédiments)	2 €	8 €	13 €
Pigments (Filtres)	3 €	8 €	13 €

Analyse par conductimétrie

- Analyse de l'oxygène dissous par la méthode de Winkler optimisée par Carpenter (1965)

Analyses	Tarifs appliqués		
	laboratoires CNRS	organismes publics	organismes privés
Oxygène dissous	2 €	7 €	12 €

Analyse granulométrique

- Analyse par granulomètre laser

Analyses	Tarifs appliqués		
	laboratoires CNRS	organismes publics	organismes privés
Granulométrie	7 €	8 €	30 €

Tarif des produits de l'Institut de Chimie Séparative de Marcoule - ICSM – UMR5257

Dec111310DR13

Le Président,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS;

Vu la décision n° DEC080154DAJ du 7 janvier 2009 portant nomination de Mme Ghislaine GIBELLO aux fonctions de déléguée régionale pour la circonscription Languedoc-Roussillon;

Vu la décision n°DEC100026DAJ du 21 janvier 2010 donnant délégation de signature à Mme Ghislaine GIBELLO, déléguée régionale pour la circonscription Languedoc-Roussillon notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits;

Décide

Article 1^{er}

Les tarifs des diverses prestations réalisées par l'Institut de Chimie Séparative de Marcoule ICSM sont fixés selon le barème joint en annexe.

Article 2 :

Ces tarifs prennent effet à compter du 01 janvier 2011.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Montpellier, le 14 juin 2011

P/ le Président et par délégation

La déléguée régionale

Ghislaine GIBELLO



ANNEXE

Catalogue des prix de prestations ICSM

	Partenaires UMR et pôle Balard		Industriels	
Utilisation Appareil (collaboration scientifique)	taux horaire	taux journalier		
DIFFRACTO RX	17,7 €	142 €		
ANALYSEUR CARBONNE	20,2 €	161 €		
ATD ATG	21,6 €	173 €		
RAMAN	26,4 €	211 €		
DIFFUSION RX	27,1 €	217 €		
BET+option vapeur	37,4 €	299 €		
ICPAES	43,8 €	351 €		
MEB	49,9 €	399 €		
MET	50,1 €	401 €		
RMN	76,0 €	608 €		
MEB avec four 1000°C	91,9 €	735 €		
MEB avec four 1500°C	154,9 €	1 239 €		
Prestations Analyses	taux horaire	taux journalier	taux horaire	taux journalier
ATD ATG	21,6 €	173 €	30,3 €	242 €
BET+option vapeur	37,4 €	299 €	52,3 €	419 €
MET	80,9 €	647 €	113,2 €	906 €
RMN	83,7 €	669 €	117,2 €	937 €
ICPAES	95,1 €	761 €	133,2 €	1 065 €
DIFFRACTO RX	108,2 €	865 €	151,4 €	1 211 €
RAMAN	138,8 €	1 110 €	194,3 €	1 555 €
ANALYSEUR CARBONNE	142,4 €	1 139 €	199,3 €	1 595 €
DIFFUSION RX	174,6 €	1 397 €	244,5 €	1 956 €
MEB	172,1 €	1 377 €	240,9 €	1 927 €
MEB avec four 1000°C	214,1 €	1 713 €	299,7 €	2 398 €
MEB avec four 1500°C	277,1 €	2 217 €	387,9 €	3 103 €
ICPAES si <ou= 3elts/échantillon		échantillon 19,25 €		échantillon 26,95 €
ICPAES > 3elts/échantillon		devis en fonction tps passé		devis en fonction tps passé
Autres prestations				
Rédaction rapport expertise		devis en fonction		devis en fonction
Analyse de données		temps passé		temps passé

Délégation
régionale

19

Tarif des produits de l'unité UMR 6273 CRAHAM

Dec111232 DR19

Le Président,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS;

Vu la décision n° DEC080141DAJ du 4 décembre 2008 portant nomination de M. Frédéric FAURE aux fonctions de délégué régional pour la circonscription de Normandie ;

Vu la décision n°DEC100032DAJ du 21 janvier 2010 donnant délégation de signature à M. Frédéric FAURE, délégué régional pour la circonscription de Normandie notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

Décide

Article 1^{er}

Les tarifs des diverses prestations réalisées par l'UMR 6273 CRAHAM 0950 sont fixés selon le barème ci-dessous :

Prestation	Tarif par échantillon applicable aux Organismes Publics et associations	Tarif par échantillon applicable aux Organismes Privés
Analyse Chimique ICP-AES sur céramique ou argile	81,50 €	93,75 €

Article 2 :

Ces tarifs prennent effet à compter du 24 mai 2011.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS¹.

Fait à Caen, le 24 mai 2011
P/ le Président et par délégation²
Le délégué régional

Frédéric FAURE

¹ En application de la décision n° 080001DAJ du 14 mars 2008 (http://www.sq.cnrs.fr/dai/textes/reglementation/docs/DEC080001DAJ_actes_admin.pdf), cette décision est publiée au Bulletin Officiel du CNRS. A titre transitoire, du 11 octobre au 30 novembre 2010, elle est envoyée par mail au BO (Bulletin.Officiel@dsi.cnrs.fr) dans les conditions précisées à l'adresse suivante <http://www.dsi.cnrs.fr/bo/procedure.htm> et enregistrée dans Doc'utiles (créer une fiche documentaire et y attacher la décision et son annexe). A compter du 1^{er} décembre 2010, l'enregistrement dans Doc'utiles suffit.

² Nom, prénom et qualité du signataire

07.06. Autres décisions

Service émetteur	Numéro de document	Date du document	Titre du document
Délégation régionale 01	DEC100241DR01	16/12/2010	Décision de fin de fonction ACMO de Mme Marie-Claire RENELLE-MENGUY, pour la FRE 3319
	DEC110013DR01	15/03/2011	Décision de fin de fonction ACMO de Mme Anne LUCIANI pour l'UMR 8097
	DEC110022DR01	12/05/2011	Décision de fin de fonction ACMO de Mme CarolineCHANTELOUP pour l'UPR 301
Délégation régionale 02	DEC111101DR02	03/05/2011	Cessation ACMO F.ALLEMAND UPR9073
	DEC111320DR02	16/06/2011	Cessation d'activité ACMO Catherine De Vitry UMR7141
Délégation régionale 04	DEC111481DR04	01/07/2011	Désignation des membres du Conseil de service de la DR04
Délégation régionale 06	DEC111205DR06	23/05/2011	Liste des organisations syndicales les plus représentatives en DR6 pour 2011
Délégation régionale 07	DEC111269DR07	31/05/2011	Modification de la composition du conseil de service de la DR7
	DEC111319DR07	16/06/2011	ACMO Cessation MARTIN Vincent UMR5041
Délégation régionale 08	DEC110336DR08	31/01/2011	BADRIGNANS Pascal - UPR841 IRHT - Décision de cessation d'activité d'un ACMO au 31/12/2010
	DEC110344DR08	31/01/2011	Cessation d'activité ACMO de Monsieur MONTASSIER Vincent - Unité Pprime UPR 3346
	DEC110968DR08	12/04/2011	Décision de cessation d'activité ACMO de GUISET Mélanie - CEMHTI site Cyclotron - UPR 3079 - au 1er avril 2011
Délégation régionale 10	dec111108DR10	06/05/2011	Nomination de M. Jean-Luc Orcesi aux fonctions de CRSSI - DR10
	DEC111342DR10	17/06/2011	Cessation ACMO - MASSON Patrick UMR7504/DEC940006DR10 1/6/1994 au 16/6/2011
Délégation régionale 12	Avenant n°1 DEC101951DR12	07/04/2011	Avenant n° 1 DEC101951DR12 - Changement de la composition des membres de la CORAS
	DEC110971DR12	25/03/2011	Cessation d'activité d'un agent chargé de la mise en oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS
	DEC111149DR12	30/04/2011	Décision portant cessation d'activité d'un agent chargé de la mise en oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS
Délégation régionale 13	DEC110762DR13	15/03/2011	Cessation de Mme PIQUET MIREILLE
	DEC110899DR13	05/04/2011	Création du Conseil de Service de la Délégation Languedoc-Roussillon
Délégation régionale 14	DEC111018DR14	29/03/2011	Décision de cessation d'un ACMO - M.SAMAZAN
	DEC111030DR14	18/04/2011	Décision de modification concernant la nomination des membres du comité spécial d'hygiène et de sécurité de la Délégation Midi-Pyrénées
Délégation régionale 15	DEC110267DR15	04/01/2011	Cessation d'activité de Gérald POINT à la fonction d'ACMO
	DEC110625DR15	11/02/2011	Cessation d'activité de Georges GRILLET à la fonction d'ACMO
	DEC111056DR15	17/05/2011	Cessation d'activité de Xavier GRANDIER-VAZEILLE à la fonction d'ACMO
	DEC111132DR15	10/05/2011	Composition de la Commission Régionale d'Action Sociale (CORAS) de la DR15
	DEC111499DR15	28/06/2011	Création du Comité Spécial d'Hygiène et de Sécurité de la Délégation Aquitaine-Limousin
Délégation régionale 16	DEC111136DR16	10/05/2011	Décision portant cessation d'activité d'un ACMO
	DEC111318DR16	14/06/2011	Décision portant modification de la décision DEC0202093DR01 du 22 novembre 2002 et transformant la régie d'avances auprès de l'UPS 2561 CNRS-GUYANE en régie d'avances et de recettes
	DEC111325DR16	14/06/2011	Décision portant nomination d'un régisseur d'avances et de recettes pour l'UPS 2561 CNRS-Guyane
	DEC111326DR16	17/06/2011	Décision portant clôture de la régie d'avances et de recettes pour l'UPS 2561 CNRS Guyane Camp des Nouragues et maison de Matoury
	DEC111328DR16	17/06/2011	Décision modifiant le montant de l'avance consentie au régisseur d'avances pour le bureau du CNRS à Bruxelles
Délégation régionale 18	DEC111322DR18	10/06/2011	DECISION DE COMPOSITION DU CONSEIL DE SERVICE DR18
	DEC111349DR18	31/05/2011	DECISION DE CREATION D'UN CONSEIL DE SERVICE
Délégation régionale 19	DEC110804DR19	04/04/2011	Décision de nomination des membres de la Commission régionale de formation permanente
	DEC111140DR19	12/05/2011	Création d'un conseil de laboratoire UMR 6014 COBRA
	DEC111347DR19	21/06/2011	DECISION COMPOSITION CORAS RESTREINTE
Direction des affaires juridiques	DEC105316DAJ	21/12/2010	Décision portant fermeture de l'unité propre de service n°3019 intitulée « Très grands équipements et infrastructures de recherche » (TGE/TGI)

07.06. Autres décisions

Service émetteur	Numéro de document	Date du document	Titre du document
	DEC110515DAJ	11/02/2011	Décision donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail
	DEC110995DAJ	13/04/2011	Décision portant création de la médaille de l'innovation au CNRS
	DEC111067DAJ	26/04/2011	Décision portant acceptation des dons consentis au CNRS en 2010
	DEC111094DAJ	29/04/2011	Décision portant nomination de Mme Valérie SABOURAUD aux fonctions d'adjoite au délégué régional pour la circonscription Centre Poitou-Charentes
	DEC111396DAJ	27/06/2011	Décision modifiant la décision n° 100169DAJ du 1er octobre 2010 portant organisation de la direction des ressources humaines
			31/03/2011
Direction des ressources humaines	DEC110711DRH	07/03/2011	décision modifiant la composition de la Commission de Réforme
	DEC110972DRH	12/04/2011	Décision n°DEC110972DRH du 12/04/2011 portant modification de la décision n°DEC110411DRH portant désignation des délégations organisatrices des concours internes du 08/02/2011
	DEC111114DRH	11/05/2011	Décision n°DEC111114DRH du 11/05/2011 portant désignation des délégations organisatrices des concours externes IT 2011
Institut de Chimie	DEC111236INC	24/05/2011	Fin de mission anticipée de chargé de mission de M. Jean-Antoine RODRIGUEZ
Institut de Physique	DEC110383INP	02/02/2011	Modification de la décision portant création et renouvellement des unités de service et de recherche et des unités propres de recherche
	DEC110412INP	02/02/2011	Modification des décisions portant création et renouvellement des fédérations de recherche
	DEC110416INP	03/02/2011	Modification des décisions portant création et renouvellement des unités propres de service
Institut des Sciences Humaines et sociales	DEC100074INSHS	12/04/2011	Décision portant renouvellement d'un comité d'orientation et de surveillance au sein de l'unité propre de service n°2259 intitulée "Cultures, langues, textes";
	DEC111115INSHS	09/05/2011	Modification de la décision collective du 4 janvier 2011 pour un complément de co-tutelle
Institut des Sciences Informatiques et leur interactions	DEC110939INS2I	28/04/2011	Décision fixant les situations d'emplois pouvant ouvrir droit à l'indemnisation et/ou à la compensation des sujétions et astreintes dans les unités de l'Institut des sciences informatiques et de leurs
Institut des sciences Mathématiques et leurs interactions	DEC111106INSMI	04/05/2011	Décision portant modification de la décision collective n° 11A006DSI du 4 janvier 2011 portant création et renouvellement des fédérations de recherche
Mission pilotage et relations avec les délégations régionales et les instituts	DEC111258MPR	30/05/2011	Décision de fin de Monsieur Jean-françois Mouscadet
	INS111284MPR	01/06/2011	Elaboration et instruction des actes et contrats signés par le directoire
Secrétariat général du Comité national	DEC110874SGCN	30/03/2011	Décision relative à la vacance de sièges au sein des Conseils scientifiques d'institut du Centre national de la recherche scientifique
	DEC110945SGCN	07/04/2011	Décision modifiant la décision n° 105082SGCN du 15 novembre 2010 portant nomination des membres du Conseil scientifique de l'institut des sciences de l'ingénierie et des systèmes
	DEC111102SGCN	03/05/2011	Décision relative à la vacance de sièges au sein des Conseils scientifiques d'institut du Centre national de la recherche scientifique
	DEC111317SGCN	15/06/2011	Décision modifiant la décision n° 050007SGCN du 28 juin 2005 modifiée relative à la nomination des membres du bureau des sections et des commissions interdisciplinaires du CoNRS
	DEC111405SGCN	29/06/2011	Nomination de Denis Allemand, membre du Csi-Inee instance du Comité national
	DEC111411SGCN	29/06/2011	Nomination de Frank Loray, Bureau section 1, instances du Comité national
	DEC111531SGCN	12/07/2011	Décision relative à la vacance de sièges au sein de sections et commissions interdisciplinaires du Comité national de la recherche scientifique

Délégation régionale

1

**DECISION METTANT FIN AUX FONCTIONS D'AGENT CHARGE DE LA MISE
EN ŒUVRE DES REGLES D'HYGIENE ET DE SECURITE**

- Vu** le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n°95-680 du 9 mai 1995, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique,
- Vu** l'instruction générale relative à l'hygiène et à la sécurité au CNRS n°0300391IGHS en date du 24 juin 2003,
- Vu** l'instruction n°CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'ACMO,
- Vu** la décision n° DEC100093DR01 du 25 mars 2010 portant nomination de l'intéressée en qualité d'ACMO,
- Vu** la décision n°245760 du 10 décembre 2010 portant mutation de l'intéressée,

Prévention et Sécurité

Décision n° DEC100241DR01

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est mis fin à compter du 31 décembre 2010 aux fonctions d'ACMO de Madame Marie-Claire RENELLE-MENGUY.

ARTICLE 2 : A compter de la même date, l'intéressée cesse de percevoir l'indemnisation afférente à la fonction.

Fait à Ivry, le 16 décembre

2010

Marc LORIOL, directeur de la FRE 3319
(Visa et cachet)

Visa de Alain MANGEOL, délégué régional Paris A

Visa de Jean-Claude COLLIARD, président de l'Université Paris

1

**DECISION METTANT FIN AUX FONCTIONS D'AGENT CHARGE DE LA MISE
EN ŒUVRE DES REGLES D'HYGIENE ET DE SECURITE**

- Vu** le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n°95-680 du 9 mai 1995, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique,
- Vu** l'instruction générale relative à l'hygiène et à la sécurité au CNRS n°0300391IGHS en date du 24 juin 2003,
- Vu** l'instruction n°CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'ACMO,
- Vu** la décision n° DEC100190DR01 du 15 octobre 2010 portant nomination de l'intéressée en qualité d'ACMO,
- Vu** la décision n° 262406 du 24 février 2011 portant admission de l'intéressée à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 11 mars 2011,

Prévention et Sécurité

Décision n° DEC110013DR01

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est mis fin à compter du 11 mars 2011 aux fonctions d'ACMO de
Madame Anne LUCIANI.

ARTICLE 2 : A compter de la même date, l'intéressée cesse de percevoir
l'indemnisation afférente à la fonction.

Fait à Ivry, le 15 mars 2011

Patrick MICHEL, directeur de l'UMR
8097
(Visa et cachet)

Visa de Alain MANGEOL, délégué régional Paris A

Visa de Monique CANTO-SPERBER, directrice de l'ENS Paris

Visa de François WEIL, président de l'EHESS

**DECISION METTANT FIN AUX FONCTIONS D'AGENT CHARGE DE LA MISE
EN ŒUVRE DES REGLES D'HYGIENE ET DE SECURITE**

- Vu** le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n°95-680 du 9 mai 1995, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique,
- Vu** l'instruction générale relative à l'hygiène et à la sécurité au CNRS n°0300391IGHS en date du 24 juin 2003,
- Vu** l'instruction n°CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'ACMO,
- Vu** la décision n° DEC100002DR01 du 22 janvier 2010 portant nomination de l'intéressée en qualité d'ACMO,
- Vu** la décision n° 273942 du 29 avril 2011 portant mutation de l'intéressée,

Prévention et Sécurité

Décision n° DEC110022DR01

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est mis fin à compter du 30 avril 2011 aux fonctions d'ACMO de Madame Caroline CHANTELOUP

ARTICLE 2 : A compter de la même date, l'intéressée cesse de percevoir l'indemnisation afférente à la fonction.

Fait à Ivry, le 12 mai 2011

Christian INGRAO, directeur de l'UPR

301

(Visa et cachet)

Visa de Alain MANGEOL, délégué régional Paris A

Délégation
régionale

2

Décision
portant cessation d'activité
d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles
d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS

DEC111101DR02

Vu la décision n°DEC090141DR02 du 18/05/2009 nommant monsieur Frédéric Allemand Agent Chargé de la Mise en Oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO);

Il est mis fin, à compter du 01/06/2011, aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) exercées par monsieur Frédéric Allemand dans l'unité du CNRS n° 9073.

Un extrait de cette décision sera publié au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 3 mai 2011
Le directeur de l'unité
Marc Dreyfus

Visa de la déléguée régionale du CNRS

Liliane Flabbée

Décision
portant cessation d'activité
d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles
d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS

DEC111320DR02

Vu la décision n°DEC990002DR02 du 25/01/1999 nommant madame Catherine De Vitry Agent Chargé de la Mise en Oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO);

Il est mis fin, à compter du 01/07/2011, aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) exercées par madame Catherine De Vitry dans l'unité du CNRS n° 7141.

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 16 juin 2011
Le directeur de l'unité
Francis-André Wollman

Visa du délégué régional du CNRS
Liliane Flabbée

Délégation
régionale

4

DEC111481DR04

Décision portant désignation des membres du Conseil de service de la délégation Ile-de-France Sud

- Vu** la décision du directeur général n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;
- Vu** la décision n° 09A027DR04 du 30 mars 2009 portant création d'un conseil de service au sein de la délégation Ile-de-France Sud ;
- Vu** le résultat des élections des représentants du personnel du 23 juin 2011 ;

La déléguée régionale décide :

Article 1 : La composition du Conseil de service de la délégation Ile-de-France Sud est la suivante :

1. Membres de droit

Mme Michèle SAUMON, déléguée régionale, présidente
M. Jean-Jacques GUILLEMINOT, adjoint à la déléguée régionale, vice-président

2) Membres désignés par la déléguée régionale

Titulaires

M. Philippe BOUILLAUX
Mme Lucette VAYN

Suppléants

M. Christian RENOUF
Mme Frédérique TROUSLARD

3) Membres élus par les personnels

Titulaires

Mlle Amélie LEOST
M. Ronan MACANJO
M. Erwan MAREC
Mlle Emilie PEDE

Suppléants

M. Franck CORDILLOT
Mlle Véronique COTREAUX

Article 2 : La durée du mandat du Conseil de service est de 2 ans à compter de ce jour.

Article 3 : La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 1er juillet 2011

Michèle SAUMON
Déléguée régionale

Délégation
régionale

6

DEC111205DR06

Décision fixant la liste des organisations syndicales les plus représentatives au sein de la Délégation Centre Est au titre de l'année 2011

Le Délégué Régional

Vu le décret n°82.993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique,

Vu le décret n°82.447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la Fonction publique,

Vu la circulaire FP n°1487 du 18 novembre 1982 portant sur l'application du décret n°82.447 du 28 mai 1982,

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS,

Vu la décision n°206/83 du 1^{er} septembre 1983 relative à l'exercice du droit syndical au Centre national de la recherche scientifique, et notamment son article 24,

Vu les résultats des élections aux commissions administratives paritaires des agents non titulaires du Centre national de la recherche scientifique du 18 novembre 2008,

Vu les résultats des élections aux commissions administratives paritaires des personnels du CNRS et de l'IN2P3 des 18 novembre 2008 et 13 janvier 2009,

Vu la décision n°110054DRH du 14 avril 2011 fixant la liste des organisations syndicales les plus représentatives au CNRS,

Décide

Article 1er

Au titre de l'année 2011, les organisations syndicales les plus représentatives au sein de la Délégation Centre Est sont les suivantes (par ordre alphabétique)

:

POUR LES CHERCHEURS

- Syndicat général de l'éducation nationale - section nationale des personnels CNRS et assimilés (SGEN-CFDT Recherche EPST)
- Syndicat national des chercheurs scientifiques (SNCS-FSU)
- Syndicat national indépendant de la recherche scientifique (SNIRS-CGC)
- Syndicat national des travailleurs de la recherche scientifique (SNTRS-CGT)
- Syndicat SUD Recherche EPST
- Syndicat des enseignants chercheurs, des enseignants, des chercheurs de l'enseignement supérieur et de la recherche (Sup'Recherche-UNSA-RECHERCHE)

POUR LES PERSONNELS INGENIEURS, TECHNICIENS ET ADMINISTRATIFS

- Syndicat général de l'éducation nationale - section nationale des personnels CNRS et assimilés (SGEN-CFDT Recherche EPST)
- Syndicat national indépendant de la recherche scientifique (SNIRS-CGC)
- Syndicat national des personnels de recherche et établissements d'enseignement supérieur (SNPREES-FO)
- Syndicat national du personnel technique de l'enseignement supérieur (SNPTES-UNSA-RECHERCHE)
- Syndicat national des travailleurs de la recherche scientifique (SNTRS-CGT)
- Syndicat SUD Recherche EPST

POUR LES PERSONNELS TECHNICIENS DE PHYSIQUE NUCLEAIRE

- Syndicat national des travailleurs de la recherche scientifique (SNTRS-CGT)

Article 2

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Vandoeuvre, le 23 mai 2011

Le Délégué Régional

Philippe PIÉRI

Délégation régionale

7

DEC111269DR07

portant modification de la composition du conseil de service de la délégation régionale Rhône Auvergne

La Déléguée Régionale,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) et notamment son article 3 ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS;

Vu la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100021DAJ du 21 janvier 2010 donnant délégation de signature à Mme Claudine SCHMIDT-LAINE, déléguée régionale pour la circonscription Rhône Auvergne notamment en matière d'organisation et de fonctionnement des services ;

Vu la décision n° DEC090159DR07 du 18 décembre 2009 modifiée portant composition du conseil de service de la délégation Rhône Auvergne

Décide

Article 1er :

A compter du 1^{er} juin 2011, Melle Christina LE BOUHL (STP) remplace Mme Farida ALI MEHIDI (SFC), ayant quitté les services de la délégation, en tant que membre nommé du conseil de service de la délégation Rhône Auvergne.

Article 2 :

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villeurbanne, le 31 mai 2011

Pour le Président et par délégation,

La déléguée régionale

Claudine SCHMIDT-LAINE

Décision DEC111319DR07
portant cessation d'activité
d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles
d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS

Vu la décision n°DEC030075DR07 du 05/05/2003 nommant M. Vincent MARTIN Agent Chargé de la Mise en Oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO);

Il est mis fin, à compter du 16/06/2011, aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) exercées par M. Vincent MARTIN dans l'unité du CNRS n° 5041.

Un extrait de cette décision sera publié au Bulletin Officiel du CNRS.

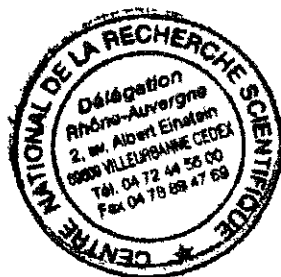


www.dr7.cnrs.fr
2, avenue Albert Einstein
BP 61335
69609 Villeurbanne cedex
04 72 44 56 00
04 78 89 47 69

Fait à *Soleignat*, le *16/06/11*
Le directeur de l'unité du CNRS

Visa du chef d'établissement partenaire

Visa du délégué régional du CNRS



Claudine SCHMIDT-LAINE
Déléguée Régionale CNRS
Rhône-Auvergne

Décision
portant cessation d'activité
d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles
d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS

DEC110336DR08

Vu la décision du 24/08/2009 nommant Monsieur Pascal BADRIGNANS Agent Chargé de la Mise en Oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

Il est mis fin, à compter du 01/01/2011, aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) exercées par Monsieur Pascal BADRIGNANS dans l'unité du CNRS n° UPR841 Institut de Recherche et d'Histoire des Textes.

Un extrait de cette décision sera publié au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Orléans, le 16/2/2011
La directrice de l'unité
Nicole BERIOU

Date et Visa du délégué régional du CNRS

Patrice SOULLIE

Le 14/03/2011

Délégation
régionale

8

Décision
portant cessation d'activité
d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles
d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS

DEC110344DR08

Vu la décision n° DEC100138DR08 du 05/03/2010 nommant Monsieur Vincent MONTASSIER Agent Chargé de la Mise en Oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

Il est mis fin, à compter du 14/01/2011, aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) exercées par Monsieur Vincent MONTASSIER dans l'unité du CNRS n° UPR3346 Institut Pprime.

Un extrait de cette décision sera publié au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Futuroscope, le 7/02/2011
Le directeur de l'unité
Jean-Paul BONNET

Date et Visa du Directeur de l'ENSMA
Francis COTTET

Date et Visa du Président de l'université de Poitiers

Jean-Pierre GESSON

Date et Visa du délégué régional du CNRS

Patrice SOULLIE

Le 14/03/2011

Décision
portant cessation d'activité
d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles
d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS

DEC11 0968DR08

Le directeur d'unité

Vu la décision n°DEC080112DR08 du 07/01/2008 nommant Mademoiselle Mélanie GUISET Agent Chargé de la Mise en Oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO);

Décide

Article 1er

Il est mis fin, à compter du 1^{er} avril 2011, aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) exercées par Mademoiselle Mélanie GUISET dans l'unité du CNRS n°UPR3079 CEMHTI.

Article 2

Un extrait de cette décision sera publié au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Orléans, le 6 avril 2011
Le directeur de l'unité
Dominique MASSIOT

Date et Visa du délégué régional du CNRS

Patrice SOULLIE

Le 14/04/2011

Délégation
régionale

10



Nomination

de M. **Jean-Luc ORCESI**

aux fonctions de coordinateur régional de la sécurité
des systèmes d'information de la délégation Alsace

Dec111108DR10

Portant nomination de M. **Jean-Luc ORCESI** aux fonctions de coordinateur régional de la sécurité des systèmes d'information (CRSSI) de la délégation Alsace

Le Président,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 modifiée pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 090095DAJ du 30 juillet 2009 donnant délégation de signature à M. Bertrand MINAULT, délégué régional pour la circonscription Alsace notamment en matière d'organisation et de fonctionnement des services ;

Vu la décision n° 070007DAJ du 18 janvier 2007 portant approbation de la Charte pour l'usage de ressources informatiques et de services Internet ;

Vu le document d'orientation et de cadrage de politique de sécurité des systèmes d'Information du CNRS (PSSI) du 15 novembre 2006 ;

Vu l'avis du Fonctionnaire de Sécurité de Défense du CNRS ;

Décide

Article 1^{er}

M. Jean-Luc ORCESI, (IR1-CNRS), est nommé coordinateur régional de la sécurité des systèmes d'information de la délégation Alsace à compter du 13 avril 2011.

Article 2

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 6 mai 2011

P/ le Président et par délégation
Le délégué régional

Décision
portant cessation d'activité d'un agent chargé de la
mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité
dans une unité du CNRS



DEC111342DR10

www.alsace.cnrs.fr

Vu la décision n° **DEC940006DR10** du 1^{er} Juin 1994 nommant **M. Patrick MASSON**, Agent Chargé de la Mise en Oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO);

Il est mis fin, à compter du **16 Juin 2011** aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) exercées par **M. Patrick MASSON** dans l'unité du CNRS n° **UMR7504**;

Un extrait de cette décision sera publié au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Strasbourg le 17 Juin 2011
Le directeur de l'unité
Marc DRILLON

Visa du délégué régional du CNRS
Bertrand MINAULT

Visa du chef d'établissement partenaire
Le président de l'Université de Strasbourg
Alain BERETZ



www.alsace.cnrs.fr

Délégation
régionale

12



Délégation Provence et Corse

DEC101951DR12

**Le Délégué régional du C.N.R.S pour la circonscription
Provence et Corse,**

Vu, le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du CNRS,

Vu, le décret n°83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes au corps de fonctionnaires des EPST,

Vu, le décret n°82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique,

Vu, la décision n°206/83 du 1^{er} septembre 1983 relative à l'exercice du droit syndical au CNRS,

Vu, les résultats des élections aux commissions administratives paritaires des personnels du CNRS et de l'IN2P3 des 18 novembre 2008 et 13 janvier 2009,

Vu, le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de Président du CNRS,

Vu, le décret du 30 juillet 2009 portant nomination de M. Younis Hermès aux fonctions de Délégué régional pour la circonscription Provence et Corse,

Vu, la Décision n.930001SPER du 4 janvier 1993 modifiée instituant une Commission Nationale d'Action Sociale (CNAS) et en son article 8, des Commissions régionales d'Action Sociale (CORAS),

Vu, les évolutions en terme de changement de la composition des membres de la CORAS,

DECIDE :

L'article 1 reste inchangé.

L'article 2 est modifié comme suit :

Les membres de la CORAS sont :

Au titre de l'Administration

Suppléant : Patrick SANCHEZ, UMR 6193-INCM

Titulaire : Marie-Christine JOCKEY HAYMANN, UMR 6635-CEREGE
(en remplacement de Hélène VICQ)

Au titre des organisations syndicales

SNCS FSU

Titulaire : Mireille ANSALDI, UPR 9036-LCB

SNPTES-UNSA

Titulaire : Yvette GAUDE, UMR 6264-LCP

Suppléant : Maryse ALVITRE, UMR 6116-IMEP

Les articles 3 et 4 restent inchangés.

Fait à Marseille, le 7 avril 2011

Younis Hermès

Décision n° DEC110971DR12
portant cessation d'activité
d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles
d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS

Vu la décision n°DEC020595DR12 du 12 mars 2002 nommant M. Dany Palessompoule Agent Chargé de la Mise en Oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO);

Il est mis fin, à compter du 1^{er} septembre 2009, aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) exercées par M. Dany Palessompoule dans l'unité du CNRS n° UMR 6155.

Un extrait de cette décision sera publié au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Marseille, le 25 mars 2011
Le (la) directeur (trice) de l'unité
ou service du CNRS

Bruno POU CET

Visa du délégué régional du CNRS
Younis HERMES

Visa du chef d'établissement partenaire
(*)

(*) suivant la nature de l'unité

Décision n°DEC111149DR12
portant cessation d'activité
d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles
d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS

Vu la décision n°DEC091659DR12 du 1^{er} juillet 2009 nommant M. Luc ROUSSEL Agent Chargé de la Mise en Oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO);

Il est mis fin, à compter du 30 avril 2011, aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) exercées par M. Luc ROUSSEL dans l'unité du CNRS n° UMR 6242 IM2NP

Un extrait de cette décision sera publié au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Marseille, le 30 avril 2011

Le directeur de l'unité

ou service du CNRS

M. Rachid BOUCHAKOUR

Visa du délégué régional du CNRS

M. Younis HERMES

Visa du chef d'établissement partenaire

M. Marc PENA

(*) suivant la nature de l'unité

Délégation
régionale

13

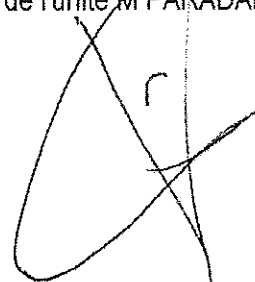
Décision 110762DR13
portant cessation d'activité
d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles
d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS

Vu la décision n°060168DR13 nommant Mme PIQUET Agent Chargé de la Mise en Oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO);


Il est mis fin, à compter du 01/01/2011, aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) exercées par Mme PIQUET MIREILLE dans l'unité du CNRS n° 5149

Un extrait de cette décision sera publié au Bulletin Officiel du CNRS.


Fait à Montpellier, le 15/03/2011
Le directeur de l'unité M PARADAN



Visa de la Présidente de l'UM2



Visa de la Déléguée Régionale
Du CNRS



Décision de création du conseil de Service

DEC110899DR13

Portant création du conseil de service de la Délégation Languedoc-Roussillon

Le Président,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique et notamment son article 3 ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n°DEC100026DAJ du 21 janvier 2010 modifiée donnant délégation de signature à Mme Ghislaine GIBELLO, déléguée régionale pour la circonscription Languedoc-Roussillon notamment en matière d'organisation et de fonctionnement des services ;

Vu le procès verbal des élections du conseil de service en date du 29 mars 2011.

Décide

Article 1er : Création

Il est créé un conseil de service au sein de la Délégation Languedoc-Roussillon.

Article 2 : Composition

Le conseil de service comprend 9 membres :

- la Déléguée Régionale : Mme Ghislaine Gibello
- l'adjoint à la Déléguée : M. Gérard Kerlidou
- **les membres élus par les personnels:**
 - Titulaires :
Mme Virginie Bulinges, Mme Estelle Jacquot, Mme Marie-Annick Carrière, Mlle Stéphanie Chodkowski, Mme Elyndda Bocquet
 - Suppléante :
Mme Morgane Joliff
- **les membres nommés par la Déléguée Régionale :**
 - Titulaires :
M. Sébastien Gibert, M. Thierry Jeanjean
 - Suppléant :
M. David Munoz
- **les membres experts :** M. Gilles Guévellou, M. Jocelyn Méré.

La durée du mandat des membres du conseil de service est fixée à 4 ans à compter du 29 mars 2011.

Article 3 : Compétences

Ce conseil de service exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Montpellier, le 5 avril 2011

Pour le Président
et par délégation,

La déléguée régionale
Ghislaine GIBELLO



Délégation
régionale

14



DEC111018DR14

Décision
portant cessation d'activité
d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de
sécurité dans une unité du CNRS

Vu la décision n° DEC090039DR14 du 4 juillet 2009 nommant Monsieur Marc SAMAZAN Agent Chargé de la Mise en Oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

Il est mis fin, à compter du 31 mars 2011, aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) exercées par Monsieur Marc SAMAZAN dans l'unité du CNRS n° UMR 5503 – LGC.

Un extrait de cette décision sera publié au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Toulouse, le 29 mars 2011

Le Directeur de l'Unité

La Déléguée Régionale du CNRS

Le Président de l'Université Paul Sabatier

Le Président de l'INP Toulouse

DEC111030DR14

La Déléguée Régionale

Vu, le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 95-680 du 9 mai 1995, relatif à l'Hygiène et à la Sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale de la fonction publique,

Vu, l'Instruction générale n° 030039IGHS du 24 juin 2003 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS, chargeant le Délégué Régional de mettre en place un Comité Spécial d'Hygiène et de Sécurité au niveau de la Délégation Midi-Pyrénées,

Vu, la décision n° DEC105030DR14 du 26 octobre 2010, relative à la nomination des membres du comité spécial d'hygiène et de sécurité de la Délégation Midi-Pyrénées,

DECIDE :

Art. 1 A l'article 1^{er} de la décision n° DEC105030DR14 susvisée, remplacer « Madame Maïté ARMENGAUD, Responsable du Service des Ressources Humaines » par « Madame Ingrid BONET, Responsable du Service des Ressources Humaines », comme membre titulaire représentant l'Administration.

Art. 2 A l'article 1^{er} de la décision n° DEC105030DR14 susvisée, remplacer « Madame Ingrid BONET, Adjointe de la Responsable du Service des Ressources Humaines » par « Madame Elisabeth JAMET, Directrice du Laboratoire de Recherche en Sciences Végétales - UMR 5546 », comme membre suppléant représentant l'Administration.

Art. 3 La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Centre National de la Recherche Scientifique.

Fait à Toulouse, le 18 avril 2011

La Déléguée Régionale

Armelle BARELLI

Délégation
régionale

15

Décision
portant cessation d'activité
d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles
d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS

DEC110267DR15

Vu la décision n° DEC070170DR15 du 15 octobre 2007 nommant Monsieur Gérard POINT Agent Chargé de la Mise en Oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO);

Il est mis fin, à compter du 4 janvier 2011, aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) exercées par Monsieur Gérard POINT dans l'unité du CNRS n° 5800 Laboratoire bordelais de recherche en informatique (LABRI).

Un extrait de cette décision sera publié au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Talence, le 4 janvier 2011

Le directeur de l'unité

Pascal WEIL

Visa du Délégué régional du CNRS

Philippe LECONTE

Visa du Président de l'Université Bordeaux 1
Alain BOUDOU

Décision
portant cessation d'activité
d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles
d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS

DEC110625DR15

Vu la décision n° DEC070111DR15 du 31 octobre 2006 nommant Monsieur Georges GRILLET Agent Chargé de la Mise en Oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO);

Il est mis fin, à compter du 11 février 2011, aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) exercées par Monsieur Georges GRILLET dans l'unité du CNRS n° 5255 Institut des Sciences Moléculaires (ISM).

Un extrait de cette décision sera publié au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Talence, le 11 février 2011
Le directeur de l'unité
Philippe GARRIGUES

Visa du Délégué régional du CNRS
Philippe LECONTE

Visa du Président de l'Université Bordeaux 1
Alain BOUDOU

Visa du Directeur de l'Institut Polytechnique de Bordeaux
François CANSSELL

Décision
portant cessation d'activité
d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles
d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS

DEC111056DR15

Vu la décision n° DEC070127DR15 du 20 novembre 2006 nommant M. Xavier GRANDIER-VAZEILLE Agent Chargé de la Mise en Oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

Il est mis fin, à compter du 17 mai 2011, aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) exercées par M. Xavier GRANDIER-VAZEILLE dans l'unité du CNRS n° 5095 - Institut de biochimie et génétique cellulaires (IBGC).

Un extrait de cette décision sera publié au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Talence, le 17 mai 2011
Le directeur de l'unité
Bertrand DAIGNAN-FORNIER

Visa du Délégué régional du CNRS
Philippe LECONTE

Visa du Président de l'Université Bordeaux Segalen
Manuel TUNON de LARA

Décision n° 111132DR15 du 10 mai 2011 fixant la composition de la commission régionale d'action sociale de la délégation Aquitaine-Limousin

DR15 - Délégation Aquitaine-Limousin

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°82-452 du 28 mai 1982 relatif à l'institution de comités techniques paritaires ;

Vu la décision n°930001SPER du 4 janvier 1993 modifiée instituant une Commission Nationale d'Action Sociale (CNAS) et en son article 8, des Commissions Régionales d'Action Sociale (CORAS) ;

Vu la décision n°040080DAJ du 30 septembre 2004 portant nomination de M. Philippe LECONTE aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Aquitaine et Poitou-Charentes à compter du 1^{er} novembre 2004 ;

Vu la décision n°090006DRH du 29 janvier 2009 mettant fin à compter du 14 janvier 2009 au mandat des représentants du personnel à la commission nationale d'action sociale du CNRS et de l'IN2P3 ;

Vu le décret n°100033DAJ du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

Cette décision annule et remplace la décision n° 05-0391DR15 du 28 avril 2005

Article 1^{er}

Sont désignés pour représenter l'administration à la commission régionale d'action sociale (CORAS) de la Délégation Aquitaine-Limousin

a) en tant que membres titulaires :

- Monsieur Philippe LECONTE, Délégué Régional pour la délégation Aquitaine-Limousin, Président
- Monsieur Jean-Pierre DESVERGNE, DR1 - UMR 5255

- Monsieur Denis RETAILLE, Directeur du Laboratoire Aménagement, Développement, Environnement et Sociétés - UMR5185
- Monsieur Jean-Marc ISRAEL, DR2 - U862 INSERM
- Monsieur Bernard PATEYRON, IR1 - UMR6638

b) en tant que membres suppléants :

- Monsieur Philippe BALCOU, Directeur du Centre des Lasers Intenses et Applications - UMR5107
- Monsieur Jean-Luc POZZO, Directeur Adjoint de l'Institut des Sciences Moléculaires - UMR 5255
- Madame Catherine TREMOULET, Responsable du SPRH délégation Aquitaine-Limousin.

Article 2

Sont désignés par les organisations syndicales représentatives au CNRS et dans ses Instituts pour représenter les personnels :

a) en tant que membres titulaires :

- Monsieur Henri BERTIN, SNCS-FSU
- Madame Valérie FALCK, SGEN-CFDT
- Monsieur Jean-Marie DEBORDES, SNIRS-CGC
- Monsieur Joël PLANTARD, SNTRS-CGT
- Monsieur Bernard CHEVREAU, SNPRES-FO

c) en tant que membre suppléant :

- Madame Christiane CABEZA, SNTRS-CGT.

Article 3

L'assistante de service social de la Délégation Aquitaine-Limousin assiste à la commission régionale d'action sociale (CORAS).

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 10 mai 2011

Pour le Président et par délégation
Le délégué régional
Philippe LECONTE

DEC111499DR15

Décision du 28 juin 2011 portant création du Comité Spécial d'Hygiène et de Sécurité de la Délégation Aquitaine-Limousin

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 portant modification du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire FP/4 n° 1871 du 24 janvier 1996 relative à l'application du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 95-680 du 9 mai 1995, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique ;

Vu la décision n° 998432DCAJ du 8 février 1999 de création d'un comité d'hygiène et de sécurité du CNRS ;

Vu la décision n° 090005DRH du 25 janvier 2009 portant répartition des sept sièges des représentants du personnel aux comités d'hygiène et de sécurité du CNRS et de l'IN2P3 ;

Vu l'instruction n° INS110516DAJ du 5 avril 2011 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au Centre national de la recherche scientifique.

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. - Le Comité Spécial d'Hygiène et de Sécurité de la Délégation Aquitaine-Limousin, prévu par l'article 3 de la décision susvisée du 8 février 1999, est composé des membres suivants :

1. Cinq représentants de l'administration :

Titulaires

- LECONTE Philippe, Délégué Régional pour la région Aquitaine-Limousin, Président ;
- DENOIRJEAN Alain, DR2, ACMO et responsable scientifique au SPCTS UMR 6638 ;
- HAUTREUX Sabine, ingénieur régional de prévention et de sécurité, Délégation Aquitaine-Limousin ;
- LE MOINE Catherine, DR2, PCR à l'INCIA - UMR 5287 ;
- MAGLIONE Mario, sous-directeur de l'ICMCB – UPR 9048.

Suppléants

- PARNIER Florence, adjointe au Délégué Régional pour la région Aquitaine-Limousin ;
- DONARD Olivier, Directeur de l'IPREM - UMR 5254 ;
- LEROUGE Loïc, CR1 au COMPTRASEC - UMR 5114 ;
- TETAUD Emmanuel, CR1 à l'IBGC - UMR 5095.

2. Sept représentants du personnel désignés par les organisations syndicales représentatives

SGEN - CFDT

Titulaires

- LOMPRES Nicole, IR2, SET - UMR 5603 ;
- SAILLANT Pierre-Yves, IE1C, ADES – UMR 5185.

Suppléants

- MARBEUF Alain, CR1, LOMA - UMR 5798
- Pas de candidat

SNCS - FSU

Titulaire

- MARCHAND Alain, CR1, INCIA - UMR 5287.

Suppléant

- COUTUREAU Etienne, CR1, INCIA - UMR 5287.

SNPTES - UNSA

Titulaire

- Pas de candidat

Suppléant

- DOUAR Touati, AI, CBMN – UMR 5248.

SNTRS - CGT

Titulaires

- ELCHINGER Marie-Françoise, IEHC, SPCTS - UMR 6638 ;
- WATTIAUX Alain, IR1, ICMCB – UPR 9048.

Suppléantes

- BEPOLDIN Laurence, CR, Institut Bergonié INSERM ;
- PLANTARD Joël, IR1, LOMA – UMR 5798.

SUD Recherche EPST

Titulaire

- Pas de candidat.

Suppléant

- Pas de candidat.

3. Le médecin de prévention coordonnateur du CNRS - Délégation Aquitaine-Limousin

- Docteur DELORGE-AUCHE Patricia,

Le médecin de prévention - coordonnateur assiste aux travaux de ce comité avec voix consultative.

Art. 2. – Mme VILLARROYA-GIRARD Laure, Inspectrice Générale de l'Administration de l'Education Nationale et de la Recherche, assiste aux travaux de ce comité avec voix consultative.

Art. 3. - Les membres suppléants peuvent assister aux séances de ce comité, mais ne peuvent prendre part aux votes de celui-ci qu'en remplacement des membres titulaires.

Art. 4. - Le président peut inviter, à titre d'expert, un représentant qualifié de chaque établissement avec lequel le CNRS a signé un contrat quinquennal de développement ou toute personne qu'il jugera utile de faire participer aux débats.

Art. 5. - La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du Centre National de la Recherche Scientifique.

Fait à Talence, le 28 juin 2011

Pour le Directeur général délégué aux ressources
et par délégation :

Philippe LECONTE
Délégué régional

Délégation
régionale

16

Décision portant cessation d'activité d'un agent chargé
de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité
dans une unité du CNRS (ACMO)

DEC 111136DR16

Vu la décision n° 080053 DR16 du 24 octobre 2008 nommant Bernard SCHNAKENBOURG agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'unité du CNRS MOY 1600 (Délégation Paris Michel-Ange) ;

Vu son départ de l'unité;

Article 1

Il est mis fin aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène exercées par Bernard SCHNAKENBOURG dans l'unité du CNRS MOY 1600 (Délégation Paris Michel Ange) à compter du 1^{er} mai 2011.

Article 2

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 10 mai 2011

Gilles SENTISE
Délégué Régional Paris Michel-Ange



Délégation Paris Michel Ange

DEC111318DR16

portant modification de la décision DEC020293DR01 du 22 novembre 2002 et transformant la régie d'avances auprès de l' UPS 2561 CNRS-Guyane en régie d'avances et de recettes

Le délégué régional

Vu l'article 60 de la loi 63-156 du 23 février 1963 portant loi de finances pour 1963;

Vu les articles 18 et 173 du décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu le décret 92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies d'avances des organismes publics;

Vu le décret 2002-252 du 22 février 2002 modifié, relatif au régime financier et comptable du Centre National de la Recherche Scientifique;

Vu le décret 2008-227 du 5 mars 2008, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs relevant des organismes publics ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces régisseurs;

Vu l'arrêté du 17 mars 1994 modifié, relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées dans les départements et territoires d'outre-mer ainsi qu'à l'étranger auprès des centres de recherches et services du CNRS;

Vu l'arrêté du 4 juin 1996 modifié, relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances,

pris pour l'application du paragraphe 1 de l'article 10 du décret 92-681 du 20 juillet 1992;

Vu la décision DEC020293DR01 du 22 novembre 2002 instituant une régie d'avances auprès de l'UPS 2561 CNRS-Guyane;

Vu la décision DEC020343DR01 du 5 décembre 2002 nommant Mme Jocelyne CHAGNY régisseur d'avances auprès de l'UPS 2561 CNRS-Guyane;

Vu la décision DEC030053DR01 du 21 mars 2003 autorisant le régisseur d'avances auprès de l'UPS 2561 CNRS-Guyane à faire fonctionner le compte Trésor Public au moyen d'une carte bancaire internationale;

Vu la décision DEC 06014DR01 du 05 octobre 2006 autorisant le régisseur d'avances auprès de l'UPS 2561 CNRS-Guyane à rembourser les frais de mission quel que soit le lieu de la mission ;

Vu la décision DEC090227DR01 du 27 avril 2009 modifiant le montant de l'avance consentie au régisseur ;

Vu la décision tarifaire DEC09024DR01 du 6 mai 2009 ;

DECIDE

Article 1

La régie d'avances auprès de l'UPS 2561 CNRS-Guyane devient à compter du 14 juin 2011 régie d'avances et de recettes auprès de l'UPS 2561 CNRS-Guyane.

Article 2

Le régisseur est autorisé à payer sur sa régie, dans la limite des crédits ouverts à cet effet, les dépenses citées ci-après, relatives au fonctionnement de l'UPS 2561, ainsi que celles relatives à l'hébergement et à la restauration au camp des Nouragues, et à l'hébergement à la maison du CNRS à Matoury, dans la limite maximale de la contre-valeur de 2.000,00 euros par facture:

- Les dépenses de fonctionnement :
 - Fournitures administratives
 - Fournitures d'entretien et de petit équipement
 - Documentation
 - Dépenses de carburant
- Des dépenses d'équipement

- Les frais de missions quel que soit le lieu de la mission
- Les frais de réception

Sans limitation de montant, les dépenses de gaz, d'électricité, de téléphone et d'affranchissement, les impôts et taxes payables au comptant, les frais de port et droit de douane, les loyers et charges locatives, les frais d'organisation des colloques scientifiques.

Article 3

Le régisseur conserve le compte ouvert auprès de la Trésorerie Générale de Cayenne au titre de la régie instituée par la décision du 22 novembre 2002 susvisée.

Article 4

Le montant de l'avance consentie au régisseur, est fixé à 5.000,00 euros à compter du 14 juin 2011.

Article 5

Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des dépenses payées par ses soins au moins une fois par mois, et lors de sa sortie de fonction.

Article 6

Les recettes pouvant être encaissées par la régie sont celles prévues dans la décision tarifaire n° DEC09024DR01 du 6 mai 2009, ou dans la dernière décision tarifaire modificative concernant les recettes relatives :

- à l'hébergement et la restauration au camp des Nouragues,
- à l'hébergement à la maison du CNRS à Matoury.

Article 7

Le régisseur encaisse les recettes réglées par les redevables par versement en numéraire, par remise de chèques ou par virement à un compte de disponibilités ouvert « ès qualité ».

Article 8

Les recettes encaissées, appuyées des pièces justificatives, sont adressées à l'agent comptable au moins une fois par mois, ou lorsque le montant de l'encaisse est atteint et en tout état de cause lors de la sortie de fonctions du régisseur.

Article 9

Le montant maximum de l'encaisse du régisseur est fixé à 600,00 €.

Article 10

Le cautionnement du régisseur est fixé à 1.220,00 €.

Article 11

L'indemnité annuelle de responsabilité du régisseur est fixée à 160,00 €.

Article 12

La présente décision annule et remplace autant que de besoin les dispositions contraires de la décision n° DEC020293DR01 du 22 novembre 2002 susvisée.

Article 13

Le délégué régional et l'agent comptable secondaire de la délégation Paris Michel-Ange du CNRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 14

Ampliation de la présente décision sera adressée à l'agence comptable principale du CNRS.

Fait à Paris, le 14 juin 2011

Vu, l'agent comptable principal

Bernard ADANS

Gilles SENTISE
Délégué Régional de Paris
Michel-Ange

Vu, le comptable secondaire

Pierre PIQUEMAL



Délégation Paris Michel Ange

DEC111325DR16

**portant nomination d'un régisseur d'avances et de recettes
pour l'UPS 2561 CNRS-Guyane**

Le délégué régional

Vu l'article 60 de la loi 63-156 du 23 février 1963 portant loi de finances pour 1963;

Vu les articles 18 et 173 du décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu le décret 92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies d'avances des organismes publics;

Vu le décret 2002-252 du 22 février 2002 modifié, relatif au régime financier et comptable du Centre National de la Recherche Scientifique;

Vu le décret 2008-227 du 5 mars 2008, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs relevant des organismes publics ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces régisseurs;

Vu l'arrêté du 17 mars 1994 modifié, relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées dans les départements et territoires d'outre-mer ainsi qu'à l'étranger auprès des centres de recherches et services du CNRS;

Vu l'arrêté du 4 juin 1996 modifié, relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances, pris pour l'application du paragraphe 1 de l'article 10 du décret 92-681 du 20 juillet 1992;

Vu la décision DEC111318DR16 du 16 juin 2011 portant création d'une régie d'avances et de recettes pour l'UPS 2561 CNRS-Guyane;

DECIDE

Article 1

Madame Jocelyne CHAGNY est nommé régisseur d'avances et de recettes auprès de l'UPS 2561 CNRS-Guyane à compter du 14 juin 2011.

Article 2

Le Délégué Régional et l'Agent comptable secondaire de la délégation Paris Michel-Ange du CNRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera adressée à l'agence comptable principale du CNRS.

Fait à Paris, le 14 juin 2011

Vu, l'Agent Comptable Principal

Bernard ADANS

Vu, l'Agent comptable secondaire

Gilles SENTISE
Délégué Régional de Paris
Michel-Ange

Pierre PIQUEMAL



Délégation Paris Michel Ange

DEC111326DR16

**portant clôture de la régie d'avances et recettes pour l'UPS
2561 CNRS-Guyane- Camp des Nouragues et maison de
Matoury**

Le délégué régional

Vu l'article 60 de la loi 63-156 du 23 février 1963 portant loi de finances pour 1963;

Vu les articles 18 et 173 du décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu le décret 92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies d'avances des organismes publics;

Vu le décret 2002-252 du 22 février 2002 modifié, relatif au régime financier et comptable du Centre National de la Recherche Scientifique;

Vu le décret 2008-227 du 5 mars 2008, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs relevant des organismes publics ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces régisseurs;

Vu l'arrêté du 17 mars 1994 modifié, relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées dans les départements et territoires d'outre-mer ainsi qu'à l'étranger auprès des centres de recherches et services du CNRS;

Vu l'arrêté du 4 juin 1996 modifié, relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances,

pris pour l'application du paragraphe 1 de l'article 10 du décret 92-681 du 20 juillet 1992;

Vu, la décision DEC090254DR01 du 2 juin 2009 instituant une régie d'avances et de recettes auprès de l'UPS 2561 CNRS-Guyane pour le camp des Nouragues et la maison du CNRS à Matoury ;

Vu la décision DEC090255DR01 du 2 juin 2009 nommant Mme Sylvie Aouizerate régisseur d'avances et de recettes auprès de l'UPS 2561 CNRS-Guyane (Camp des Nouragues et maison de Matoury) ;

Vu la décision DEC110263DR16 du 25 janvier 2011 nommant Monsieur Philippe Gaucher régisseur par intérim pour l'UPS 2561 CNRS-Guyane (Camp des Nouragues et maison de Matoury);

DECIDE

Article 1

La régie d'avances et de recettes auprès de l'UPS 2561 CNRS-Guyane Camp des Nouragues et la maison du CNRS à Matoury est clôturée à compter du 23 juin 2011.

Article 2

Le Délégué régional et l'Agent comptable secondaire de la délégation Paris Michel-Ange du CNRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera adressée à l'agence comptable principale du CNRS.

Fait à Paris, le 17 juin 2011

Vu, l'Agent Comptable Principal

Gilles SENTISE
Délégué Régional de Paris
Michel-Ange

Bernard ADANS

Vu, l'Agent Comptable secondaire

Pierre PIQUEMAL



Délégation Paris Michel Ange

DEC111328DR16

**modifiant le montant de l'avance consentie au régisseur
d'avances pour le Bureau du CNRS à Bruxelles**

Le délégué régional

Vu l'article 60 de la loi 63-156 du 23 février 1963 portant loi de finances pour 1963;

Vu les articles 18 et 173 du décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu le décret 92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies d'avances des organismes publics;

Vu le décret 2002-252 du 22 février 2002 modifié, relatif au régime financier et comptable du Centre National de la Recherche Scientifique;

Vu le décret 2008-227 du 5 mars 2008, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs relevant des organismes publics ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces régisseurs;

Vu l'arrêté du 17 mars 1994 modifié, relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées dans les départements et territoires d'outre-mer ainsi qu'à l'étranger auprès des centres de recherches et services du CNRS;

Vu l'arrêté du 4 juin 1996 modifié, relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances,

pris pour l'application du paragraphe 1 de l'article 10 du décret 92-681 du 20 juillet 1992;

Vu la décision 373/177 du 29 janvier 1988, instituant une régie d'avances auprès du bureau du CNRS de Bruxelles ;

Vu la décision du 30 octobre 2002 nommant Christelle COCHET régisseur d'avances auprès du bureau du CNRS de Bruxelles ;

DECIDE

Article 1

Le montant de l'avance consentie à Madame Christel COCHET, régisseur du bureau de Bruxelles, est fixé à 6.000,00 euros à compter du 20 juin 2011.

Article 2

Le cautionnement du régisseur est fixé à 760,00 euros.

Article 11

L'indemnité annuelle de responsabilité du régisseur est fixée à 140,00 euros. .

Article 3

Le Délégué régional et l'Agent comptable secondaire de la délégation Paris Michel-Ange du CNRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4

Ampliation de la présente décision sera adressée à l'agence comptable principale du CNRS.

Fait à Paris, le 17 juin 2011

Vu, l'Agent Comptable Principal

Bernard ADANS

Vu, l'Agent comptable secondaire

Pierre PIQUEMAL

Gilles SENTISE
Délégué Régional de Paris
Michel-Ange

Délégation
régionale

18

Décision relative à la composition du Conseil de service

DEC111322DR18

Le Président,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) et notamment son article 3 ;

Vu la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS;

Vu la décision n°105283DAJ du 16 décembre 2010 donnant délégation de signature à Françoise PAILLOUS, déléguée régionale pour la circonscription Nord-Pas de calais et Picardie en matière d'organisation et de fonctionnement des services ;

Décide

Article 1er : Composition

Le Conseil de service comprend un :

- a) **Président** : Françoise PAILLOUS, déléguée régionale

- b) Des membres élus par les personnels : 7 personnes

Titulaires :

- Isabelle ASLANI
- Nora BELGACEM
- Laurence DELATAILLE
- François HOLVOOTE
- Sébastien JASNIAK
- Guislaine OBODA
- Aurélie ROBBE

c) Des membres nommés par la déléguée régionale :

Titulaires : 6 personnes

- L'Adjoint à la déléguée régionale
- Le chef du service des ressources humaines
- Le chef du service financier et comptable
- Le chef du service partenariat et valorisation
- Le chef du service des systèmes d'information
- L'Ingénieur régional de prévention et sécurité

La durée du mandat des membres du conseil de service est fixée à 4 ans.

Article 3 : Compétences

Ce conseil de service exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à LILLE, le 10 Juin 2011

Pour le Président du CNRS
et par délégation,

La déléguée régionale



Délégation Nord Pas de Calais et Picardie

Décision de création du conseil de service de la Délégation Nord - Pas de Calais et Picardie

DEC111349DR18

Le Président

- Vu le Décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre National de la Recherche Scientifique ;
- Vu le Décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques et notamment ses articles 71, 85, 98, 110, 125, 138, 148, 162, 176, 190, 205, 218 et 229 ;
- Vu la décision du Directeur Général n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du Centre National de la Recherche Scientifique ;
- Vu la décision du Directeur Général n° 900111SOSI du 11 mai 1990 modifiée créant les délégations régionales ;
- Vu le décret du 21 Janvier 2010 portant nomination de Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;
- Vu la décision n°100261DAJ du 11 octobre 2010 portant nomination de Françoise PAILLOUS aux fonctions de déléguée régionale pour la circonscription Nord – Pas de Calais et Picardie ;
- Vu la décision n°105283DAJ du 16 décembre 2010 donnant délégation de signature à Françoise PAILLOUS, déléguée régionale pour la circonscription Nord- Pas de calais et Picardie en matière d'organisation et de fonctionnement des services ;

DECIDE

ARTICLE I Il est créé un Conseil de service de la Délégation Nord – Pas de Calais et Picardie.

ARTICLE II **RÔLE DU CONSEIL**

Le Conseil a un rôle consultatif.

A) Il est consulté et informé sur les matières suivantes :

- Préparation, répartition et exploitation des budgets (moyens demandés et obtenus en Equipement, Fonctionnement, Missions, Vacances et Postes),
- Conséquences pour l'activité des services de la création et de l'évolution des formations,
- Détermination et application pratique d'une politique générale pour l'embauche, la carrière, l'activité et la formation continue du personnel,
- Les problèmes intéressant la Délégation,
- Toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services et pouvant avoir un effet sur les conditions de travail et la situation du personnel.

B) Conformément aux articles 71, 85, 98, 110, 125, 138, 148, 162, 176, 190, 205, 218 et 229 du décret du 30 novembre 1983 modifié susvisé, l'avis du Conseil est pris avant l'établissement du rapport de stage des personnels recrutés dans les corps d'ingénieurs, de personnels techniques et d'administration de la recherche.

ARTICLE III **COMPOSITION**

Le Conseil de la Délégation Nord - Pas de Calais et Picardie, présidé par la Déléguée Régionale se compose :

- d'un membre de droit, la Déléguée Régionale,
- de 6 membres nommés par la Déléguée Régionale : l'adjoint à la Déléguée Régionale, les chefs de service et l'IRPS,
- de 7 membres élus

Peut être invitée, à titre consultatif, toute personne dont la Déléguée Régionale ou 1/3 au moins des membres du Conseil estimerait la présence nécessaire en raison des points inscrits à l'ordre du jour.

ARTICLE IV **ELECTEURS**

Sont électeurs :

1. Toute personne affectée sur un poste permanent à la Délégation Nord-Pas de Calais et Picardie, et rémunérée par le C.N.R.S. ou par un autre organisme partenaire du C.N.R.S.
2. Sous réserve d'une ancienneté minimale d'un an à la Délégation Nord Pas de Calais et Picardie, les personnes qui lui sont affectées et qui ne remplissent pas les conditions du premierement.

ARTICLE V **COLLEGE ELECTORAL**

Le Collège électoral comprend l'ensemble du personnel de la Délégation Nord – Pas de Calais, tel que défini par l'article IV. Il élit 7 représentants titulaires.

ARTICLE VI **ELIGIBILITE – SCRUTIN**

Les élections sont organisées dans un délai maximum de deux mois à compter de la date d'expiration du mandat du Conseil.

Les membres élus le sont au suffrage direct et au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours, les candidats se présentant isolément (avec leur suppléant).

Au premier tour la majorité absolue des suffrages exprimés est requise pour être élu ; au second tour – cas où des sièges restent à pourvoir - la majorité relative suffit.

Tout électeur est éligible.

Nul ne peut être élu s'il n'a pas déposé sa candidature dans les délais impartis.

Les membres élus et nommés du Conseil ont un mandat d'une durée de quatre ans.

Le vote par correspondance n'est pas admis, le vote par procuration est admis en cas d'absence justifiée.

Nul ne peut détenir plus d'une procuration.

ARTICLE VII **COMMISSION ELECTORALE**

Une commission électorale est constituée. Elle comprend deux personnes représentant l'Administration et deux personnes représentant le personnel.

Pour la première élection, elle est désignée par la Déléguée Régionale, pour les élections suivantes, par le Conseil sortant.

Ses prérogatives sont les suivantes :

- Statuer sur les réclamations concernant l'établissement de la liste électorale,
- Recevoir les candidatures et arrêter la liste, par ordre alphabétique, des candidatures recevables,
- Organiser le déroulement des élections et notamment statuer sur le bien-fondé du motif invoqué à l'appui d'un vote par procuration,
- Arrêter et publier les résultats des élections.

ARTICLE VIII **DELAIS DE CANDIDATURES**

Les candidatures sont adressées à la Commission Electorale huit jours au moins avant la date d'ouverture du scrutin.

ARTICLE IX **MODALITES DU SCRUTIN**

Les électeurs votent au moyen d'un bulletin sur lequel les noms des candidats sont inscrits dans l'ordre alphabétique.

Tout bulletin sur lequel apparaît le nom de personnes qui ne sont pas portés candidats est nul.

Toute mention, rature ou signe distinctif rendra le bulletin de vote nul.

En cas d'égalité de voix entre deux candidats, le siège sera attribué au candidat le plus âgé.

ARTICLE X **PERIODICITE DES SEANCES**

Le Conseil se réunit en séance ordinaire au moins trois fois par an, à l'initiative et aux dates fixées par son Président. Des séances extraordinaires pourront avoir lieu à l'initiative du Président ou à la demande d'un tiers au moins des membres du conseil.

Toute question répondant aux conditions fixées à l'article II peut être inscrite à l'ordre du jour d'une réunion du conseil, si la demande en est faite par écrit par un tiers au moins des membres du Conseil. Les sujets qui n'entrent pas dans le cadre de l'article II susvisé sont présentés au Conseil qui fait connaître son avis sur l'opportunité de leur inscription.

La Déléguée Régionale dresse la liste des questions posées et établit l'ordre du jour qui est affiché huit jours au moins avant la date fixée pour la séance. Le délai d'affichage peut être ramené à deux jours lorsqu'il s'agit de réunions extraordinaires.

ARTICLE XI **FONCTIONNEMENT**

Le Conseil ne peut siéger que si la Déléguée Régionale ou son représentant, en assure la présidence et si les deux tiers au moins de ses membres sont présents. Le Conseil désigne un secrétaire de séance. Toute question débattue peut donner lieu à un vote à bulletin secret des membres du Conseil.

La Déléguée Régionale diffuse le projet de compte rendu aux membres du Conseil qui disposent d'un délai de huit jours pour formuler leurs observations. Au-delà de ce délai et si aucune observation n'a été faite, le projet de compte rendu est considéré comme approuvé. Le Président établit, signe et affiche le compte rendu de chacune des séances.

Un règlement intérieur arrête, en tant que besoin, les autres règles de fonctionnement.

ARTICLE XII **ASSEMBLEES GENERALES**

Des assemblées générales pourront être organisées à la diligence de la Déléguée Régionale ou à la demande de la moitié des membres élus. Elles pourront donner lieu à des débats portant sur les questions prévues à l'article II du présent statut.

ARTICLE XIII **MODIFICATION DU STATUT**

La présente décision ne pourra être modifiée que s'il a obtenu, au cours d'un vote à bulletin secret, la majorité absolue des voix du personnel concerné, après débat en Assemblée Générale.

Ces modifications seront soumises à l'approbation de la Direction du C.N.R.S.

La commission électorale prévue à l'article VII est compétente pour l'organisation de ce scrutin.

ARTICLE XIV **PUBLICATION**

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du Centre National de la Recherche Scientifique.

Fait à Lille, le 31 Mai 2011

Pour le Président
et par délégation,

La déléguée régionale

Délégation
régionale

19



DOC

Numéro 4364

Nature du document Décisions - Autres
Type de document Décisions - Autres
Titre du document Décision de nomination des membres de la Commission régionale de formation permanente
Type de numéro BO
Numéro de document DEC110804DR19
Date du document 04 /04 /2011
Service émetteur Délégation régionale 19
Signataire M. Frédéric FAURE
Date de signature 04 /04 /2011
Mots clés formation professionnelle
Niveau de confidentialité TOUT_PUBLIC
Statut EN ATTENTE DE PUBLICATION LEGALE
Publication au BO oui
Date de création 21 /03 /2011
Date de validation 06 /04 /2011
Rattachement à une collection de document Bulletin officiel du CNRS
Identifiant du document 4364
Créateur fiche aurelie.plisson@dr19.cnrs.fr
Code labintel service MOY1900
émetteur_SYSTEME

DEC111140DR19 portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR 6014 COBRA

Le Président

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique et notamment son article 3 ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de Monsieur Alain FUCHS aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° 080142DAJ du 4 décembre 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Frédéric FAURE, délégué régional pour la circonscription Normandie notamment en matière d'organisation et de fonctionnement des services ;

Vu la décision n°DEC110058INC du 11 février 2011 nommant Monsieur Xavier PANNECOUCKE Directeur par intérim de l'unité UMR 6014 à compter du 1^{er} janvier 2011 en remplacement de Monsieur Jean-Charles QUIRION appelé à d'autres fonctions ;

Décide

Article 1^{er} : Création : Il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR 6014 COBRA.

Article 2 : Composition : Le conseil de laboratoire comprend 19 membres : le directeur de l'unité, le directeur adjoint 10 membres élus, 7 membres nommés :

Membres élus	Membres nommés
COLLEGE CHERCHEURS	
ROMIEU Anthony	LANGE Catherine
RAMONDENC Yvan	GOUHIER Géraldine
PAPAMICAEL Cyril	LE DERF Franck
COUVE-BONNAIRE Samuel	LEVACHER Vincent
CAHARD Dominique	BRIERE Jean-François
TOGNETTI Vincent	FRANK Xavier
MADDALUNO Jacques	
OULYADI Hassan	
COLLEGE ITA	

HY Stella	HUBERT-ROUX Marie
COLLEGE DOCTORANTS/POST-DOCTORANTS	
BIZET Vincent	

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire est fixée à 4 ans. Ces durées peuvent être réduites ou prorogées, notamment dans le cas où la structure de l'unité est modifiée.

Article 3 : Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Caen le 17 mai 2011

Pour le Président
et par délégation,
Le Délégué régional

Frédéric FAURE

Décision n°DEC111347DR19

relative à la composition de la CORAS RESTREINTE
dans la circonscription Normandie.

LE DELEGUE REGIONAL

Vu D. n°82-993 du 24-11-1982 mod. portant organisation et fonctionnement du CNRS,

Vu DÉC. n°930001SPER du 04-01-1993 mod. instituant une CNAS et des CORAS,

Vu DÉC n°110054DRH du 14-04-2011 fixant la liste des organisations les plus représentatives au Centre national de la recherche scientifique au titre de l'année 2011,

Vu la décision des membres lors de la réunion plénière de la CORAS Normandie le 10 juin 2011,

DECIDE

Article 1^{er} : Les aides exceptionnelles qui ne pourront être présentées par l'assistante sociale lors de réunions plénières, seront examinées lors de commissions restreintes réunies à Caen.

Article 2 : La commission restreinte sera présidée par le délégué régional et composée ainsi qu'il suit :

Un membre représentant l'administration,

Un membre représentant les personnels parmi les membres désignés :

- **Membre titulaire** : Mme Agnès Zannier, GREYC UMR 6072 CNRS, représentant SUD Recherche EPST,
- **Membre suppléant n°1** : M. Jérôme Toutain, CI-NAPS UMR 6232 CNRS, représentant SNPTES-UNSA,
- **Membre suppléant n°2** : M. Jacques Dutzy, GANIL UPR 3266 CNRS, représentant SGEN-CFDT,
- **Membre suppléant n°3** : Frédéric Thibault-Starzyk, LCS – UMR6506 CNRS, représentant SNCS-FSU

Les dossiers seront présentés par l'assistante sociale en charge de la demande.

Article 3 : La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du Centre National de la Recherche Scientifique.

Fait à Caen, le 21 juin 2011

Frédéric FAURE
Délégué Régional Normandie

DEC105316DAJ

Décision portant fermeture de l'unité propre de service n°3019 intitulée « Très grands équipements et infrastructures de recherche » (TGE/TGI)

LE PRESIDENT

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n°060257DAJ du 17 juillet 2006 portant création de l'UPS n°3019 intitulée « Très grands équipements et infrastructures de recherche » (TGE/TGI) ;

DECIDE :

Art. 1^{er}. – L'unité propre de service n°3019 susvisée est fermée, à compter du 1^{er} février 2011.

Art. 2. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 18 avril 2011

Alain FUCHS

Direction
des affaires
juridiques

DEC110515DAJ

Décision donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail

LE PRESIDENT,

Vu la 4^{ème} partie, livres I à V du code du travail ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la circulaire FP/4 n° 1871 du 24 janvier 1996 relative à l'application du décret n°82-453 modifié par le décret n° 95-680 du 9 mai 1995, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n°INS110516DAJ du 5 avril 2011 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au Centre national de la recherche scientifique ;

Considérant l'obligation générale de sécurité du président du CNRS, en qualité d'employeur ;

DECIDE :

Art. 1^{er} – Le délégué régional met en œuvre dans sa circonscription la politique de sécurité et de santé au travail arrêtée par le président du CNRS.

Il est l'interlocuteur des directeurs de structures opérationnelles de recherche et de service relevant de la circonscription, des directeurs des instituts et des chefs d'établissements partenaires.

Il est également compétent en matière d'hygiène et sécurité pour les services de la délégation et pour l'entretien et la mise en conformité des installations d'infrastructure dont le CNRS est propriétaire ou affectataire.

En cas d'incident grave ou d'accident, il appartient au délégué régional de prendre toutes les mesures conservatoires pour protéger les personnes, et/ou s'assurer que ces mesures ont bien été prises au sein des structures opérationnelles ainsi que de sauvegarder les installations. Il coordonne les enquêtes qui incombent à l'employeur.

Pour l'exercice de ces missions, le délégué régional dispose, du fait de sa nomination dans ses fonctions, d'une délégation de pouvoir du président.



Le Président

www.cnrs.fr

Campus Gérard-Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

01 44 96 40 00
01 44 96 49 13

Art. 2 – Le directeur d'une structure opérationnelle de recherche ou de service est compétent en matière d'hygiène et de sécurité pour la structure qu'il dirige, en lien complément avec les compétences confiées aux délégués régionaux.

En particulier, il est responsable de :

- la santé et la sécurité des agents placés sous son autorité,
- la nomination d'un ou plusieurs ACO,MO,
- l'établissement du programme de prévention issu du document unique d'évaluation des risques de la structure,
- la mise en place du registre d'hygiène et de sécurité,
- la formation à la sécurité des agents,
- l'établissement et le respect du règlement intérieur,
- l'établissement, la diffusion et l'affichage des consignes de sécurité,
- la sauvegarde des biens et la protection de l'environnement.

Pour l'exercice de ces missions, le directeur de la structure opérationnelle de recherche ou de service dispose, du fait de sa nomination dans ses fonctions, d'une délégation de pouvoir du président.

Art. 3 – Le directeur de l'IN2P3 est responsable de la sûreté nucléaire et de la radioprotection pour les activités de l'IN2P3, ainsi que de son organisation.

En particulier, il s'assure du contrôle effectif des risques liés à la gestion des sources de rayonnements ionisants, à leur impact sur l'environnement et aux conditions d'application de la réglementation concernant la radioprotection ainsi que les matières et installations nucléaires.

Il nomme le responsable de la cellule de sûreté nucléaire et de radioprotection.

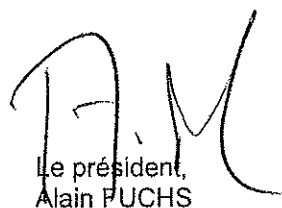
Pour l'exercice de ces missions, le directeur de l'IN2P3 dispose, du fait de sa nomination dans ses fonctions, d'une délégation de pouvoir du président.

Art. 4 – Les délégations de pouvoir consenties s'exercent dans le cadre de l'instruction susvisée relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS.

Art. 5 – Le délégué régional, le directeur de la structure opérationnelle ou de service et le directeur de l'IN2P3 peuvent, dans la limite de leurs attributions, déléguer leur signature à un ou plusieurs agents placés sous leur autorité.

Art. 6 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 5 avril 2011


Le président,
Alain FUCHS



DOC

Numéro 4631

Nature du document Décisions - Autres
Type de document Décisions - Autres
Titre du document Décision portant création de la médaille de l'innovation au CNRS
Type de numéro BO
Numéro de document DEC110995DAJ
Date du document 13 /04 /2011
Service émetteur Direction des affaires juridiques
Signataire Alain Fuchs
Date de signature 18 /05 /2011
Mots clés innovation
Niveau de confidentialité TOUT_PUBLIC
Statut EN ATTENTE DE PUBLICATION LEGALE
Publication au BO oui
Date de création 13 /04 /2011
Date de validation 05 /05 /2011
Niveau 1 02. L'organisation générale du CNRS
Niveau 2 02.12 Autres comités et missions
Niveau 3 02.12.04. Autres comités
Rattachement à une collection de document Bulletin officiel du CNRS
Identifiant du document 4631
Créateur fiche myriam.fadel@cnrs-dir.fr
Code labintel service émetteur_SYSTEME MOY1622

DEC111067DAJ

Décision portant acceptation des dons consentis au CNRS en 2010

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CNRS du 4 février 2010 donnant délégation de pouvoir au président notamment en matière d'acceptation de dons affectés ou non affectés ;

DÉCIDE :

Art. 1^{er} – Sont acceptés les dons consentis au CNRS mentionnés dans les tableaux annexés à la présente décision, au titre de l'année 2010.

Art. 2 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 16 mai 2011

Alain FUCHS

DEC111094DAJ

Décision portant nomination de Mme Valérie SABOURAUD aux fonctions d'adjointe au délégué régional pour la circonscription Centre Poitou-Charentes

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du Centre national de la recherche scientifique ;

DECIDE :

Art. 1^{er}. – Mme Valérie SABOURAUD, ingénieure d'études au CNRS, est nommée adjoint au délégué régional pour la circonscription Centre Poitou-Charentes, à compter du 1^{er} mai 2011, en remplacement de Mme Pascale LETOURNEUX, appelée à d'autres fonctions.

Art. 2. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 29 avril 2011

Alain FUCHS

DEC111396DAJ

Décision modifiant la décision n° 100169DAJ du 1^{er} octobre 2010 portant organisation de la direction des ressources humaines

LE PRESIDENT,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n°100169DAJ du 1^{er} octobre 2010 portant organisation de la direction des ressources humaines ;

Sur proposition du directeur général délégué aux ressources,

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. – Dans la décision n°100169DAJ du 1^{er} octobre 2010 susvisée, les termes : « Délégation aux cadres supérieurs (DCS) » sont remplacés par les termes : « Direction déléguée aux cadres supérieurs (DDCS) ».

Art. 2. – La présente décision sera publiée *au Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 8 juillet 2011

ALAIN FUCHS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CNRS

86^{ème} séance

Jeudi 31 mars 2011

PROCES-VERBAL

1. Approbation de l'ordre du jour modifié

Le conseil d'administration approuve, à l'unanimité, l'ordre du jour modifié proposé pour la séance du jeudi 31 mars 2011.

2. Approbation du compte-rendu des débats du conseil d'administration du 2 décembre 2010

Le conseil d'administration approuve, à l'unanimité, le compte-rendu des débats de la séance du 2 décembre 2010.

3. Taux de réalisation des contrats d'objectifs 2010

Le Conseil d'administration prend acte par 15 votes pour et 5 votes contre :

- des résultats communiqués par le CNRS dans le cadre du contrat d'objectifs ;
- du fait que certaines valeurs ne pourront lui être communiquées qu'au Conseil d'administration du 3 novembre 2011 ;
- que certains indicateurs méritent d'être formulés et conçus de manière différente sans porter atteinte au contrat d'objectifs et demande à la direction du CNRS de lui faire les propositions nécessaires pour le Conseil d'administration du 3 novembre 2011.

4. Décision modificative d'urgence

Le conseil d'administration approuve par 15 votes pour et 5 abstentions le projet de décision modificative d'urgence ayant pour effet de porter le budget de l'établissement pour 2010 à 4.024.450.643 €uros hors taxes en recettes et en dépenses.

Ce montant est ventilé comme suit en dépenses :

- 3.046.301.106 €uros sur le premier agrégat : activités conduites par les unités de recherche ;
- 636.149.537 €uros sur les deuxième et troisième agrégats : actions communes et fonctions support ;
- 342.000.000 €uros en charges calculées ;

Le plafond des dépenses de personnel limitatives s'élève à 2.024.347.844 €uros.

5. Rapports de l'ordonnateur et du comptable sur le compte financier et approbation des comptes sociaux 2010

En application du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant « règlement général de la Comptabilité publique » et du décret n° 82-993 du 4 novembre 1982 modifié portant « organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique », le Conseil d'administration délibère et arrête le compte financier. Il décide ensuite de l'affectation du résultat.

Le Conseil d'administration arrête et approuve, à l'unanimité, le compte financier 2010 qui fait apparaître un résultat comptable négatif de 26 928 706,78 euros.

Le compte « report à nouveau » présente un solde créditeur au 31 décembre 2010 de 798 436 644,13 euros.

Le Conseil d'administration décide d'affecter le résultat de négatif de 26 928 706,78 euros au compte « report à nouveau ».

6. Décision modificative n°1 au budget 2011

Le conseil d'administration approuve par 14 votes pour, 4 votes contre et 2 abstentions, le projet de décision modificative n°1 ayant pour effet de porter le budget de l'établissement pour 2011 à 3.950.289.238 €uros hors taxes en recettes et en dépenses.

Ce montant est ventilé comme suit en dépenses :

- 3.027.649.486 €uros sur le premier agrégat, activités conduites par les unités de recherche ;
- 606.652.460 €uros sur les deuxième et troisième agrégats, actions communes et fonctions support ;
- 12.987.292 €uros en dotation hors agrégats ;
- 303.000.000 €uros en charges calculées.

Le plafond des dépenses de personnel limitatives s'élève à 2.053.953.733 €uros.

7. Compte-rendu des décisions prises par le Président en matière de participation du CNRS aux organismes dotés de la personnalité morale et définition des orientations en matière de participation du CNRS

Le conseil d'administration prend acte, à l'unanimité, des décisions prises par le Président du CNRS dans le cadre de sa délégation de pouvoir au titre de l'année 2010 et valide par 14 votes pour et 6 votes contre, les orientations qui lui ont été présentées pour les prises de participation du CNRS.

8. Eméritat

Le conseil d'administration décide par 19 votes pour et 1 abstention de conférer le titre de directeur de recherche émérite à Monsieur HASER.

9. Charte de l'audit interne et rapport d'activité du comité d'audit du CNRS

Ayant pris connaissance de l'avis du Comité technique paritaire réuni le 15 mars 2011 et en application

du décret n° 2009-1348 du 29 octobre 2009 modifiant le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 portant organisation et fonctionnement du CNRS, le Conseil d'administration approuve par 14 votes pour, 2 abstentions et 4 votes contre, la délibération suivante :

Compte tenu de l'évolution des normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit et du retour d'expérience de la démarche d'audit interne, instaurée au CNRS en 2007, la charte d'audit interne, validée par le comité d'audit du CNRS lors de sa 11e séance, le 20 octobre 2010, est adoptée.

Fait à Paris, le 31 mars 2011

Le Président

Alain FUCHS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CNRS

86^{ème} Séance

Jeudi 31 mars 2011

Président de séance

M. Alain FUCHS

Membres du conseil d'administration

- **Sont présents :**

Ronan STEPHAN

Vincent MOREAU

Axel KAHN

Jean SALENÇON

Simone CASSETTE

Jacques FOSSEY

Martha HEITZMANN

Robert MAHLER

Charles KLEIBER

Dominique VERNAY

Denis RANQUE

Patrick MONFORT

Lise CARON

Daniel STEINMETZ

Martine DE ANGELIS

Anny CAZENAVE

Jean-Paul HERTEMAN

Michel MAFFESOLI

Claire GIRY

- **Sont absents :**

Patrick HETZEL suppléé par **Claire GIRY**

Jean-Pierre MACHELON a donné pouvoir à **Axel KAHN**

Michel MAFFESOLI

Bruno CHAUDRET

Membres avec voix consultative et invités :

Bernard ADANS

Joël BERTRAND

Xavier INGLEBERT

Hélène NAFTALSKI

Joëlle RAGUIDEAU

Marie-Caroline BEER

Jean-Yves TOUIN

Christine D'ARGOUGES

Isabelle LONGIN

Thibaud SARTRE

Direction
des ressources
humaines



DEC110711DRH

Décision modifiant la composition de la Commission de Réforme

LE PRESIDENT,

VU : L'article 35 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat,

VU : Le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 portant organisation et fonctionnement du CNRS et notamment son article 8,

VU : Le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et aux régimes de congés de maladies des fonctionnaires,

VU : Le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de Monsieur Alain FUCHS aux fonctions de Président du CNRS

VU: L'arrêté du 12 mars 1985 portant création d'un comité médical auprès du CNRS,

VU : L'arrêté du 1er septembre 1986 portant création d'une commission de réforme au CNRS,

VU : L'arrêté du 02 juin 2008 fixant la date des élections des membres des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels du CNRS

VU : La décision DEC090037DRH du 14 avril 2009 relative à la composition de la Commission de Réforme du CNRS

DECIDE :


Art. 1er – La décision du 14 avril 2009 est modifiée ainsi qu'il suit:

Représentants titulaires des personnels du corps des Techniciens de la recherche :

- Madame CORDRAY Maud, en remplacement de Monsieur Marcel DROUET MALEWITCH.

Art.2 - Elle sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 15 MARS 2011


Alain FUCHS

Décision n°DEC110972DRH

Le Président du CNRS



Direction des Ressources Humaines
Service du Développement
Professionnel ITA

Campus Gérard Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16
T. 01 44 96 40 37

Dossier suivi par Laurence GENET

Vu l'arrêté du 28 février 2002 fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement d'ingénieurs et de personnels techniques de la recherche au Centre national de la recherche scientifique,

Vu les arrêtés en date du 08 février 2011 autorisant l'ouverture de concours internes d'ingénieurs et de personnels techniques au titre de l'année 2011,

Annule et remplace la décision n°110411DRH du 8 février 2011

DECIDE

Article 1 : En application des articles 4 des arrêtés du 8 février 2011 susvisés, l'annexe de la présente décision fixe les délégations organisatrices des concours internes.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Paris, le 12/04/2011

P/ Le Président du CNRS et par délégation
La directrice des ressources humaines

Christine d'Argouges

CONCOURS INTERNES 2011

Annexe à la décision n°DEC110972DRH : liste des délégations organisatrices des concours

N° CC	n° DR	délégation	TYPE CC	Corps	BAP	Nombre de postes
100	14	Midi-Pyrénées	CINA	IR	A	6
101	10	Alsace	CINA	IR	B	5
102	6	Centre-Est	CINA	IR	C	11
103	13	Languedoc-Roussillon	CINA	IR	D	3
104	5	Ile-de-France Ouest et Nord	CINA	IR	E	9
105	5	Ile-de-France Ouest et Nord	CIA	IR	E	1
106	17	Bretagne et Pays-de-la-Loire	CINA	IR	F	6
107	11	Alpes	CINA	IR	G	1
108	5	Ile-de-France Ouest et Nord	CINA	IR	J	9
109	5	Ile-de-France Ouest et Nord	CINA	IE	A	10
110	5	Ile-de-France Ouest et Nord	CINA	IE	B	5
111	5	Ile-de-France Ouest et Nord	CINA	IE	C	13
112	12	Provence et Corse	CINA	IE	D	1
113	7	Rhône-Auvergne	CINA	IE	E	6
114	7	Rhône-Auvergne	CIA	IE	E	1
115	5	Ile-de-France Ouest et Nord	CINA	IE	F	5
116	17	Bretagne et Pays-de-la-Loire	CINA	IE	G	3
117	5	Ile-de-France Ouest et Nord	CINA	IE	J	20
118	5	Ile-de-France Ouest et Nord	CIA	IE	J	1
119	11	Alpes	CINA	AI	A	13
120	13	Languedoc-Roussillon	CINA	AI	B	4
121	14	Midi-Pyrénées	CINA	AI	C	12
122	11	Alpes	CINA	AI	D	1
123	12	Provence et Corse	CINA	AI	E	5
124	10	Alsace	CINA	AI	F	7
125	7	Rhône-Auvergne	CINA	AI	G	6
126	5	Ile-de-France Ouest et Nord	CINA	AI	J	47
127	6	Centre-Est	CINA	T	A	6
128	6	Centre-Est	CINA	T	B	1
129	13	Languedoc-Roussillon	CINA	T	C	1
130	17	Bretagne et Pays-de-la-Loire	CINA	T	E	1
131	12	Provence et Corse	CINA	T	F	3
132	5	Ile-de-France Ouest et Nord	CINA	T	G	5
133	5	Ile-de-France Ouest et Nord	CIA	T	G	1
134	5	Ile-de-France Ouest et Nord	CINA	T	J	11
135	12	Provence et Corse	CINA	AJT	A	1
136	17	Bretagne et Pays-de-la-Loire	CINA	AJT	G	1
137	17	Bretagne et Pays-de-la-Loire	CIA	AJT	G	1
138	5	Ile-de-France Ouest et Nord	CINA	AJT	J	2
139	5	Ile-de-France Ouest et Nord	CIA	AJT	J	1

Décision n°DEC111114DRH

LE PRESIDENT DU CNRS



Secrétaire général
Direction des Ressources Humaines
Service du Développement
Professionnel ITA

Campus Gérard Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16
T. 01 44 96 40 37

Vu l'arrêté du 28 février 2002 fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement d'ingénieurs et de personnels techniques de la recherche au Centre national de la recherche scientifique,

Vu les arrêtés en date du 9 mai 2011 autorisant l'ouverture de concours externes d'ingénieurs et de personnels techniques au titre de l'année 2011,

DECIDE

- Article 1 :** En application des articles 4 des arrêtés du 9 mai 2011 susvisés, l'annexe de la présente décision fixe les délégations organisatrices des concours.
- Article 2 :** La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Paris, le 11/05/2011

P/ Le Président du CNRS et par délégation
La directrice des ressources humaines

Christine d'Argouges

Concours externes IT 2011

Liste des délégations organisatrices des concours

n° concours	Délégation organisatrice	n° DR0	Corps	BAP
1	Délégation Alpes	11	IR1	C
2	Délégation Alpes	11	IR1	C
3	Délégation Ile-de-France Ouest et Nord	5	IR1	G
4	Délégation Ile-de-France Ouest et Nord	5	IR2	A
5	Délégation Centre Poitou Charentes	8	IR2	A
6	Délégation Ile-de-France Ouest et Nord	5	IR2	A
7	Délégation Ile-de-France Ouest et Nord	5	IR2	A
8	Délégation Ile-de-France Ouest et Nord	5	IR2	A
9	Délégation Provence et Corse	12	IR2	A
10	Délégation Aquitaine Limousin	15	IR2	A
11	Délégation Ile-de-France Ouest et Nord	5	IR2	A
12	Délégation Ile-de-France Ouest et Nord	5	IR2	A
13	Délégation Alsace	10	IR2	A
14	Délégation Rhône Auvergne	7	IR2	A
15	Délégation Alsace	10	IR2	A
16	Délégation Languedoc Roussillon	13	IR2	A
17	Délégation Midi Pyrénées	14	IR2	A
18	Délégation Alsace	10	IR2	B
19	Délégation Ile-de-France Ouest et Nord	5	IR2	B
20	Délégation Rhône Auvergne	7	IR2	B
21	Délégation Alpes	11	IR2	B
22	Délégation Languedoc Roussillon	13	IR2	B
23	Délégation Midi Pyrénées	14	IR2	B
24	Délégation Centre Poitou Charentes	8	IR2	B
25	Délégation Alpes	11	IR2	B
26	Délégation Ile-de-France Ouest et Nord	5	IR2	B
27	Délégation Alpes	11	IR2	B
28	Délégation Centre Est	6	IR2	B
29	Délégation Alpes	11	IR2	B
30	Délégation Nord Pas-de-Calais et Picardie	18	IR2	B
31	Délégation Ile-de-France Ouest et Nord	5	IR2	C
32	Délégation Ile-de-France Ouest et Nord	5	IR2	C
33	Délégation Ile-de-France Ouest et Nord	5	IR2	C
34	Délégation Ile-de-France Ouest et Nord	5	IR2	C
35	Délégation Ile-de-France Ouest et Nord	5	IR2	C
36	Délégation Rhône Auvergne	7	IR2	C
37	Délégation Rhône Auvergne	7	IR2	C
38	Délégation Alsace	10	IR2	C
39	Délégation Alsace	10	IR2	C
40	Délégation Alpes	11	IR2	C
41	Délégation Alpes	11	IR2	C
42	Délégation Provence et Corse	12	IR2	C
43	Délégation Ile-de-France Ouest et Nord	5	IR2	C
44	Délégation Ile-de-France Ouest et Nord	5	IR2	C
45	Délégation Ile-de-France Ouest et Nord	5	IR2	C
46	Délégation Ile-de-France Ouest et Nord	5	IR2	C
47	Délégation Rhône Auvergne	7	IR2	C
48	Délégation Nord Pas-de-Calais et Picardie	18	IR2	C
49	Délégation Normandie	19	IR2	C

50	Délégation Midi Pyrénées	14	IR2	C
51	Délégation Ile-de-France Ouest et Nord	5	IR2	C
52	Délégation Ile-de-France Ouest et Nord	5	IR2	C
53	Délégation Ile-de-France Ouest et Nord	5	IR2	C
54	Délégation Alpes	11	IR2	C
55	Délégation Normandie	19	IR2	C
56	Délégation Normandie	19	IR2	C
57	Délégation Ile-de-France Ouest et Nord	5	IR2	C
58	Délégation Alpes	11	IR2	C
59	Délégation Provence et Corse	12	IR2	C
60	Délégation Rhône Auvergne	7	IR2	D
61	Délégation Ile-de-France Ouest et Nord	5	IR2	D
62	Délégation Rhône Auvergne	7	IR2	D
63	Délégation Languedoc Roussillon	13	IR2	D
64	Délégation Provence et Corse	12	IR2	D
65	Délégation Ile-de-France Ouest et Nord	5	IR2	D
66	Délégation Ile-de-France Ouest et Nord	5	IR2	E
67	Délégation Ile-de-France Ouest et Nord	5	IR2	E
68	Délégation Ile-de-France Ouest et Nord	5	IR2	E
69	Délégation Ile-de-France Ouest et Nord	5	IR2	E
70	Délégation Rhône Auvergne	7	IR2	E
71	Délégation Centre Poitou Charentes	8	IR2	E
72	Délégation Alsace	10	IR2	E
73	Délégation Alpes	11	IR2	E
74	Délégation Alpes	11	IR2	E
75	Délégation Midi Pyrénées	14	IR2	E
76	Délégation Midi Pyrénées	14	IR2	E
77	Délégation Nord Pas-de-Calais et Picardie	18	IR2	E
78	Délégation Rhône Auvergne	7	IR2	E
79	Délégation Provence et Corse	12	IR2	E
80	Délégation Nord Pas-de-Calais et Picardie	18	IR2	E
81	Délégation Ile-de-France Ouest et Nord	5	IR2	E
82	Délégation Ile-de-France Ouest et Nord	5	IR2	E
83	Délégation Ile-de-France Ouest et Nord	5	IR2	E
84	Délégation Ile-de-France Ouest et Nord	5	IR2	E
85	Délégation Ile-de-France Ouest et Nord	5	IR2	E
86	Délégation Rhône Auvergne	7	IR2	E
87	Délégation Alsace	10	IR2	E
88	Délégation Provence et Corse	12	IR2	E
89	Délégation Provence et Corse	12	IR2	E
90	Délégation Midi Pyrénées	14	IR2	E
91	Délégation Aquitaine Limousin	15	IR2	E
92	Délégation Aquitaine Limousin	15	IR2	E
93	Délégation Normandie	19	IR2	E
94	Délégation Rhône Auvergne	7	IR2	F
95	Délégation Ile-de-France Ouest et Nord	5	IR2	F
96	Délégation Ile-de-France Ouest et Nord	5	IR2	G
97	Délégation Languedoc Roussillon	13	IR2	J
98	Délégation Ile-de-France Ouest et Nord	5	IR2	J
100	Délégation Ile-de-France Ouest et Nord	5	IE	A
101	Délégation Rhône Auvergne	7	IE	A
102	Délégation Midi Pyrénées	14	IE	A
103	Délégation Ile-de-France Ouest et Nord	5	IE	A
104	Délégation Provence et Corse	12	IE	A
105	Délégation Bretagne et Pays de la Loire	17	IE	A

106	Délégation Bretagne et Pays de la Loire	17	IE	A
107	Délégation Ile-de-France Ouest et Nord	5	IE	A
108	Délégation Ile-de-France Ouest et Nord	5	IE	A
109	Délégation Rhône Auvergne	7	IE	A
110	Délégation Centre Poitou Charentes	8	IE	A
111	Délégation Alsace	10	IE	A
112	Délégation Alpes	11	IE	A
113	Délégation Languedoc Roussillon	13	IE	A
114	Délégation Languedoc Roussillon	13	IE	A
115	Délégation Nord Pas-de-Calais et Picardie	18	IE	A
116	Délégation Provence et Corse	12	IE	A
117	Délégation Rhône Auvergne	7	IE	A
118	Délégation Centre Poitou Charentes	8	IE	A
119	Délégation Alsace	10	IE	B
120	Délégation Ile-de-France Ouest et Nord	5	IE	B
121	Délégation Rhône Auvergne	7	IE	B
122	Délégation Alsace	10	IE	B
123	Délégation Alpes	11	IE	B
124	Délégation Midi Pyrénées	14	IE	B
125	Délégation Rhône Auvergne	7	IE	B
126	Délégation Midi Pyrénées	14	IE	B
127	Délégation Ile-de-France Ouest et Nord	5	IE	B
128	Délégation Rhône Auvergne	7	IE	B
129	Délégation Alsace	10	IE	B
130	Délégation Bretagne et Pays de la Loire	17	IE	B
131	Délégation Bretagne et Pays de la Loire	17	IE	B
132	Délégation Alpes	11	IE	B
133	Délégation Ile-de-France Ouest et Nord	5	IE	C
134	Délégation Ile-de-France Ouest et Nord	5	IE	C
135	Délégation Ile-de-France Ouest et Nord	5	IE	C
136	Délégation Ile-de-France Ouest et Nord	5	IE	C
137	Délégation Centre Est	6	IE	C
138	Délégation Centre Poitou Charentes	8	IE	C
139	Délégation Alsace	10	IE	C
140	Délégation Languedoc Roussillon	13	IE	C
141	Délégation Midi Pyrénées	14	IE	C
142	Délégation Nord Pas-de-Calais et Picardie	18	IE	C
143	Délégation Ile-de-France Ouest et Nord	5	IE	C
144	Délégation Provence et Corse	12	IE	C
145	Délégation Ile-de-France Ouest et Nord	5	IE	C
146	Délégation Centre Poitou Charentes	8	IE	C
147	Délégation Ile-de-France Ouest et Nord	5	IE	C
148	Délégation Ile-de-France Ouest et Nord	5	IE	C
149	Délégation Ile-de-France Ouest et Nord	5	IE	C
150	Délégation Ile-de-France Ouest et Nord	5	IE	C
151	Délégation Ile-de-France Ouest et Nord	5	IE	C
152	Délégation Languedoc Roussillon	13	IE	C
153	Délégation Midi Pyrénées	14	IE	C
154	Délégation Midi Pyrénées	14	IE	C
155	Délégation Nord Pas-de-Calais et Picardie	18	IE	C
156	Délégation Côte d'Azur	20	IE	C
157	Délégation Alpes	11	IE	C
158	Délégation Midi Pyrénées	14	IE	C
159	Délégation Aquitaine Limousin	15	IE	C
160	Délégation Ile-de-France Ouest et Nord	5	IE	D

161	Délégation Rhône Auvergne	7	IE	D
162	Délégation Centre Est	6	IE	D
163	Délégation Rhône Auvergne	7	IE	D
164	Délégation Ile-de-France Ouest et Nord	5	IE	E
165	Délégation Ile-de-France Ouest et Nord	5	IE	E
166	Délégation Ile-de-France Ouest et Nord	5	IE	E
167	Délégation Ile-de-France Ouest et Nord	5	IE	E
168	Délégation Centre Est	6	IE	E
169	Délégation Alpes	11	IE	E
170	Délégation Alpes	11	IE	E
171	Délégation Provence et Corse	12	IE	E
172	Délégation Ile-de-France Ouest et Nord	5	IE	E
173	Délégation Ile-de-France Ouest et Nord	5	IE	E
174	Délégation Ile-de-France Ouest et Nord	5	IE	E
175	Délégation Centre Est	6	IE	E
176	Délégation Alpes	11	IE	E
177	Délégation Bretagne et Pays de la Loire	17	IE	E
178	Délégation Bretagne et Pays de la Loire	17	IE	E
179	Délégation Ile-de-France Ouest et Nord	5	IE	E
180	Délégation Languedoc Roussillon	13	IE	E
181	Délégation Centre Est	6	IE	E
182	Délégation Bretagne et Pays de la Loire	17	IE	E
183	Délégation Ile-de-France Ouest et Nord	5	IE	F
184	Délégation Ile-de-France Ouest et Nord	5	IE	F
185	Délégation Rhône Auvergne	7	IE	F
186	Délégation Alsace	10	IE	F
187	Délégation Ile-de-France Ouest et Nord	5	IE	F
188	Délégation Ile-de-France Ouest et Nord	5	IE	F
189	Délégation Alsace	10	IE	F
190	Délégation Ile-de-France Ouest et Nord	5	IE	F
191	Délégation Alpes	11	IE	F
192	Délégation Ile-de-France Ouest et Nord	5	IE	F
193	Délégation Centre Est	6	IE	G
194	Délégation Ile-de-France Ouest et Nord	5	IE	G
195	Délégation Bretagne et Pays de la Loire	17	IE	G
196	Délégation Ile-de-France Ouest et Nord	5	IE	J
197	Délégation Ile-de-France Ouest et Nord	5	IE	J
198	Délégation Ile-de-France Ouest et Nord	5	IE	J
199	Délégation Ile-de-France Ouest et Nord	5	IE	J
200	Délégation Ile-de-France Ouest et Nord	5	IE	J
201	Délégation Ile-de-France Ouest et Nord	5	IE	J
202	Délégation Centre Est	6	IE	J
203	Délégation Rhône Auvergne	7	IE	J
204	Délégation Provence et Corse	12	IE	J
205	Délégation Bretagne et Pays de la Loire	17	IE	J
206	Délégation Ile-de-France Ouest et Nord	5	IE	J
207	Délégation Ile-de-France Ouest et Nord	5	IE	J
208	Délégation Ile-de-France Ouest et Nord	5	IE	J
209	Délégation Ile-de-France Ouest et Nord	5	IE	J
210	Délégation Ile-de-France Ouest et Nord	5	IE	J
211	Délégation Alsace	10	IE	J
212	Délégation Rhône Auvergne	7	IE	J
215	Délégation Ile-de-France Ouest et Nord	5	AI	A
216	Délégation Ile-de-France Ouest et Nord	5	AI	A
217	Délégation Ile-de-France Ouest et Nord	5	AI	A

218	Délégation Aquitaine Limousin	15	AI	A
219	Délégation Aquitaine Limousin	15	AI	A
220	Délégation Bretagne et Pays de la Loire	17	AI	A
221	Délégation Languedoc Roussillon	13	AI	A
222	Délégation Côte d'Azur	20	AI	B
223	Délégation Ile-de-France Ouest et Nord	5	AI	B
224	Délégation Alsace	10	AI	B
225	Délégation Alpes	11	AI	B
226	Délégation Bretagne et Pays de la Loire	17	AI	B
227	Délégation Bretagne et Pays de la Loire	17	AI	B
228	Délégation Ile-de-France Ouest et Nord	5	AI	B
229	Délégation Rhône Auvergne	7	AI	B
230	Délégation Rhône Auvergne	7	AI	B
231	Délégation Alsace	10	AI	B
232	Délégation Rhône Auvergne	7	AI	B
233	Délégation Alpes	11	AI	B
234	Délégation Aquitaine Limousin	15	AI	B
235	Délégation Ile-de-France Ouest et Nord	5	AI	B
236	Délégation Ile-de-France Ouest et Nord	5	AI	C
237	Délégation Ile-de-France Ouest et Nord	5	AI	C
238	Délégation Ile-de-France Ouest et Nord	5	AI	C
239	Délégation Ile-de-France Ouest et Nord	5	AI	C
240	Délégation Centre Est	6	AI	C
241	Délégation Centre Poitou Charentes	8	AI	C
242	Délégation Alpes	11	AI	C
243	Délégation Alpes	11	AI	C
244	Délégation Alpes	11	AI	C
245	Délégation Languedoc Roussillon	13	AI	C
246	Délégation Ile-de-France Ouest et Nord	5	AI	C
247	Délégation Ile-de-France Ouest et Nord	5	AI	C
248	Délégation Nord Pas-de-Calais et Picardie	18	AI	C
249	Délégation Ile-de-France Ouest et Nord	5	AI	C
250	Délégation Centre Poitou Charentes	8	AI	C
251	Délégation Alpes	11	AI	C
252	Délégation Ile-de-France Ouest et Nord	5	AI	C
253	Délégation Provence et Corse	12	AI	C
254	Délégation Ile-de-France Ouest et Nord	5	AI	D
255	Délégation Provence et Corse	12	AI	D
256	Délégation Rhône Auvergne	7	AI	E
257	Délégation Ile-de-France Ouest et Nord	5	AI	E
258	Délégation Rhône Auvergne	7	AI	E
259	Délégation Alpes	11	AI	E
260	Délégation Languedoc Roussillon	13	AI	E
261	Délégation Provence et Corse	12	AI	F
262	Délégation Centre Est	6	AI	F
263	Délégation Rhône Auvergne	7	AI	F
264	Délégation Ile-de-France Ouest et Nord	5	AI	F
265	Délégation Rhône Auvergne	7	AI	F
266	Délégation Centre Est	6	AI	F
267	Délégation Ile-de-France Ouest et Nord	5	AI	G
268	Délégation Ile-de-France Ouest et Nord	5	AI	G
269	Délégation Ile-de-France Ouest et Nord	5	AI	G
270	Délégation Ile-de-France Ouest et Nord	5	AI	G
271	Délégation Ile-de-France Ouest et Nord	5	AI	J
272	Délégation Rhône Auvergne	7	AI	J

273	Délégation Bretagne et Pays de la Loire	17	AI	J
274	Délégation Ile-de-France Ouest et Nord	5	AI	J
275	Délégation Ile-de-France Ouest et Nord	5	AI	J
276	Délégation Ile-de-France Ouest et Nord	5	AI	J
277	Délégation Ile-de-France Ouest et Nord	5	AI	J
278	Délégation Provence et Corse	12	AI	J
279	Délégation Languedoc Roussillon	13	AI	J
280	Délégation Ile-de-France Ouest et Nord	5	AI	J
281	Délégation Ile-de-France Ouest et Nord	5	AI	J
282	Délégation Ile-de-France Ouest et Nord	5	AI	J
283	Délégation Rhône Auvergne	7	AI	J
284	Délégation Rhône Auvergne	7	AI	J
285	Délégation Alpes	11	AI	J
286	Délégation Alpes	11	AI	J
287	Délégation Midi Pyrénées	14	AI	J
288	Délégation Bretagne et Pays de la Loire	17	AI	J
289	Délégation Nord Pas-de-Calais et Picardie	18	AI	J
290	Délégation Côte d'Azur	20	AI	J
291	Délégation Ile-de-France Ouest et Nord	5	T	A
292	Délégation Alpes	11	T	A
293	Délégation Provence et Corse	12	T	A
294	Délégation Languedoc Roussillon	13	T	A
295	Délégation Aquitaine Limousin	15	T	A
296	Délégation Bretagne et Pays de la Loire	17	T	A
297	Délégation Ile-de-France Ouest et Nord	5	T	A
298	Délégation Rhône Auvergne	7	T	A
299	Délégation Ile-de-France Ouest et Nord	5	T	A
300	Délégation Provence et Corse	12	T	A
301	Délégation Midi Pyrénées	14	T	A
302	Délégation Alsace	10	T	A
303	Délégation Centre Est	6	T	B
304	Délégation Rhône Auvergne	7	T	B
305	Délégation Alsace	10	T	B
306	Délégation Ile-de-France Ouest et Nord	5	T	C
307	Délégation Alpes	11	T	C
308	Délégation Ile-de-France Ouest et Nord	5	T	C
309	Délégation Ile-de-France Ouest et Nord	5	T	C
310	Délégation Ile-de-France Ouest et Nord	5	T	C
311	Délégation Ile-de-France Ouest et Nord	5	T	C
312	Délégation Alsace	10	T	C
313	Délégation Alpes	11	T	C
314	Délégation Rhône Auvergne	7	T	D
315	Délégation Aquitaine Limousin	15	T	F
316	Délégation Ile-de-France Ouest et Nord	5	T	F
317	Délégation Ile-de-France Ouest et Nord	5	T	G
318	Délégation Ile-de-France Ouest et Nord	5	T	G
319	Délégation Nord Pas-de-Calais et Picardie	18	T	G
320	Délégation Ile-de-France Ouest et Nord	5	T	G
321	Délégation Alsace	10	T	G
322	Délégation Alsace	10	T	G
323	Délégation Ile-de-France Ouest et Nord	5	T	J
324	Délégation Provence et Corse	12	T	J
325	Délégation Provence et Corse	12	T	J
326	Délégation Ile-de-France Ouest et Nord	5	T	J
327	Délégation Ile-de-France Ouest et Nord	5	T	J

328	Délégation Centre Est	6	T	J
329	Délégation Alpes	11	T	J
330	Délégation Provence et Corse	12	T	J
331	Délégation Aquitaine Limousin	15	T	J
332	Délégation Nord Pas-de-Calais et Picardie	18	T	J
333	Délégation Ile-de-France Ouest et Nord	5	T	J
334	Délégation Ile-de-France Ouest et Nord	5	T	J
335	Délégation Rhône Auvergne	7	T	J
336	Délégation Centre Poitou Charentes	8	T	J
337	Délégation Alsace	10	T	J
338	Délégation Bretagne et Pays de la Loire	17	T	J
340	Délégation Ile-de-France Ouest et Nord	5	AJT	A
341	Délégation Nord Pas-de-Calais et Picardie	18	AJT	A
342	Délégation Côte d'Azur	20	AJT	A
343	Délégation Ile-de-France Ouest et Nord	5	AJT	A
344	Délégation Ile-de-France Ouest et Nord	5	AJT	G
345	Délégation Midi Pyrénées	14	AJT	G
346	Délégation Aquitaine Limousin	15	AJT	G
347	Délégation Ile-de-France Ouest et Nord	5	AJT	J

Institut
de chimie



DEC111236INC

Décision mettant fin à la mission de chargé de mission exercée par Monsieur Jean-Antoine RODRIGUEZ

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de Monsieur Alain Fuchs aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC090036CHIM du 11 janvier 2010 nommant Monsieur Jean-Antoine RODRIGUEZ, chargé de mission auprès du président du CNRS pour l'INC.

DÉCIDE :

Art. 1^{er} – Il est mis fin, à compter du 01/06/2011, aux fonctions de chargé de mission pour l'institut de chimie exercées par Monsieur Jean-Antoine RODRIGUEZ auprès du président du CNRS.

Art. 2 – La présente décision sera mise en œuvre par la délégation Provence et Corse.

Art 3 - Elle sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 05 juillet 2011

Alain FUCHS

Institut
de physique

DEC110383INP

Modification de la décision portant création et renouvellement des unités de service et de recherche et des unités propres de recherche.

LE PRESIDENT,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n°920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n°050043DAJ du 10 octobre 2005 modifiée relative au suivi et à l'évaluation des unités et des chercheurs relevant du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n°11A001DSI du 4 janvier 2011 portant création et renouvellement des unités de service et de recherche et des unités propre de recherche ;

Vu l'avis de l'instance compétente du comité national de la recherche scientifique ;

Sur proposition du directeur de l'Institut de physique (INP) ;

DÉCIDE :

Article 1 – L'article 2 de la décision n°11A001DSI sus-visée est modifié comme suit :

Les termes : « Délégitation Côte d'Azur,

UPR n°10, intitulée Centre de recherche sur l'hétéroépitaxie et ses applications dont la mission et l'orientation générale de recherche sont : Recherches sur l'hétéroépitaxie des semiconducteurs. Matériaux à grand gap ; applications en opto-électronique. Laser bleu. Cellules photovoltaïques. Nouvelles approches en hétéroépitaxie.

Directeur : Jean-Yves DUBOZ, directeur de recherche

Institut secondaire : Institut des sciences de l'ingénierie et des systèmes

Sections d'évaluation : 6, 8 » sont supprimés.

Article 2 – La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le

Alain FUCHS

DEC110412INP

Modification des décisions portant création et renouvellement des fédérations de recherche

LE PRESIDENT,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n°920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n°050043DAJ du 10 octobre 2005 modifiée relative au suivi et à l'évaluation des unités et des chercheurs relevant du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n°11A006DSI du 4 janvier 2011 portant création et renouvellement des fédérations de recherche ;

Vu l'avis de l'instance compétente du comité national de la recherche scientifique ;

Sur proposition du directeur de l'Institut de physique (INP) ;

DÉCIDE :

Article 1 – L'article 1^{er} de la décision n°11A006DSI sus-visée est modifié comme suit :

Les termes : «Délégation Alpes
Partenaires : UNIVERSITE GRENOBLE 1,
INSTITUT POLYTECHNIQUE GRENOBLE
FR n°3422, intitulée Supraconducteurs, matériaux
magnétiques et alliages réfractaires pour les applications
Directeur : M. André SULPICE, directeur de recherche
Sections d'évaluation : 6, 5, 4, 8, 15 » sont supprimés.

Concernant la « FR n°3297, intitulée Fédération matière molle », les
termes : « sections d'évaluation : 5, 11 » sont remplacés par les termes
« sections d'évaluation : 11, 5, 10 »

Article 2 – L'article 2 de la décision n°11A006DSI sus-visée est
modifié comme suit :

Concernant la FR n°2601, les termes : « Directeur : M. Laurent
LEVY, professeur » sont remplacés par « Directeur : M. Marc SANQUER,
directeur de recherche au CEA »

Article 3 – La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du
Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le

Alain FUCHS

DEC110416INP

Modification des décisions portant création et renouvellement des unités propres de service

LE PRESIDENT,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n°920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n°050043DAJ du 10 octobre 2005 modifiée relative au suivi et à l'évaluation des unités et des chercheurs relevant du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n°11A011DSI du 4 janvier 2011 portant création et renouvellement des unités propres de service ;

Vu l'avis de l'instance compétente du comité national de la recherche scientifique ;

Sur proposition du directeur de l'Institut de physique (INP) ;

DÉCIDE :

Article 1er – L'article 2 de la décision n°11A011DSI sus-visée est modifié comme suit :

Concernant l' « UPS n°2070, intitulée Consortium de Recherches pour l'Emergence des Technologies Avancées », les termes : « Directeur M. Eric BEAUGNON, professeur certifié » sont modifiés comme suit : « Directeur : M. André SULPICE, directeur de recherche »

Article 2 – La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le

Alain FUCHS

Institut
des sciences
humaines
et sociales

DEC100074INSHS

Décision portant renouvellement d'un comité d'orientation et de surveillance au sein de l'unité propre de service (UPS) n°2259 intitulée « Cultures, langues, textes »

Le Président,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de Monsieur Alain FUCHS aux fonctions de Président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n°100202DAJ du 27 juillet 2010, relative à la délégation de signature de Monsieur Patrice BOURDELAIS, Directeur de l'Institut des Sciences humaines et sociales ;

Vu la décision n°159-87 du 2 décembre 1987 portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de service ;

Vu la décision n° 31-90 du 9 février 1990 relative au fonctionnement des comités d'orientation et de surveillance des unités propres de service ;

Vu la décision n°080025SCHS du 15 juillet 2008 portant renouvellement de l'UPS n°2259 intitulée « Cultures, langues, textes » ;

Vu la décision n°010032SCHS du 14 décembre 2001 portant création d'un Comité d'Orientation et de Surveillance au sein de l'unité propre de service (UPS) n°2259, intitulée « Cultures, langues, textes » ;

DÉCIDE :

Art. 1^{er} – Conformément à l'article 5 de la décision n° 000006SCHS du 18 avril 2000, l'unité propre de service (UPS) n°2259 intitulée « Cultures, langues, textes » est dotée d'un Comité d'Orientation et de Surveillance, dont la composition est la suivante :

1°) Membres de droit :

- le directeur de l'Institut des Sciences humaines et sociales ou son représentant ;
- le délégué régional Ile-de-France Est, ou son représentant.



www.cnrs.fr

Campus Gérard-Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

☎ 01 44 96 40 00
☎ 01 44 96 53 90

2°) Membres nommés :

Par dérogation à l'article 3-2° de la décision du 9 février 1990 susvisée, le comité d'orientation et de surveillance comprend les 11 membres nommés suivants, pour une période de quatre ans, renouvelable :

- en qualité de représentant des utilisateurs de l'unité de service :
 - le directeur de l'UPR299 Centres d'Etudes Himalayennes ;
 - le directeur de l'UMR7107 Langues et Civilisations à Tradition Orale (LACITO) ;
 - le directeur de l'UMR7186 Laboratoire d'ethnologie et de sociologie comparative (LESC) ;
 - le directeur de la FR33 Institut des traditions textuelles (philosophie, sciences, histoire et religions) ;
 - le directeur de l'UMR8584 Laboratoire d'Etudes sur les Monothéismes (LEM) ;
 - le directeur de l'UMR8589 Laboratoire de Médiévisiologie Occidentale de Paris (LAMOP) ;
 - le directeur de l'UPR76 Centre Jean Pépin ;
 - le directeur de la FRE3326 Structure et Dynamique des Langues (SEDYL) ;
 - le directeur de l'UMR8135 Langage, langues et cultures d'Afrique noire (LIACAN) ;
 - le directeur de l'UMR8167 Orient et Méditerranée, textes - archéologie -- histoire.

- en qualité de personnalité extérieure :
 - Monsieur Michaël HOUSEMAN

3) Comité national de la recherche scientifique :

Sont nommés pour la durée de leur mandat, en qualité de représentant des sections 32, 33, 34, 35 et 38 du Comité national de la recherche scientifique :

- section 32 : Monsieur André BINGGELI
- section 33 : Madame Randi DEGUILHEIM
- section 34 : Madame Chantal WIONET
- section 35 : Monsieur Sarga MOUSSA
- section 38 : Madame Anne GUILLOU

4) La Directrice de l'UPS ainsi que deux membres élus pour quatre ans par le conseil de laboratoire de l'unité de service :

- Madame Isabelle PASTOR-SOROKINE, Directrice de l'UPS2259 « Cultures, langues, textes »
- Monsieur Philippe GRISON, Ingénieur d'études en informatique
- Mme Viviane RAKOTOVAHINY, Gestionnaire

Art. 2 – Madame Martine VANHOVE, directrice de l'UMR8135, est désignée présidente du comité d'orientation et de surveillance, pour une durée de 4 ans, renouvelable une fois.

Le président du comité d'orientation et de surveillance peut inviter à assister aux séances, avec voix consultative, toute personne dont il juge la présence utile.

Art. 3 – Le directeur de l'unité propre de service assiste aux séances avec voix consultative.

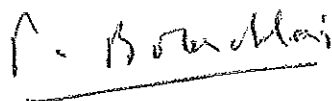
Art. 4 – Le comité d'orientation et de surveillance exerce les compétences fixées de l'article 2 de la décision du 9 février 1990 susvisée.
Son fonctionnement est régi par les articles 6 à 8 de la décision du 9 février 1990 susvisée.

Art.5 – Le comité d'orientation et de surveillance est renouvelé jusqu'à la fin de mandat de l'UPS2259 « Cultures, langues, textes ».

Art. 6 – La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du Centre National de la Recherche Scientifique.

Fait à Paris, le 24 mars 2011

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de l'Institut des Sciences humaines et sociales,



Patrice BOURDELAIS

DEC111115INSHS

Modifiant la décision n°11A004DSI du 4 janvier 2011 portant création et renouvellement des unités de recherche contractualisées

Le Président,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n°050043DAJ du 10 octobre 2005 modifiée relative au suivi et à l'évaluation des unités et des chercheurs relevant du CNRS ;

Vu la décision n°050099DAJ du 10 octobre 2005 modifiée relative aux modalités de rattachement des structures opérationnelles de recherche, des instituts fédératifs de recherche et des structures opérationnelles de service aux instituts ;

Vu l'accord des partenaires;

Vu l'avis du directeur de l'Institut des Sciences Humaines et Sociales ;

Décide :

Article 1^{er}

L'article 2 de la décision n°11A004DSi du 4 janvier 2011 susvisée est modifié comme suit :

Institut de rattachement : Institut des Sciences Humaines et Sociales

Délégation Midi-Pyrénées

Etablissements co-tutelles avec le CNRS : UNIVERSITE DES SCIENCES SOCIALES DE TOULOUSE 1, INRA

Etablissement partenaire : EHESS PARIS

UMR n°5604, intitulée Groupe de recherche en économie mathématique et quantitative

Directeur : M. Philippe BONTEMS, directeur de recherche

Directrice-adjointe : Mme Karine VAN DER STRAETEN TABARY, chargée de
recherche

Sections d'évaluation : 37,1

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la
recherche scientifique.

Fait à Paris, le ...

Alain Fuchs

Institut
des sciences
informatiques
et leurs
interactions



DEC110939INS2I

Décision fixant les situations d'emplois pouvant ouvrir droit à l'indemnisation et/ou à la compensation des sujétions et astreintes dans les unités de l'Institut des sciences informatiques et de leurs interactions.

Le directeur de l'Institut des sciences informatiques et de leurs interactions

Vu la circulaire n°030001DRH du 13 février 2003 relative à l'indemnisation et à la compensation des sujétions et astreintes ;

Vu la décision n°030017DRH du 13 février 2003 déterminant les situations d'emploi pouvant ouvrir droit à indemnisation et à compensation des sujétions et astreintes,

DECIDE :

Article 1 : Sont susceptibles d'émarguer au bénéfice des indemnités et/ou à la compensation en temps des sujétions et astreintes dans les unités de recherche suivantes, les agents CNRS placés dans les situations d'emplois suivantes et remplissant les activités suivantes :

Activités pouvant ouvrir droit à indemnisation ou compensation en temps

Centre de calcul	<p style="text-align: center;">AU TITRE DES SUJETIONS PARTICULIERES</p> <p>Agents susceptibles d'intervenir pour le réglage et dépannage dans les expériences fonctionnant en continu</p> <p>Informaticiens chargés du suivi à distance et en continu de la surveillance des installations informatiques et de l'exécution des programmes</p> <p>Agents du service général au titre de la sécurité des installations du centre de calcul</p> <p>Opérateurs titulaires chargés de l'administration en continu des ressources informatiques</p> <p>Agents chargés de la captation et de la vidéo-diffusion en ligne d'évènements scientifiques en dehors des heures normales de travail</p> <p style="text-align: center;">AU TITRE D'ASTREINTES</p>	IDRIS
------------------	--	-------

Centre de calcul	Agents de la BAP G susceptibles d'intervenir pour le fonctionnement en continu des installations de la salle informatique (électricité et climatisation)	IDRIS
Administration de ressources informatiques collectives des unités	<p style="text-align: center;">AU TITRE DES SUJETIONS PARTICULIERES</p> Agents susceptibles d'intervenir pour le fonctionnement des réseaux et systèmes informatiques collectifs, en dehors des heures normales de travail	Tous les laboratoires
Gardiennage	<p style="text-align: center;">AU TITRE DES SUJETIONS PARTICULIERES</p> Agents susceptibles d'intervenir dans le cadre de leurs fonctions de gardien en dehors de leurs heures normales	Tous les laboratoires
Sécurité d'unités d'installations	<p style="text-align: center;">AU TITRE DES SUJETIONS PARTICULIERES</p> Agents susceptibles d'intervenir de façon ponctuelle pour le fonctionnement et la sécurité d'installations <p style="text-align: center;">AU TITRE D'ASTREINTES</p> Agents susceptibles d'intervenir pour la sécurité des installations	Tous les laboratoires
Situations administratives exceptionnelles	<p style="text-align: center;">AU TITRE DES SUJETIONS PARTICULIERES</p> Agents susceptibles d'intervenir pour l'organisation des salons, colloques et conférences en dehors des heures normales de travail	LIF

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2011.

Fait à Paris, le 28 avril 2011

Philippe BAPTISTE

Institut
des sciences
mathématiques
et leurs
interactions

DEC111106INSMI

Décision portant modification de la décision collective n° 11A006DSI du 4 janvier 2011 portant création et renouvellement des fédérations de recherche

Le Président,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n° 11A006DSI en date du 4 janvier 2011 portant création de la fédération de recherche n° 3403 intitulée Fédération lyonnaise de modélisation et sciences numériques et nommant M. Jean-Louis BARRAT directeur ;

Vu l'avis émis par le conseil de fédération ;

Vu l'accord des partenaires ;

Décide :

Article 1^{er}

A l'article 1 de la décision du 4 janvier 2011 susvisée, les dispositions relatives à la FR n° 3403 intitulée Fédération lyonnaise de modélisation et sciences numériques, sont modifiées à compter du 1^{er} janvier 2011, ainsi qu'il suit :

- remplacer « Directeur M. Jean-Louis BARRAT, professeur »
- par : « Directeur M. Marc BUFFAT, professeur »

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le

Alain Fuchs

Mission
pilotage et
relations avec
les délégations
régionales
et les instituts



www.cnrs.fr

DGDR | Mission pilotage et relations avec les délégations et les instituts

Instruction de procédure

Élaboration et instruction des actes et contrats signés par le directoire

Version juin 2011

INSTRUCTION DE PROCÉDURE

ELABORATION ET INSTRUCTION DES ACTES ET CONTRATS SIGNES PAR LE DIRECTOIRE

Présentation générale	3
Notions clés	3
<i>Le contrat.....</i>	3
<i>La typologie de contrats</i>	3
<i>L'accessibilité aux actes contractuels.....</i>	4
<i>Les actes administratifs</i>	4
<i>L'entité pilote.....</i>	4
Contrats : actions par acteurs, circuit des documents.....	5
Actes administratifs (individuels et réglementaires) : actions par acteurs, circuit des documents.....	9
Texte de référence.....	10
Annexes et modèles de document	10
<i>Annexe 1 – Bordereau de transmission.....</i>	11
<i>Annexe 2 – Aide à l'élaboration de la note de présentation d'un contrat</i>	13
<i>Tableau 1 : Circuit des contrats - Identification des acteurs.....</i>	14
<i>Tableau 2 : Circuit des actes administratifs - Identification des acteurs.....</i>	24
<i>Tableau 3 : Abréviations utilisées.....</i>	30

Référence Doc'Utiles : INS111284MPR

Dernière mise à jour : 31 mai 2011

Version : 1.0

Adresse du site des instructions de procédure :

http://www.dgdr.cnrs.fr/mpr/pratique/instructions/ins_Autres/actes-contrats.htm

Direction générale déléguée aux ressources

3 rue Michel-Ange – 75794 Paris cedex 16

Mél. : contact.procedures@cnrs-dir.fr

Ce document a été établi en liaison avec le directoire, la MPR, la DAJ, la DSFIM, la DRH, la DASTR, la DIRE, la DERC1 et des représentants des instituts et des délégations.

Présentation générale

Le présent document spécifie les principes et les étapes d'élaboration et de signature des actes administratifs et des accords, conventions et contrats signés par le directoire, constitué du président et des deux directeurs généraux délégués.

Les principes généraux qui guident ce processus sont :

- le respect de la typologie¹ élaborée pour les actes administratifs, les accords, conventions et contrats signés par le directoire ;
- le pilotage de l'élaboration et/ou de l'instruction des dossiers par une entité pilote¹ afin d'assurer notamment qu'aucun projet de contrat ne parvienne au cabinet du président sans avoir été instruit.
Chaque entité pilote s'engage à respecter la consultation des entités identifiées dans le tableau 1 (étapes 1 et 2) ;
- le suivi des engagements contenus dans les contrats est assuré par chaque entité pilote concernée, en concertation, le cas échéant (consulter le tableau 1), avec la cellule de suivi des participations du CNRS.

Le respect des principes énoncés et l'application des modalités décrites dans cette procédure garantissent la maîtrise du processus d'élaboration et de signature voulue par la direction de l'établissement.

Ce document ne traite pas du circuit d'élaboration et de signature des actes administratifs et des contrats pour lesquels le président a délégué sa signature².

Public visé

Cette procédure est destinée à toutes les entités du CNRS susceptibles d'instruire un acte administratif et/ou contractuel signé par le directoire. Les principales entités concernées par ce dispositif sont identifiées dans le tableau 1 placé en annexe.

Notions clés

Le contrat

Au terme de l'article 1101 du Code civil le contrat se définit comme une convention :

« Le contrat est une convention par laquelle une ou plusieurs personnes s'obligent, envers une ou plusieurs

¹ La typologie des actes ainsi que les entités pilotes sont précisées dans le tableau 1 situé en annexe.

² Les délégations de signature consenties et publiées au BO du CNRS sont disponibles sur Docutiles.

autres, à donner, à faire ou ne pas faire quelque chose ».

Les termes « contrat », « convention » sont utilisés indifféremment. En fait, « contrat » désigne plutôt le document et « convention » désigne plutôt le contenu du contrat, c'est-à-dire, ce à quoi les signataires se sont engagés.

Un contrat est un document unique dont la validité dépend du consentement mutuel des parties, de leur capacité à pouvoir contracter, de la définition d'un objet, de sa durée et du respect de la législation applicable.

Ce document constitue la référence en cas de litige entre les parties.

En principe et en application de la loi Toubon³ tout contrat conclu par un établissement public doit prévoir au moins une version en langue française. Toutefois, dans certain cas, une seule version en langue anglaise peut être soumise à la signature du président.

La date de signature

Tout contrat doit être daté impérativement. La date de signature à retenir est en principe la date de signature du dernier signataire. Si une date a été portée antérieurement, il n'est pas interdit au dernier signataire de la laisser en considérant que son accord vaut rétroactivement à cette date.

Les parties au contrat peuvent convenir d'une date d'entrée en vigueur (date d'effet) différente de celle de la signature du contrat.

La typologie de contrats

Différents types de contrats sont signés par le directoire : les accords cadres, conventions, dans le cadre hexagonal, avec des partenaires publics et privés ; les accords de coopération internationale ; les conventions de création/renouvellement de structure opérationnelle de recherche et de service en partenariat ; les conventions constitutives de structure dotées de la personnalité juridique ; les conventions de partenariat et enfin les conventions financières.

Parmi ces actes contractuels, il convient de définir plus spécifiquement les accords cadres et les conventions constitutives.

³ Loi n°94-665 du 4 août 1994 modifiée relative à l'emploi de la langue française.

• Accords cadres :

L'accord cadre (convention cadre, accord général) est une convention conclue entre le CNRS et un partenaire ayant pour but de définir le périmètre scientifique de la coopération, les méthodes de travail et les règles de collaboration.

L'accord cadre définit en particulier, la structure de suivi de la coopération (conseil d'orientation, comité de pilotage, comité de valorisation) ainsi que les règles de répartition de la propriété intellectuelle, les règles d'exploitation des résultats issus de ces collaborations, de publication et de confidentialité. Ces règles seront applicables à toutes les unités du CNRS qui contracteront avec ce partenaire.

Cet accord facilite ainsi la conclusion de contrats spécifiques de collaboration (contrat de recherche, création de structure de recherche, thèses). Il offre un cadre d'échanges réguliers d'informations entre le partenaire et le CNRS.

Les contrats spécifiques de collaboration sont ensuite établis en faisant référence à cet accord-cadre ; il suffit alors de préciser les aspects scientifiques, techniques et financiers.

Les accords cadres ont la spécificité d'ouvrir un cadre contractuel général à la passation de conventions particulières.

• Les conventions constitutives de structures dotées de la personnalité juridique :

Les structures dotées de la personnalité morale sont régies par leur statut ou leur convention constitutive qui précise les règles de fonctionnement dont les associés souhaitent se doter en complément des règles légales et réglementaires applicables à ladite structure juridique.

L'accessibilité aux actes contractuels

L'action des entités pilotes en ce qui concerne la diffusion, la conservation, l'accessibilité définie dans le présent document est essentielle pour le suivi, l'exécution et la compatibilité des engagements pris par le CNRS mais également pour servir la défense des intérêts de l'établissement.

Les actes administratifs⁴

La décision est un acte administratif décisoire qui produit des effets de droit.

Il existe deux types d'actes administratifs unilatéraux :

- Les actes réglementaires : ils produisent des effets de droit de portée générale :

ex : décision d'organisation et de fonctionnement de direction, délégation de signature, décision de création, ou de renouvellement d'unité.

- Les actes individuels : ils produisent des effets au profit ou à l'encontre d'un destinataire déterminé ou de plusieurs destinataire individualisé :

ex : décision de nomination, de cessation de fonctions.

L'entité pilote

Dans le dispositif décrit dans cette procédure l'entité pilote est celle qui a la responsabilité de la réalisation de l'ensemble des étapes décrites. Elles sont identifiées dans la plupart des cas dans les tableaux 1 et 2 situés en annexe. Dans certains cas particuliers, le pilote sera identifié par le directoire.

L'entité pilote est responsable, pour le compte de l'établissement, du suivi des engagements inscrits dans les accords, contrats et conventions signés par le président en lien, le cas échéant, avec d'autres entités indiquées dans le tableau 1 (colonne suivi des engagements). Dans certains cas, la responsabilité du suivi des engagements est assurée par une autre entité que l'entité pilote (cf. tableau 1 – colonne suivi des engagements).

Les modalités du suivi des engagements ne sont pas précisées dans ce document.

⁴ Décision n°100220DAJ du 4 novembre 2010 fixant la typologie relative aux actes administratifs et contractuels du CNRS.

Contrats : actions par acteurs, circuit des documents

Un projet de contrat provenant du CNRS ou d'un partenaire et destiné à être signé par le directoire peut être réceptionné par différentes entités au sein de l'établissement.

Deux cas de traitement du dossier se distinguent :

1 - L'entité du CNRS qui réceptionne le projet **n'est pas l'entité pilote** pour ce type de contrat :

Dans ce cas, le document original, accompagné de toutes les pièces jointes, est adressé, par courrier, à l'entité pilote (consulter le tableau 1)[†] ;

2 - L'entité du CNRS qui réceptionne le projet **est l'entité pilote** identifiée pour l'instruction de ce type de contrat (consulter le tableau 1) :

Dans ce cas l'entité pilote procède à l'enregistrement des documents (cf. étape « Préalable » ci-après).

L'entité pilote peut créer *ex nihilo* le projet de convention, la procédure est alors, en tous points, identique à celle où un projet est réceptionné.

[†] Dans le cas où l'entité pilote serait difficile à identifier, il convient d'adresser le dossier à la direction des affaires juridiques

Préalable: Réception et enregistrement

L'entité pilote

Dès réception du projet de contrat et de ses pièces jointes (le cas échéant) :

- numérise le projet de contrat ainsi que ses pièces jointes
- enregistre le projet de contrat et les pièces jointes, le cas échéant, dans la base courrier Corlys
- élabore la fiche associée au dossier, appelée bordereau de transmission (voir annexe 1), qui précise notamment les entités devant être consultées lors de l'instruction du dossier et selon quelle chronologie (séquentiellement ou simultanément).

Étape 1 : Instruction du dossier

1.1 Coordination, négociation et formalisation

L'entité pilote

Pour chaque projet de contrat enregistré :

- élabore de manière itérative avec le partenaire le projet de texte ;
- recueille, l'ensemble des documents utiles à l'instruction (ex : contrat initial en cas d'avenant, courriers, annexes, ...).

1.2 Instruction pour avis

L'entité pilote

- organise, au plus tôt, les instructions pour avis :
 - adresse pour avis, par mel, le projet de contrat accompagné des documents utiles aux entités associées (consulter le tableau 1) en précisant le délai de réponse souhaité.

L'entité associée consultée pour avis :

- transmet, par mel, à l'entité pilote le nom de la personne qui va instruire le dossier,
 - formalise son avis en respectant le délai imparti,
 - le cas échéant, alerte, au plus tôt, le pilote si le délai indiqué ne peut être tenu,
 - transmet son avis à l'entité pilote par mel avec une copie à toutes les autres entités consultées
- finalise le projet de contrat en lien avec le ou les partenaire(s) et les entités sollicitées le cas échéant
 - il conviendra de veiller à ce que, pour chaque signataire, les nom, prénom et qualité soient précisés

A titre d'exemple :

« Pour le CNRS :

[laisser un emplacement vide suffisant pour que le signataire puisse apposer sa signature manuscrite]

#Prénom Nom#

Président du CNRS ou signataire identifié dans le tableau 1.

- rédige une note de présentation (cf. annexe 2) qui comprendra notamment :
 - un argumentaire sur le partenariat (contexte, intérêt, perspectives);
 - une synthèse des avis émis par les entités associées à l'instruction ;
 - une mise en exergue des points importants devant être portés à l'attention du directoire ;
 - une rubrique relative à la nature des engagements portés au contrat ;
 - une alerte sur les risques (le cas échéant) et des préconisations.
- finalise le bordereau de transmission,
- constitue le dossier complet papier¹,
- enregistre le parapheur dans la base courrier Corlys,
- transmet le parapheur complet, par courrier interne, pour visa au destinataire identifié dans le tableau 1.

¹ Le parapheur complet comprend : en couverture le bordereau de transmission daté et signé, une note de présentation, le cas échéant, les documents associés utiles et le contrat original papier (en autant d'exemplaires que de partenaires signataires au contrat).

Étape 2 : Visa(s) et signature

Le secrétariat du directeur général délégué aux ressources

- réceptionne le parapheur complet papier et vérifie son arrivée, par transfert, dans la base courrier Corlys.
- Tout parapheur n'ayant pas fait l'objet d'un transfert dans la base courrier Corlys est retourné au service émetteur.

Le directeur général délégué aux ressources

- examine le parapheur et consulte le cas échéant l'entité pilote,
- date et vise le bordereau de transmission.

Le secrétariat du directeur général délégué aux ressources

- transmet le parapheur complet¹ papier au secrétariat du directeur général délégué à la science et effectue le transfert dans la base courrier Corlys.

¹ Le parapheur complet papier comprend ici : le bordereau de transmission daté et signé par le DGDR, la note de présentation rédigée par l'entité pilote, le cas échéant, les documents associés utiles et le projet de contrat original papier. Il comprendra également le nombre d'exemplaire requis des originaux du contrat.

Le secrétariat du directeur général délégué à la science

- réceptionne le parapheur complet papier et vérifie son arrivée, par transfert, dans la base courrier Corlys.

Le directeur général délégué à la science

- examine le parapheur et consulte le cas échéant l'entité pilote,
- date et vise le bordereau de transmission.

Le secrétariat du directeur général délégué à la science

- transmet le parapheur complet² papier au secrétariat du président et effectue le transfert dans la base courrier Corlys.

² Le parapheur complet papier comprend ici : le bordereau de transmission daté et signé par le DGDR et le DGDS, la note de présentation rédigée par l'entité pilote, le cas échéant, les documents associés utiles et le projet de contrat original papier. Il comprendra également le nombre d'exemplaire requis des originaux du contrat.

Le secrétariat du président

- réceptionne le parapheur complet papier et vérifie son arrivée, par transfert, dans la base courrier Corlys.

Le cabinet du président

- s'assure que le parapheur peut être transmis au président,
- transmet le parapheur papier complet au président.

Le président

- signe le contrat.

Le secrétariat du président

- vérifie que la totalité des exemplaires originaux a été signée par le président,
- appose le tampon du président si nécessaire,
- enregistre la sortie du parapheur dans la base courrier Corlys et à ce titre date et signe le bordereau de transmission,
- transmet le parapheur comprenant l'original signé du contrat (ou le cas échéant le nombre d'originaux requis signés) au secrétariat du DGDR.

Étape 3 : Diffusion, conservation, archivage et consultation des contrats

Si le président n'est pas le dernier signataire, les actions suivantes ne seront réalisées qu'à la réception du document signé par toutes les parties au contrat.

Si le président est le dernier signataire :

3.1 Diffusion

L'entité pilote

- numérise l'original du contrat signé par tous les partenaires au contrat,
- enregistre sur le serveur de l'entité la version numérisée du contrat signé,
- adresse, par mel, la version numérisée du contrat signé aux entités identifiées dans le tableau 1 (étape 3.1) qui présente également les réserves de restriction de diffusion,
- adresse un original papier du contrat signé au(x) partenaire(s) externe(s) concerné(s).

3.2 Conservation et archivage

L'entité pilote¹

- conserve sur le serveur de l'entité la version numérisée du contrat,
- élabore le bordereau de versement aux archives (disponible sur le site extranet de la délégation Paris Michel-Ange),
- verse aux archives de Paris Michel-Ange, pour le compte de l'établissement, l'exemplaire original papier du contrat daté et signé de toutes les parties.

¹ La responsabilité de la conservation et de l'archivage peut être sous la responsabilité d'une entité qui n'est pas l'entité pilote (cf. tableau 1 étape 3.2)

3.3 Consultation

Entité du CNRS

- adresse sa demande de consultation à l'entité pilote (identifiée dans le tableau 1).

L'entité pilote

- vérifie dans le tableau 1 que l'entité demandeuse est autorisée à consulter le contrat (tableau 1, étape 3.3),
- adresse la version numérisée du contrat à l'entité demandeuse autorisée.

Actes administratifs (individuels et réglementaires) : actions par acteurs, circuit des documents

Etape 1 : Formalisation de la décision

L'entité pilote

- élabore le projet d'acte administratif sur l'outil Docutiles (ajouter un document, choix du modèle de décision, attribution de numéro, création de la fiche documentaire,...)
- enregistre le parapheur dans la base courrier Corlys,
- transmet le parapheur complet, par courrier interne, pour visa au destinataire identifié dans le tableau 2.

Etape 2 : Visa(s) signature

- à décrire (revoir éventuellement la circulation des parapheurs au sein du directoire sinon les modalités de l'étape 2 des contrats s'applique).

Etape 3 : Conservation et notification

L'entité pilote¹

- pour les actes administratifs individuels :
 - notifie la décision signée à l'agent concerné et copie aux destinataires identifiés ;
 - conserve les versions originales et numériques de la décision signée ;
 - valide la fiche dans Docutiles pour assurer la publication au Bulletin Officiel du CNRS.
- pour les actes administratifs réglementaires :
 - conserve les versions originales et numériques de la décision signée ;
 - valide la fiche dans Docutiles pour assurer la publication au Bulletin Officiel du CNRS.

Etape 4 : consultation, accessibilité

Le référentiel Docutiles est accessible à tous les agents CNRS à partir de l'adresse <http://www.dsi.cnrs.fr/bo/>

Texte de référence

Décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique.

Annexes et modèles de document

Annexe 1 : bordereau de transmission pour les contrats et les actes administratifs

Annexe 2 : aide pour l'élaboration de la note de présentation pour les contrats

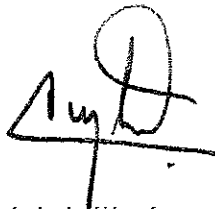
Tableau 1 : circuit des contrats – identification des acteurs

Tableau 2 : circuit des actes administratifs - identification des acteurs

Tableau 3 : abréviations utilisées

La présente instruction sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2011



Le directeur général délégué aux ressources

Xavier INGLEBERT

Annexe 1 – Bordereau de transmission

**Bordereau de transmission**

d'un acte (convention ou décision) pour signature par
le président
ou l'un des directeur général délégué

*(les directeurs généraux délégués peuvent également être signataires
en application de la délégation de signature consentie par le président)*

Fiche associée aux parapheurs transmis au directoire

Entité pilote ▶**Nom de la personne chargée du suivi ▶****Type de contrat ▶**

(cf. typologie du tableau 1)

Date arrivée ▶

*Date d'arrivée dans l'entité pilote (si le document est transmis par une autre entité interne préciser aussi
la date d'arrivée du document en provenance du partenaire).*

Partenaire(s) du contrat ▶**Entités internes sollicitées pour l'instruction ▶**

Entités	Dates d'envoi du mel	
	Transmission	Retour avis

Contraintes de délais ▶**Date d'échéance ▶****Autres contraintes ▶**

A préciser le cas échéant

Documents associés (*préciser la nature des pièces jointes au contrat*) ▶

Nombre d'exemplaires originaux à signer ▶

Paraphe à chaque page ▶ oui ⁵ non

Commentaires de l'entité pilote (*voir note de présentation jointe*) ▶

Signature du pilote

Date de transmission au directeur général délégué aux ressources ▶

Commentaires ▶

Signature

Date de transmission au directeur général délégué à la science ▶

Commentaires ▶

Signature

Date de transmission au président ▶

Commentaire ▶

Date ▶

Signature

Date de retour à l'entité pilote ▶

⁵ Si le contrat est déjà paraphé ou s'il s'agit de statut de société

Annexe 2 – Aide à l'élaboration de la note de présentation d'un contrat

Renseignements et rubriques devant figurer dans la note de présentation :

- Entité pilote, nom de la personne chargée du suivi ;
- Type de contrat, identification ;
- Contexte ;
- Principales dispositions contenues dans l'accord ;
- Synthèse des avis émis par les entités associées à l'instruction ;
- Nature des engagements portés au contrat et identification de(s) entité(s) chargée(s) de l'exécution financière ;
- Documents liés.

Conclusion comprenant :

- un argumentaire sur le partenariat (contexte, intérêt, perspectives),
- une mise en exergue des points importants devant être portés à l'attention du président,
- une alerte sur les risques (le cas échéant) et des préconisations.

Date et signature du pilote

Tableau 1 : Circuit des contrats – Identification des acteurs

	Étape 1 : Instruction du dossier		Étape 2 Visa et Signature	Étape 3 : Diffusion, conservation, archivage et consultation			Suivi des engagements
	1.1 Coordination- négociation, Formalisation (entité pilote)	1.2 Instruction pour avis (entités associées)		3.1 Destinataire diffusion	3.2 Conservation de la version numérique et archivage de l'original	3.3 Consultation	
CONTRATS							
Accords cadres, conventions							
❖ Partenaires privés :							
<i>Industriels (accords cadres)</i>	DIRE	DAJ, Instituts, Si nécessaire : DRH, DERCJ, DSFIM	Visa DGDR, visa DGDS, Signature Président	DAJ	DIRE	Directoire, Instituts, DIRE, DRH, DSFIM, DAJ, DCIF Intranet DAJ	DIRE
<i>Fondations (hors FCS), associations, syndicats, => dans le champ d'action de l'Institut</i>	Instituts	DAJ, DIRE (si valo), DSFIM, DRH	Visa DGDR, Signature DGDS	DR, DASTR	Instituts	Directoire, DR, Instituts DCIF, DIRE, DASTR, DAJ, DSFIM, DRH	Instituts, DASTR
<i>=> si portée nationale (ANRT, ABG...)</i>	Désignation d'un pilote par la gouvernance	Instituts, DAJ, DIRE (si valo), DSFIM		Instituts, DR	Pilote désigné	Directoire, Instituts, DCIF, DIRE, DAJ	Pilote désigné
CAES	DRH	DAJ, DSFIM	Signature DGDR	DR	DRH	Directoire, DCIF, DAJ, DSFIM, DRH	DRH

Tableau 1 : Circuit des contrats – Identification des acteurs

	Étape 1 : Instruction du dossier		Étape 2 Visa et signature	Étape 3 : Diffusion, conservation, archivage et consultation			Suivi des engagements
	1.1 Coordination-négociation, Formalisation (entité pilote)	1.2 Instruction pour avis (entités associées)		3.1 Destinataire diffusion	3.2 Conservation de la version numérique et archivage de l'original	3.3 Consultation du contrat	
CONTRATS							
Accords cadres, conventions							
❖ Partenaires publics :							
<i>EPST, EPIC, EPSCP, EPA, Etablissement d'enseignement supérieur</i>	DASTR	Instituts, DAJ, DRH, DIRE (si valo), DSFIM	Visa DGDR, Signature DGDS ; Si valo : visa DGDR, DGDS et signature Président Visa DGDR	Instituts, DR, DAJ	DASTR,	Directoire, DCIF, DIRE, DERCI, DSFIM, DRH, DAJ (intranet sauf EPSCP)	DASTR
<i>Accords CNRS/Ministères sur une thématique déterminée ; (INSHS/Culture, INEE/MEDDTL)</i>	Instituts en lien avec la DASTR	DAJ, DRH, DSFIM (selon les cas), DIRE (si valo)	Signature DGDS ; Si valo : Visa DGDR, DGDS, Signature Président	DASTR	Instituts	Directoire, DR, DCIF, DIRE, DERCI, DAJ, DSFIM, DRH, DCIF	Instituts

Tableau 1 : Circuit des contrats – Identification des acteurs

	Étape 1 : Instruction du dossier		Étape 2	Étape 3 : Diffusion, conservation, archivage et consultation			Suivi des engagements
	1.1 Coordination-négociation, Formalisation (entité pilote)	1.2 Instruction pour avis (entités associées)	Visa et signature	3.1 Destinataire diffusion	3.2 Conservation de la version numérique et archivage de l'original	3.3 Consultation du contrat	
CONTRATS							
Accords cadres, conventions							
❖ Partenaires publics (suite) :							
<i>Convention avec collectivités territoriales</i>	DASTR	Instituts, DAJ, DRH, DSFIM, DIRE (si valo)	Visa DGDR, Signature DGDS ; Si valo : Visa DGDR, puis visa DGDS, signature Président	DR, Instituts, DASTR, DSFIM	DASTR	Directoire, DCIF, DIRE, DAJ, DRH	DASTR DSFIM

Tableau 1 : Circuit des contrats – Identification des acteurs

	Étape 1 : Instruction du dossier		Étape 2 Visa et signature	Étape 3 : Diffusion, conservation, archivage et consultation			Suivi des engagements
	1.1 Coordination-négociation, Formalisation (entité pilote)	1.2 Instruction pour avis (entités associées)		3.1 Destinataire diffusion	3.2 Conservation de la version numérique et archivage de l'original	3.3 Consultation du contrat	
CONTRATS							
Accords de coopération internationale							
LEA/LIA	DERCI avec les Instituts	DIRE (si valo) DAJ	Visa DGDR, signature DGDS	Instituts, DR	DERCI	Directoire, DCIF, DIRE, DAJ	DERCI
Groupement de recherche internationale ou européen, GRI/GDRE							
Conventions de création/ renouvellement de Structures Opérationnelles de Recherche et de Service en partenariat (SOR – SOS) :							
<i>Création de SOR ou SOS non contractualisée avec l'enseignement supérieur (le renouvellement relève d'une délégation de signature consentie aux directeurs d'institut)</i>	Instituts	DASTR (hors ind.), DIRE (ind. ou si valo), DR, DAJ	Visa DGDR, puis visa DGDS, signature Président	DR	Instituts	Directoire, DCIF, DASTR, DIRE, DAJ (intranet), DSFIM, DRH,	Instituts
<i>UMI (existence d'un modèle DAJ de convention de création)</i>	Instituts	DR, DASTR (si univ), DERCI, DAJ, DIRE (si valo)		DERCI	Instituts	Directoire, DR, DASTR, DERCI, DCIF, DIRE, DAJ, DSFIM, DRH	Instituts, DR (délégation en charge des unités à l'étranger)
<i>IFR</i>	Instituts	DR, DAJ, DSFIM DIRE (si valo)		DASTR	Instituts	Directoire, DR, DCIF, DASTR, DIRE, DAJ, DSFIM, DRH	Instituts

Tableau 1 : Circuit des contrats – Identification des acteurs

	Étape 1 : Instruction du dossier		Étape 2	Étape 3 : Diffusion, conservation, archivage et consultation			Suivi des engagements
	1.1 Coordination- Négociation, Formalisation (entité pilote)	1.2 Instruction pour avis (entités associées)		3.1 Destinataire diffusion	3.2 Conservation de la version numérique et archivage de l'original	3.3 Consultation du contrat	
CONTRATS							
Conventions constitutives (statuts) de structures dotées de la personnalité juridique:							
Groupement d'intérêt public, GIP => signé par le Président après accord du CA en respectant le délai de latence nécessaire par rapport aux tutelles.	Instituts	DAJ, DSFIM, DRH (selon les cas), DIRE (si valo), DASTR	Visa DGDR, puis visa DGDS, signature Président	DR, DASTR, DAJ, DSFIM	Instituts	Directoire, DCIF, DIRE, DRH, DAJ (intranet), DASTR, DR16	Instituts en lien avec la cellule des participations
Groupement d'intérêt économique, GIE => signé par le Président après accord du CA	Instituts	DAJ, DSFIM, DRH (selon les cas), DIRE (si valo)		DR, DASTR, DAJ	Instituts	Directoire, DCIF, DIRE, DSFIM, DRH, DAJ (intranet)	Instituts en lien avec la cellule des participations
Sociétés commerciales (y compris convention de partenariat) => signé par le Président après accord du CA	Désignation du pilote par le directoire DIRE (pour les SATT)	Instituts, DAJ, DSFIM, DRH (selon les cas)		DAJ, DSFIM	Instituts	Directoire, DR, DCIF, DIRE, DRH, DAJ (intranet)	Instituts en lien avec la cellule des participations
TGR/TGE	Instituts	DAJ, DSFIM		DAJ, DSFIM	Instituts	Directoire, DAJ, DSFIM, DCIF, DR16	Instituts en lien avec la cellule des participations

Tableau 1 : Circuit des contrats – Identification des acteurs

	Étape 1 : Instruction du dossier		Étape 2 Visa et signature	Étape 3 : Diffusion, conservation, archivage et consultation			Suivi des engagements
	1.1 Coordination- Négociation, Formalisation (entité pilote)	1.2 Instruction pour avis (entités associées)		3.1 Destinataire diffusion	3.2 Conservation de la version numérique et archivage de l'original	3.3 Consultation du contrat	
CONTRATS							
Conventions constitutives (statuts) de structures dotées de la personnalité juridique (suite) :							
Fondations, Fondations de coopération scientifique (FCS) (ex : Réseau Thématique de Recherche Avancée, RTRA : il y a un représentant du CNRS au CA du RTRA ; IRT ; IEED)	DASTR	Institut concerné, DAJ, DSFIM, DRH (selon les cas), DIRE (si valo), Cellule de suivi des participations	Visa DGDR, puis visa DGDS, signature Président	DASTR	Directoire, DR, Instituts, DCIF, DASTR, DIRE DAJ, DSFIM, DRH , DR16	Institut concerné, DASTR et cellule de suivi des participations	
Réseaux et Centres thématiques de recherche et de soins (RTRS/ CTRS)	INSB	DASTR, DAJ, DSFIM, DRH, DIRE (si valo)		INSB	Directoire, Instituts DCIF, DASTR, DIRE, DAJ, DSFIM, DRH	INSB et cellule de suivi des participations	
Associations (cotisation annuelle > 3000 €) * si dans la thématique scientifique de l'institut ; ** si portée nationale (quand cotisation < 3000 € : délégation de signature consentie aux DR)	Institut*, ** autre pilote désigné par la Gouvernance fonction de la thématique : DIRE, DASTR, DR, DRH...)	Institut**, DASTR, DAJ, DRH), DPI (si valo), DSFIM		Institut*, ou autre pilote désigné**	Directoire, DCIF, DASTR, DSFIM, DRH, DR16	Institut*, ** Pilote désigné	

Tableau 1 : Circuit des contrats – Identification des acteurs

	Étape 1 : Instruction du dossier		Étape 2		Étape 3 : Diffusion, conservation, archivage et consultation			Suivi des engagements
	1.1	1.2	Visa et signature		3.1	3.2	3.3	
	Coordination- Négociation, Formalisation (entité pilote)	Instruction pour avis (entités associées)	Visa et signature		Destinataire diffusion	Conservation de la version numérique et archivage de l'original	Consultation du contrat	
CONTRATS								
Conventions de partenariat :								
UMR contractualisée ⁶ (création/renouvellement avec partenaire non signataire du contrat quadriennal)	DASTR	Instituts, DR, DAJ, DIRE, DRH (selon les cas), DSFIM	Visa DGDR, signature DGDS		Instituts, DR concernées DIRE	DASTR	Directoire, Instituts, DR, DASTR DAJ, DSFIM, DRH, DCIF	DASTR
	Institut	DASTR, DAJ, DSFIM, DRH (le cas échéant), DIRE (si valo)			Autres instituts, DR concer- nées	Institut	Directoire, DR DCIF, DASTR, DIRE, DAJ, DSFIM, DRH	Institut
Groupement d'intérêt scientifique, GIS (sauf si unités relevant d'une même délégation, hors GIS locaux)								

⁶ Les conventions de fonctionnement (hygiène et sécurité...) relèvent d'une délégation de signature consentie aux délégués régionaux.

Tableau 1 : Circuit des contrats – Identification des acteurs

	Étape 1 : Instruction du dossier		Étape 2 Visa et signature	Étape 3 : Diffusion, conservation, archivage et consultation			Suivi des engagements
	1.1 Coordination- Négociation, Formalisation (entité pilote)	1.2 Instruction pour avis (entités associées)		3.1 Destinataire diffusion	3.2 Conservation de la version numérique et archivage de l'original	3.3* Consultation du contrat	
CONTRATS							
Conventions financières :							
Convention de mandat de gestion d'unité (> 300 000 €HT) ⁷	DR (formalisation)	DSFIM	visa DGDR, puis visa DGDS et signature Président	Instituts, DR,	DR	Directoire, DCIF, DAJ, DSFIM	DR
Convention de versement de fonds à un organisme tiers dans le cadre de programmes interdisciplinaires ou autres (> à 3 x 135 000 €)	DR, Directeur de programme	DSFIM		DR, DSFIM	DR	Directoire, DCIF, DASTR, DIRE, DSFIM	DR, Dir. Progr.
Convention relative au financement d'investissements (immobilier, équipement, infrastructures)	Instituts (coord-négo) DR	DSFIM, DASTR	Visa DGDR, signature DGDS ; Si montant > 150k € : visa DGDR, DGDS, signature Président	Instituts, DR, DSFIM	Instituts <i>Rq le classement doit suivre celui de l'accord cadre auquel elle se rapporte.</i>	Directoire, Instituts, DCIF, DASTR DAJ, DSFIM	DR, DSFIM
Convention de prestation de services pour le CEMAGREF (validation de services de non titulaires/retraite)	DRH	DIRE (si valo)	Signature DGDR		DRH	Directoire, DCIF, DIRE	DRH

⁷ Si < à 300 000 €HT : délégation de signature consentie aux délégués régionaux.

Tableau 1 : Circuit des contrats – Identification des acteurs

	Étape 1 : Instruction du dossier		Étape 2	Étape 3 : Diffusion, conservation, archivage et consultation			Suivi des engagements
	1.1 Coordination- Négociation, Formalisation (entité pilote)	1.2 Instruction pour avis (entités associées)	Visa et signature	3.1 Destinataire diffusion	3.2 Conservation de la version numérique et archivage de l'original	3.3* Consultation du contrat	
CONTRATS							
Conventions financières (suite) :							
❖ Convention relative à la détermination des participations extérieures (vers l'ext.)							
De façon générale , les conventions d'application financières établies en vertu des statuts de l'organisme auxquels participe le CNRS	Instituts	DSFIM, DAJ	Visa DGDR, signature DGDS	DR, DASTR, DSFIM	Instituts	Directoire, Instituts, DCIF, DASTR, DIRE, DAJ, DR16	Instituts
Groupement d'intérêt public, GIP (ex Ciceron) : avenant annuel à la convention constitutive déterminant le montant de la contribution annuelle	Instituts	DSFIM, Cellule de suivi des participations	Si montant > 150k € : Visa DGDR, DGDS, signature Président	DSFIM, DASTR	Instituts	Directoire, DS, DCIF, DIRE, DR16	Instituts
Fondation de coopération scientifique, FCS : convention pluri-annuelle précisant les conditions de collaboration financières (en application des statuts)	Instituts	DAJ, DSFIM, DRH, DASTR, DIRE (si valo)		DASTR, DR, Instituts	Instituts	Directoire, DCIF, DASTR DIRE DAJ, DSFIM, DRH, DR16	Instituts

Tableau 1 : Circuit des contrats – Identification des acteurs

	Étape 1 : Instruction du dossier		Étape 2	Étape 3 : Diffusion, conservation, archivage et consultation			Suivi des engagements
	1.1 Coordination- Négociation, Formalisation (entité pilote)	1.2 Instruction pour avis (entités associées)		3.1 Destinataire diffusion	3.2 Conservation de la version numérique et archivage de l'original	3.3* Consultation du contrat	
CONTRATS			Visa et signature				
Conventions financières (suite) :							
❖ Convention relative à la détermination des participations extérieures (en provenance de)							
Filiales : fixation des relations financières liées à leur activité (ex CNRS éditions ; FIST...)	DSFIM	Institut, DAJ et/ou direction concernée	Visa DGDR, signature DGDS ; Si montant > 150k € : Visa DGDR, DGDS, signature Président	DAJ et/ou direction concernée	DSFIM	Directoire, DCIF, DPI DR16	Cellule des participations
Convention liée à des subventions (> à 135 000 euros)	DR	DSFIM		DSFIM	DR	Directoire, DR, DCIF, DIRE	DR

Tableau 2 : Circuit des actes administratifs – Identification des acteurs

ACTES INDIVIDUELS	Formalisation				Consultation Accessibilité ⁸
	Entité Pilote	Visa	Signature	Conservation ⁹ et notification	
<p>Nominations</p> <p>Au sein de l'administration centrale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Directeur général délégué, directeur d'institut, directeur - Directeur Adjoint : Scientifique (DAS) Administratif (DAA) Technique (DT) - Responsables (pôles, services) des directions 	DAJ	DGDR DGDS	Président	DAJ	BO + Docutiles

⁸ En application de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public tous les actes administratifs sont publiés (via docutiles) au Bulletin officiel du CNRS

⁹ Conservation de la version numérique.

Tableau 2 : Circuit des actes administratifs – Identification des acteurs

ACTES INDIVIDUELS	Formalisation			Consultation Accessibilité ¹⁰	
	Entité Pilote	Visa	Signature		Conservation ¹¹ et notification
Nominations (suite) Au sein de l'administration centrale (suite) : <ul style="list-style-type: none"> - Chargé de mission - Chargé de mission à temps partiel - Chargé de mission scientifique auprès du DR - Délégué scientifique - Conseiller 	DAJ Instituts, DR, entités	MPR DGDR DGDS	Président	DAJ Instituts DAJ DAJ DAJ	BO + Docutiles
Au sein des délégations régionales : <ul style="list-style-type: none"> - Délégué régional - Adjoint 	DAJ	DGDR DGDS	Président	DAJ	BO + Docutiles

¹⁰ En application de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public tous les actes administratifs sont publiés (via docutiles) au Bulletin officiel du CNRS

¹¹ Conservation de la version numérique.

Tableau 2 : Circuit des actes administratifs – Identification des acteurs

ACTES INDIVIDUELS	Formalisation				Consultation Accessibilité ¹²
	Entité Pilote	Visa	Signature	Conservation ¹³ et notification	
Nominations (suite)					
Au sein des SOR/SOS (hors décisions collectives ¹⁴)					
UPR /UPS Directeur ¹⁵					
UMR /UMS Directeur Directeur adjoint			DGDS Exception : DGDR dans le cas d'unité à vocation admi- nistrative	Instituts	BO + Docutiles
USR UMI			DASTR, DERCI (UMI)	Instituts	
URA					
LRC					
FR					

¹² En application de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public tous les actes administratifs sont publiés (via docutiles) au Bulletin officiel du CNRS

¹³ Conservation de la version numérique.

¹⁴ Les décisions collectives, élaborées par la DSI (Meudon) en concertation avec les Instituts et la DASTR, sont signées par le président.

¹⁵ Les nominations par intérim (directeur et directeur adjoint) suivent la même procédure

Tableau 2 : Circuit des actes administratifs – Identification des acteurs

	Formalisation				Conservation ¹⁷ et notification	Consultation Accessibilité ¹⁶
	Entité Pilote	Visa	Signature			
ACTES INDIVIDUELS						
Nominations (suite)						
Au sein des SOR /SOS (hors décisions collectives¹⁸) suite						
IFR	Directeur Directeur adjoint					
GDR /GDS	Directeur Directeur adjoint		DGDS		Instituts	BO + Docutiles
FRE	Directeur Directeur adjoint		DASTR			
ERL						

¹⁶ En application de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public tous les actes administratifs sont publiés (via docutiles) au Bulletin officiel du CNRS

¹⁷ Conservation de la version numérique.

¹⁸ Les décisions collectives, élaborées par la DSI (Meudon) en concertation avec les Instituts et la DASTR, sont signées par le président.

Tableau 2 : Circuit des actes administratifs – Identification des acteurs

ACTES INDIVIDUELS	Formalisation			Conservation 20 et diffusion	Consultation Accessibilité 19
	Entité Pilote	Visa	Signature		
<p>Nominations (suite)</p> <p>Représentation au sein de structures tierces</p> <p>Structures dotées de la personnalité juridique dont le CNRS est membre (FCS, GIP, SATT...)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Instance délibérative (CA, Conseil surveillance,...) - Instance scientifique consultative (CS,...) 	Instituts	DSFIM (si enjeux financiers), DGDR, DGDS	Président	Instituts	Docutiles
<p>Structure non dotée de la personnalité juridique (Comité, consortium, ...)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Instance délibérative (CA, Conseil surveillance,...) - Instance scientifique consultative (CS,...) 	Instituts	DGDR	DGDS	Instituts	Docutiles

¹⁹ En application de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public tous les actes administratifs sont publiés (via docutiles) au Bulletin officiel du CNRS.

²⁰ Conservation de la version numérique.

Tableau 2 : Circuit des actes administratifs – Identification des acteurs

ACTES REGLEMENTAIRES : ORGANISATION /PARTENARIAT SOR-SOS	Formalisation ²¹				Consultation Accessibilité ²¹
	Entité Pilote	Visa	Signature	Conservation ²²	
Administration centrale Instituts/Direction Délégations régionales	DAJ	DGDR DGDS	Président	DAJ	BO + Docutiles
SOR/SOS ²³ Création/ renouvellement/ suppression UPR /UPS UMR /UMS USR UMI URA LRC IFR GDS FRE ERL	Instituts	DASTR, DGDR (si unité à vocation administrative), DGDS	Président	Instituts	BO + Docutiles

²¹ En application de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public tous les actes administratifs sont publiés (via docutiles) au Bulletin officiel du CNRS

²² Conservation de la version numérique et archivage de l'original.

Tableau 3 : Abréviations utilisées

Abréviation	Signification
ACP	Agent Comptable Principal
DAJ	Direction des Affaires Juridiques
DASTR	Direction d'Appui à la Structuration de la Recherche
DCIF	Direction des Comptes et de l'Information Financière
DERCI	Direction Europe de la Recherche et Coopérations Internationales
DGDR	Directeur Délégué aux Ressources
DGDS	Directeur Délégué à la Science
DIRE	Direction de l'Innovation et des Relations avec les Entreprises
DR	Délégation Régionale
DRH	Direction des Ressources Humaines
DSFIM	Direction de la Stratégie Financière, de l'Immobilier et de la Modernisation
DSI	Direction des Systèmes d'information
INSB	Institut des Sciences Biologiques
INC	Institut de Chimie
INEE	Institut Ecologie et Environnement
INSHS	Institut des Sciences Humaines et Sociales
INS2I	Institut des Sciences Informatiques et de leurs Interactions
INSIS	Institut des Sciences de l'Ingénierie et des Systèmes
INSMI	Institut National des Sciences Mathématiques et de leurs Interactions
INP	Institut de Physique
IN2P3	Institut National de Physique Nucléaire et de Physique des Particules
INSU	Institut National des Sciences de l'Univers
MPR	Mission Pilotage et Relations avec les délégations régionales et les instituts



DEC111258MPR

Décision mettant fin à la mission de chargé de mission exercée par Monsieur Jean-François Mouscadet.

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de Monsieur Alain Fuchs aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° DEC090006BPC du 11 janvier 2010 nommant Monsieur Jean-François Mouscadet chargé de mission auprès du président du CNRS pour l'IPAM.

DÉCIDE :

Art. 1^{er} – Il est mis fin, à compter du 30 avril 2011 aux fonctions de chargé de mission exercées par Monsieur Jean-François Mouscadet auprès du président du CNRS.

Art. 2 – La présente décision sera mise en œuvre par la délégation Paris Michel-Ange.

Art. 3 - Elle sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le

Alain FUCHS

Secrétariat
général
du comité
national

DEC110874SGCN

Décision relative à la vacance de sièges au sein des Conseils scientifiques d'institut du Centre national de la recherche scientifique.

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu, le décret du 21 janvier 2010 portant nomination du président du Centre national de la recherche scientifique - M. FUCHS (Alain) ;

Vu la décision n° 100003SGCN du 22 février 2010 fixant la composition, le mode d'élection et le fonctionnement des Conseils scientifiques d'institut ;

DECIDE

Article 1er

Les sièges suivants sont à pourvoir, pour les Conseils scientifiques d'institut mentionnés ci-dessous :

Conseil scientifique de l'institut national de physique nucléaire et de physique des particules

1 siège – collège électoral B2

Conseil scientifique de l'institut des sciences biologiques

1 siège – collège électoral A2

Conseil scientifique de l'institut écologie et environnement

1 siège – collège électoral B1

Conseil scientifique de l'institut sciences de l'univers

1 siège – collège électoral B2

Article 2

Lors des prochaines réunions des conseils scientifiques d'institut, les membres élus des conseils scientifiques d'institut concernés éliront un membre parmi les personnes ayant fait acte de candidature.

Article 3

Les déclarations de candidatures établies suivant le modèle annexé à la présente, avec signature manuscrite, accompagnées d'un curriculum vitae (5 pages maximum), doivent être reçues par voie postale ou être déposées au Secrétariat Général du Comité national - CNRS - 3 rue Michel Ange - 75016 PARIS, avant le **21 juin 2011 à 18h00**.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS. Une mention de cette décision sera faite au *Bulletin Officiel* du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait à Paris, le 15 avril 2011

Alain FUCHS

*Pour le Directeur général et par délégation,
la Secrétaire générale du Comité national*

DEC110945SGCN

Décision modifiant la décision n° 105082SGCN du 15 novembre 2010 portant nomination des membres du Conseil scientifique de l'institut des sciences de l'ingénierie et des systèmes.

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu, le décret du 21 janvier 2010 portant nomination du président du Centre national de la recherche scientifique - M. FUCHS (Alain) ;

Vu la décision n° 100003SGCN du 22 février 2010 fixant la composition, le mode d'élection et le fonctionnement des Conseils scientifiques d'institut ;

Vu l'avis du Conseil scientifique du CNRS du 7 mars 2011.

DECIDE

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de la décision du 15 novembre 2010 susvisée est modifié comme suit :
« Madame Léanne PITCHFORD, Directrice de recherche » en remplacement de Monsieur Michaël UNSER, Professeur, démissionnaire.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 14 avril 2011

Alain FUCHS

DEC111102SGCN

Décision relative à la vacance de sièges au sein des Conseils scientifiques d'institut du Centre national de la recherche scientifique.

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu, le décret du 21 janvier 2010 portant nomination du président du Centre national de la recherche scientifique - M. FUCHS (Alain) ;

Vu la décision n° 100058DAJ du 21 janvier 2010 donnant délégation de signature à Madame Nicole LE GAL, secrétaire générale du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° 100003SGCN du 22 février 2010 fixant la composition, le mode d'élection et le fonctionnement des Conseils scientifiques d'institut ;

DECIDE

Article 1er

Le siège suivant est à pourvoir, pour le Conseil scientifique d'institut mentionné ci-dessous :

Conseil scientifique de l'institut de chimie
1 siège – collège électoral B1

Article 2

Lors de la prochaine réunion de ce conseil scientifique d'institut, les membres élus ce conseil scientifique d'institut éliront un membre parmi les personnes ayant fait acte de candidature.

Article 3

Les déclarations de candidatures établies suivant le modèle annexé à la présente, avec signature manuscrite, accompagnées d'un curriculum vitae (5 pages maximum), doivent être reçues par voie postale ou être déposées au Secrétariat Général du Comité national - CNRS - 3 rue Michel Ange - 75016 PARIS, avant le **21 juin 2011 à 18h00**.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS. Une mention de cette décision sera faite au *Bulletin Officiel* du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait à Paris, le 03 mai 2011

Alain FUCHS

*Pour le Directeur général et par délégation,
la Secrétaire générale du Comité national*

DEC111317SGCN

Décision modifiant la décision n° 050007SGCN du 28 juin 2005 modifiée relative à la nomination des membres du bureau des sections et des commissions interdisciplinaires du Comité national de la recherche scientifique

Le Président,

Vu, le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu, le décret du 21 janvier 2010 portant nomination du président du Centre national de la recherche scientifique - M. FUCHS (Alain) ;

Vu, la décision n° 050007SGCN du 28 juin 2005 modifiée relative à la nomination des membres du bureau des sections et des commissions interdisciplinaires du Comité national de la recherche scientifique ;

DÉCIDE

Art. 1^{er} – L'article 2 de la décision du 28 juin 2005 susvisée est modifié comme suit : est nommé membre du bureau de la section 37 – « Economie et gestion », Madame Valérie MIGNON, Professeur des universités, en remplacement de Monsieur Stefano BOSI, démissionnaire.

Art. 2 – La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 15 juin 2011

Alain FUCHS

DEC111405SGCN

Décision modifiant la décision n° 105079SGCN du 15 novembre 2010 portant nomination des membres du Conseil scientifique de l'institut écologie et environnement.

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu, le décret du 21 janvier 2010 portant nomination du président du Centre national de la recherche scientifique - M. FUCHS (Alain) ;

Vu la décision n° 100003SGCN du 22 février 2010 fixant la composition, le mode d'élection et le fonctionnement des Conseils scientifiques d'institut ;

Vu l'avis du Conseil scientifique du CNRS du 30 mai 2011.

DECIDE

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de la décision du 15 novembre 2010 susvisée est modifié comme suit :
« Monsieur Denis ALLEMAND, Professeur des universités » en remplacement de Monsieur Bruno DAVID, Chargé de recherche CNRS, démissionnaire.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le

Alain FUCHS

DEC111411SGCN

Décision modifiant la décision n° 050007SGCN du 28 juin 2005 modifiée relative à la nomination des membres du bureau des sections et des commissions interdisciplinaires du Comité national de la recherche scientifique

Le Président,

Vu, le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu, le décret du 21 janvier 2010 portant nomination du président du Centre national de la recherche scientifique - M. FUCHS (Alain) ;

Vu, la décision n° 050007SGCN du 28 juin 2005 modifiée relative à la nomination des membres du bureau des sections et des commissions interdisciplinaires du Comité national de la recherche scientifique ;

DÉCIDE

Art. 1^{er} – L'article 1 de la décision du 28 juin 2005 susvisée est modifié comme suit : est nommé membre du bureau de la section 01 – « Mathématiques et interactions des mathématiques », Monsieur Frank LORAY, directeur de recherche, en remplacement de Monsieur Jean-Benoît BOST, démissionnaire.

Art. 2 – La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le

Alain FUCHS

DEC111531SGCN

Décision relative à la vacance de sièges au sein de sections et commissions interdisciplinaires du Comité national de la recherche scientifique.

Vu, le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu, le décret n° 91-179 du 18 février 1991 relatif au fonctionnement des sections du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu, le décret du 21 janvier 2010 portant nomination du président du Centre national de la recherche scientifique - M. FUCHS (Alain) ;

Vu, le décret n° 2011-676 du 15 juin 2011 relatif aux sections du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu, l'arrêté du 19 mai 2003 modifié fixant la liste des sections du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu, l'arrêté du 11 juin 2008 portant création des commissions interdisciplinaires du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu, la décision n° 050001SGCN du 10 janvier 2005 fixant les modalités de remplacement des membres pour les commissions interdisciplinaires ;

Vu, la décision n° 100058DAJ du 21 janvier 2010 donnant délégation de signature à Mme LE GAL (Nicole), Secrétaire générale du Comité national de la recherche scientifique.

DECIDE

Article 1er

Les sièges suivants sont à pourvoir, pour les sections et les commissions interdisciplinaires du Comité national mentionnées ci-dessous :

Section 1 : « Mathématiques et interactions des mathématiques »
1 siège - Collège électoral B1

Section 2 : « Théories physiques : méthodes, modèles et applications »
1 siège - Collège électoral C

Section 3 : « Interactions, particules, noyaux, du laboratoire au cosmos »
1 siège - Collège électoral C

Section 11 : « Systèmes supra et macromoléculaires : propriétés, fonctions, ingénierie »
1 siège - Collège électoral A2

Section 12 : « Architectures moléculaires : synthèses, mécanismes et propriétés »
1 siège - Collège électoral A1

Section 20 : « Surface continentale et interfaces »

1 siège - Collège électoral B1

Section 21 : « Bases moléculaires et structurales des fonctions du vivant »

1 siège - Collège électoral A1

1 siège - Collège électoral B2

Section 23 : « Biologie cellulaire: organisation et fonctions de la cellule; processus infectieux et relations hôte/pathogène »

1 siège - Collège électoral C

Section 24 : « Interactions cellulaires »

1 siège - Collège électoral C

Section 27 : « Comportement, cognition, cerveau »

1 siège - Collège électoral C

Section 28 : « Biologie végétale intégrative »

1 siège - Collège électoral C

Section 31 : « Hommes et milieux : évolution, interactions »

1 siège - Collège électoral B1

1 siège - Collège électoral B2

Section 36 : « Sociologie - Normes et règles »

1 siège - Collège électoral A2

Section 37 : « Economie et gestion »

1 siège - Collège électoral B1

Section 38 : « Sociétés et cultures : approches comparatives »

1 siège - Collège électoral A2

1 siège - Collège électoral C

Section 40 : « Politique - pouvoir – organisation »

1 siège - Collège électoral C

Commission interdisciplinaire 41: « Gestion de la recherche »

1 siège - Collège électoral A

Commission interdisciplinaire 42 - « Sciences de la communication »

5 sièges - Collège électoral A

1 siège - Collège électoral C

Commission interdisciplinaire 43 - « Modélisation des systèmes biologiques, bioinformatique »

1 siège - Collège électoral A

1 siège - Collège électoral B

1 siège - Collège électoral C

Commission interdisciplinaire 44 - « Cognition, langage, traitement de l'information, systèmes naturels et artificiels »

1 siège - Collège électoral B

1 siège - Collège électoral C

Commission interdisciplinaire 45 - « Dynamique des systèmes environnementaux, développement durable, santé et société »

2 sièges - Collège électoral A

1 siège - Collège électoral B

Article 2

Lors des prochaines sessions du Comité national, les sections concernées éliront un membre parmi les personnes qui auront fait acte de candidature et qui rempliront les conditions d'éligibilité prévues à l'article 4 du décret n° 2001-676 sus visé.

Les commissions interdisciplinaires concernées éliront un membre selon la procédure de l'article 1, alinéa 4 de la décision n° 050001SGCN sus visée.

Article 3

Les déclarations de candidatures établies suivant le modèle annexé à la présente, avec signature manuscrite, accompagnées d'un curriculum vitae (5 pages maximum), doivent être reçues par voie postale ou être déposées au Secrétariat Général du Comité national - CNRS - 3 rue Michel Ange - 75016 PARIS, avant le **07 septembre 2011 à 18h00**.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS. Une mention de cette décision sera faite au *Journal officiel* de la République Française.

Fait à Paris, le

Alain FUCHS

*Pour le Président et par délégation,
la Secrétaire générale du Comité national*

BULLETIN OFFICIEL DU CNRS

CNRS
3, rue Michel-Ange
75794 Paris Cedex 16

Directeur de la publication

Xavier Inglebert

Pour consulter le BO et ses archives

<http://www.dsi.cnrs.fr/bo>

Dépôt légal à parution

Août 2011

ISSN 1148-4853

